

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013_A142-DE
Date de télétransmission : 25/07/2013
Date de réception préfecture : 25/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS
MASINI

2013_A142

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - ISDnD de l'Arbois - Valorisation des Biogaz - CCSPL -
Présentation du rapport annuel 2012 COFELY**

Le 18 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURET Jany - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - ORCIER Annie suppléée par LANFRANCO Anne - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à MARTIN Régis - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - CATELIN Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - DUFOUR Jean-Pierre donne pouvoir à MUSSET Alain - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BRAMI Helliot - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - HAMARD-OULMI Nadira donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - JONES Michèle donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à TAULAN Francis - LONG Danielle donne pouvoir à ALBERT Guy - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - PATOT Gérard donne pouvoir à BUCCI Dominique - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à MAS Jean-Louis - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - TONIN Victor donne pouvoir à CHEVALIER Eric - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - BERENGER Patrice - BRUNET Danièle - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CIOT Jean-David - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - GALLESSE Alexandre - GARCIA Daniel - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - JAUME Emmanuelle - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LOUIT Christian - MALLETT Raymond - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - NELIAS Mireille - PERRIN Jean-Claude - RIVORY Olivia - ROUSSEL Jacques - SLISSA Monique - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Collecte et Traitement des Déchets.

Objet : Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois -
Valorisation des biogaz – CCSPL - Présentation du rapport annuel 2012
COFELY

Information du Conseil.

Mes Chers Collègues,

Depuis le 15 mars 2010, les biogaz issus de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux des Ménages de l'Arbois sont valorisés électriquement. Cette opération de valorisation se fait par l'intermédiaire d'une convention de concession de travaux public établie avec la société Arbois Bio Energie. A ce titre, le rapport annuel 2012 de cette concession vous est présenté après passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Exposé des motifs

La Communauté du Pays d'Aix a concédé, en 2008, à la société Arbois Bioénergie (groupement d'entreprises COFELY FAIRTEC), l'exploitation du « gisement » de biogaz de l'ISDnD de l'Arbois. L'exploitation du gisement de biogaz ne représentant qu'une partie du service public d'élimination des déchets ménagers, la forme juridique du contrat liant les deux parties est une concession d'ouvrage public dont les fondements ont été établis sur la base d'une délégation de service public.

A partir de ce gaz pauvre, résultant de la méthanisation des déchets organiques, le concessionnaire produit 470 Gwh d'électricité verte, pendant les 15 années du contrat. Cette production alimente l'équivalent de 12 000 logements, permet d'éviter le rejet à l'atmosphère de 39 000 tonnes de CO2 sur toute la durée du contrat.

Arbois Bioénergie a en charge la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance des installations. L'énergie produite est réinjectée sur le réseau ERDF et l'exploitant de l'unité de valorisation est rémunéré pour cela à hauteur de 7,5 €/kwh. En contrepartie, de la concession du gisement d'énergie la Communauté du Pays d'Aix perçoit une redevance de 36,8 €/Mwh vendu à EDF, ces montants étant révisés annuellement.

L'année 2012 a été la deuxième année pleine en terme de fonctionnement industriel de l'installation et a permis de valoriser 10.274.520 Nm³ de biogaz en produisant une énergie totale de 19,4 GWh électrique, en évitant le rejet à l'atmosphère de l'équivalent de 1.850 tonnes de CO2. D'un point de vu financier, cela a induit une recette nette pour la CPA de 773.470,45€.

Le taux de disponibilité moyenne de valorisation a été de 97,15% pour un engagement mini de 85%.

Cette disponibilité nous a permis de bénéficier du taux préférentiel pour la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur le Centre de Stockage à savoir 15€/tonne au lieu de 30€/tonne. Cela a représenté effectivement en 2012 une économie de TGAP de 2.228.000€ pour la CPA. En 2012, c'est ainsi un total de ressources financières supplémentaires pour la CPA de près de 3M€ que la valorisation des biogaz nous a permis d'atteindre.

2012 a également été l'année de la réalisation de l'unité de cogénération qui consiste à récupérer la chaleur des moteurs pour traiter une partie des lixiviats du site. Les travaux ont été réceptionnés en septembre 2012 démarrant la phase de mise au point de l'installation, avec un démarrage industriel prévu en mars 2013.

Vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2012 relatif à la convention de concession CPA / COFELY, hors les annexes qui sont à disposition au secrétariat de la direction traitement.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission déchets ménagers en date du 13 juin 2013 ;

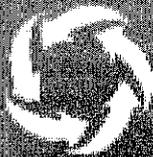
VU l'avis de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux en date du 20 juin 2013.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juillet 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2012 du concessionnaire relatif à la conception, la construction, l'exploitation de l'installation de valorisation électrique des biogaz de l'Arbois.



COLLECTE &
VALORISATION
DES DÉCHETS
MÉNAGERS
Communauté du Pays d'Aix

CONVENTION DE CONCESSION pour la CONCEPTION, CONSTRUCTION, EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION ELECTRIQUE DE BIOGAZ DE DECHARGE

RAPPORT ANNUEL 2012

SOMMAIRE

I.	L'ENVIRONNEMENT DU PROJET	3
A.	La compétence déchets Ménagers	3
B.	Le bio gaz, définition et impact environnemental	3
1.	Les lixiviats.	3
2.	Les bio gaz.	4
II.	LE PROJET DE VALORISATION ENERGETIQUE	5
A.	La contractualisation avec COFELY	5
1.	Projet de Production Electrique :	5
2.	Avenant n°1, Cogénération par valorisation de l'énergie thermique :	5
B.	L'avancée Globale du Projet	6
1.	Situation Administrative et réglementaire:	6
2.	Travaux mis en œuvre durant l'année :	6
3.	Résultats d'Exploitation de l'unité de Valorisation :	7
C.	Les perspectives 2013	7
III.	LISTE DES ANNEXES	8

I. L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

A. La compétence déchets Ménagers

Elle est acquise à la communauté par transfert de compétence des communes membres à l'occasion de leur adhésion à l'établissement public.

Elle concerne l'ensemble du service dit « d'élimination des ordures ménagères » soit, la collecte sélective, la collecte traditionnelle, le transport des produits, la valorisation, le traitement des ultimes.

La CPA exerce pour ces communes membres la compétence complète depuis le 1^{er} janvier 2003.

B. Le bio gaz, définition et impact environnemental

Le traitement des ultimes est assuré, à la communauté du Pays d'Aix, par voie d'enfouissement sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de l'ARBOIS.

L'ISDND mis en service le 1^{er} janvier 1997 dispose d'une autorisation Préfectorale d'exploitation et d'une capacité jusqu'en 2015 au rythme de traitement de 150 000 tonnes par an.

La quantité et plus particulièrement la typologie du déchet est susceptible d'évoluer sur les années à venir au regard de l'évolution de la politique communautaire en matière de valorisation, elle-même dépendante des différentes réglementations reprises notamment par le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers en cours de réécriture.

Le stockage de déchets évolutifs (à composante biologique) en l'absence d'oxygène génère un flux liquide – *les lixiviats* – récupéré gravitairement en partie inférieure des bassins de stockage et un flux gazeux – *les bio gaz* – récupéré en partie supérieure par mise en dépression de la masse des déchets enfouis.

1. Les lixiviats.

Ils résultent de l'humidité intrinsèque du déchet et des eaux météoriques accumulées dans le bassin pendant son exploitation puis relarguées après percolation.

La CPA dispose de plusieurs solutions pour traiter ces lixiviats. Sur le site, ils sont traités d'une part en les utilisant comme apport hydrique sur du compost de déchet vert, et d'autre part, par évaporation forcée sur une installation annexe à l'unité de valorisation électrique en utilisant la chaleur issues des moteurs à gaz (ce qui fait de notre installation une installation de cogénération). Ces solutions in situ sont complétées par un contrat de traitement externalisé qui par sa souplesse sert de variable d'ajustement aux quantités à traiter.

Les analyses et la traçabilité sont assurées aussi bien sur *les lixiviats* que sur le compost ou les matières sèches issues de l'évaporation forcée.

2. Les bio gaz.

Ils sont constitués de Méthane, de gaz carbonique, azote, et de divers composés complexes. Ils résultent de la transformation par les bactéries, des chaînes carbonées constituantes de la matière organique.

Les *bio gaz* rejetés sans précaution dans l'atmosphère contribuent à l'effet de serre. La réglementation impose le dégazage des centres de stockage et le brûlage à 900° des *bio gaz* sur torchères appropriées, le brûlage générant du gaz carbonique dont l'effet de serre est 20 fois inférieur à celui du Méthane.

L'intérêt énergétique du gisement de *bio gaz* est représenté par le méthane dont le taux varie entre 40% et 60%. C'est cette capacité énergétique que la CPA a décidé de mettre à profit dans le cadre d'un projet de valorisation.

II. LE PROJET DE VALORISATION ENERGETIQUE

A. La contractualisation avec COFELY

1. *Projet de Production Electrique :*

Dans le but de valoriser le biogaz issu de l'ISDnD de l'Arbois, en produisant de l'électricité revendue sur le réseau de distribution ErDF, au travers d'un contrat d'obligation d'achat, le 27 décembre 2007, une convention de concession a été signée entre la Communauté du Pays d'Aix et le groupement « Elyo-Fairtec ».

La durée de la convention de concession est de 15 ans à compter de la date de mise en service industrielle de l'installation, soit le 15 mars 2010.

Les tâches à réaliser dans le cadre de cette convention sont :

- Conception de l'unité de valorisation,
- Financement de l'unité de valorisation,
- Construction de l'unité de valorisation,
- Exploitation de l'unité de valorisation,
- Maintenance de l'unité de valorisation,
- Exploitation des installations de captage du biogaz et des torchères.

Dans ce cadre, le délégataire s'est engagé à verser une redevance à la CPA en contre partie du gisement de biogaz. Cette redevance est fixée contractuellement à 3,68 centimes d'euros par kilowattheure électrique produit, avec une révision annuelle. En 2012, cette redevance était de 3,97 cts€/kWh jusqu'au 1er novembre et de 4,02 cts€/kWh jusqu'en décembre.

2. *Avenant n°1, Cogénération par valorisation de l'énergie thermique :*

Dans le cadre des recherches d'optimisation, le concessionnaire nous avait fait connaître en 2010 la possibilité de bénéficier de la part d'EDF d'un tarif bonifié si l'installation permettant de produire l'électricité se voyait équipée d'un dispositif complémentaire permettant de capter et utiliser de façon efficace l'énergie thermique que produisent les moteurs à gaz lors de leur fonctionnement. Cette prime, appelée prime à la co-génération, est établie dans le cadre des tarifs de rachat de l'électricité produite.

Le concessionnaire nous a ainsi proposé la mise en place d'un équipement complémentaire permettant de bonifier notre équipement de valorisation en mettant en place cette co-génération, celui-ci consistant en un équipement de traitement des lixiviats qui présente le double avantage d'une part de valoriser l'énergie thermique dégagée par des moteurs et qui est à ce jour perdue, et donc de bénéficier de la prime à l'efficacité énergétique identifiée ci-dessus, et d'autre part de traiter une partie de lixiviats générés sur notre centre de stockage.

Après six mois de discussions, ce projet a donné lieu à un avenant à la convention qui a été décidé et validé in fine par le Bureau de Communauté du 21^r juillet 2011.

L'avenant à la convention a été signé le 29 juillet 2011 et notifié le 1^{er} août 2011, lançant les études préparatoires aux travaux.

Les travaux ont donc été réalisés en 2012 avec une réception des équipements au 4 septembre 2012. La phase de mise au point a donc débuté à cette date avec une prévision de mise en service industrielle au 1er mars 2013.

B. L'avancée Globale du Projet

1. Situation Administrative et réglementaire:

L'installation est en fonctionnement industriel depuis le 15 mars 2010, débutant les 15 années de la convention qui prendra donc fin le 15 février 2025.

La mise en conformité réglementaire vis-à-vis du risque foudre a été finalisée en avril 2011. Les autres contrôles réglementaires effectués ont acté de la conformité des installations.

L'installation de Traitement des lixiviats a été réceptionnée le 4 septembre 2012 débutant la phase de mise au point de 6 mois.

2. Travaux mis en œuvre durant l'année :

Durant l'année 2012, outre les travaux d'entretien courant sur la plateforme de valorisation (moteurs à gaz), il a été réalisée l'unité de traitement des lixiviats qui permet d'utiliser la chaleur des moteurs à gaz et de performer notre unité de valorisation qui devient une unité de cogénération (production et utilisation d'énergie électrique et thermique).

Ces travaux ont consisté d'une part en l'équipement des moteurs existants avec un ensemble de récupération d'énergie thermique sur les moteurs, l'huile et les fumées et d'autre part à la mise en place des modules de traitement des Lixiviats pour utiliser cette énergie.

Le principe de l'installation est de concentrer les lixiviats par évaporation de l'eau. Les effluents bruts sont stockés dans les bassins existants sur l'ISDnD. Ils sont transférés des bassins vers une lagune d'aération forcée de 300 m³ à l'aide d'une pompe. Ils sont ensuite acheminés vers un réservoir « à lots » étanche d'une capacité de 10 m3.

L'effluent est repris et projeté dans la partie supérieure du module d'évaporation sur une maille en polyéthylène haute densité où il s'évapore en partie. L'excédent, non évaporé retourne au réservoir à lots (il n'y a donc pas de fluides stagnant dans les modules). Le lixiviats est à nouveau projeté sur la surface d'échange jusqu'à évaporation totale. La mise en place en amont du module d'une batterie eau chaude, sur l'air entrant, permet d'augmenter la capacité d'évaporation du module. Un réservoir de Bactéricide est utilisé pour le nettoyage automatisé de la surface d'échange.

En ce qui concerne le réseau biogaz, la CPA a mené une première tranche de travaux afin d'optimiser les ouvrages de captage au sein du B3, limitant ainsi la baisse de quantité de biogaz valorisable.

En parallèle, les travaux de création de deux bassins grande capacité de lixiviats inclus dans le plan de résolution de la problématique de gestion des eaux ont été finalisés en juin 2012. La résolution de cette problématique doit permettre, entre autre, d'améliorer la quantité de biogaz capté dans le Bassin n°3 en cours d'exploitation.

3. Résultats d'Exploitation de l'unité de Valorisation :

La phase de production industrielle de l'Installation a démarré le 15 mars 2010. Elle a donc eu une durée de 12 mois sur l'année 2012.

L'année 2012 a vu se confirmer le tassement de la production globale de biogaz sur le site, provenant d'une part de la baisse de production du Bassin n°2 et d'autre part des problèmes de captation du biogaz issu du Bassin n°3 au regard de la problématique de gestion des eaux en cours de résolution.

Néanmoins, en 2012 l'exploitation a permis de **valoriser effectivement 10.274.520Nm³ de biogaz** en produisant **une énergie totale de 19,4 GWh électrique** (pour 20,8 GWh en 2011) **et en évitant le rejet à l'atmosphère de l'équivalent d'environ 1.850 tonnes de CO₂** (1.900 en 2011). Seuls 279.158 Nm³ de biogaz ont dû être torchés et n'ont pas pu être valorisés.

Cela a induit une **recette nette pour la CPA de 773.470,45 €** (789.773,62 € en 2011).

Le taux de disponibilité moyenne de valorisation reste excellent à hauteur de 97,15% pour un engagement mini de 85%.

Cette disponibilité et le faible pourcentage de biogaz capté non valorisé (2,6%) nous a permis de bénéficier du taux préférentiel pour la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur le Centre de Stockage à savoir 15€/tonne au lieu de 30€/tonne. Cela a représenté effectivement **en 2012 une économie de TGAP de 2.228.000 € pour la CPA** (1.455.000 € en 2011).

En 2012, c'est ainsi un total de ressources financières supplémentaires pour la CPA d'environ 3M€ que la valorisation des biogaz nous a permis d'atteindre (pour 2,25M€ en 2011).

C. Les perspectives 2013

Poursuite des Travaux de remise en état et d'amélioration du réseau de captation pour améliorer la quantité de Biogaz

La production de Biogaz semble s'infléchir depuis décembre 2010. Ce constat peut être lié au gisement de Biogaz lui-même ou bien au réseau de captage. Des actions continueront à être menées en 2013 pour améliorer la captation, en particulier sur le bassin n°3 en cours d'exploitation et qui constitue le prochain vivier important de biogaz.

Finaliser la mise en service industrielle de l'installation de « Traitement des Lixiviats » (valorisation thermique)

L'installation doit être mise au point pour atteindre les performances contractuelles.

Le fonctionnement industriel est prévue pour le 1er mars 2013.

Elargir les plans de maintenance et de contrôle réglementaire aux nouvelles installations

III. LISTE DES ANNEXES

- PV de réception de l'unité de traitement de lixiviats.

- Rapport annuel Technique et Financier du Déléguataire et ses annexes :
 - ❖ Copie de la main courante du Site
 - ❖ Rapports de visite et contrôles réglementaires
 - ❖ Eléments Financiers 2012



COLLECTE &
VALORISATION
DES DÉCHETS
MÉNAGERS
L'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

CONVENTION DE CONCESSION pour la CONCEPTION, CONSTRUCTION, EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION ELECTRIQUE DE BIOGAZ DE DECHARGE

Annexe I - PV de réception de l'unité de traitement des lixiviats

PROCES-VERBAL DE RECEPTION DES OUVRAGES DE CO- GENERATION

Dans le cadre de la Convention de Concession pour la conception, construction, exploitation et maintenance d'une installation de valorisation de biogaz de décharge.

En application des clauses de la convention de concession pour la conception, construction, exploitation et maintenance d'une installation de valorisation de biogaz de décharge liant les deux parties et en date du 27 décembre 2007,

ONT COMPARU

- **La Communauté du Pays d'Aix,**
Représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Ci-après désignée, « *la Communauté du Pays d'Aix* »,

D'une part,

- **La société S.N.C ARBOIS BIO ENERGIES,**
Représentée par son Gérant, Monsieur DRONEAU

Ci-après désignée, « *le Concessionnaire* »,

D'autre part,

Aux fins de dresser le présent procès-verbal,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE PAR LES PARTIES COMPARANTES

Que la Communauté du Pays d'Aix a contracté une convention de concession avec le concessionnaire le 27 décembre 2007 en vue de la valorisation des biogaz issus de son Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (délibération de Conseil Communautaire n°A-492 du 14 décembre 2007).

Et conformément aux dispositions prévues aux articles 3 et 5 de cette même convention, le concessionnaire est autorisé par l'Avenant n°1 du 29 juillet 2011 à mettre en place une solution de cogénération.

La durée de la convention n'est aucunement modifiée par l'établissement de cet avenant.

IL EST CONSTATE CE JOUR DE FACON CONTRADICTOIRE PAR LES DEUX PARTIES

La réception des travaux de construction de l'unité de co-génération à compter du 1^{er} Septembre 2012, les procès verbaux de chaque lot à savoir Electricité, Tuyauteries, Génie Civil, Echangeurs de récupération sur moteurs, réacteurs Nucleos et Lagune Tampon, attestent de la conformité des installations aux stipulations de l'avenant.

A compter de la date de réception des travaux, le concessionnaire est autorisé, pendant une période de 6 mois, à utiliser la chaleur des moteurs afin de valider les performances de l'unité de co-génération. Compte tenu des nécessaires opérations d'optimisation de performances énergétiques de l'unité de co-génération à mener durant cette période, le concessionnaire ne sera pas tenu de respecter les objectifs définis dans la concession. Toutefois, durant cette période, les clauses financières de l'avenant n°1 s'appliqueront dans les conditions définies au contrat.

A l'issue de cette phase de réglage, il sera constaté la Mise en Service Industrielle qui sanctionnera la validation du projet de co-génération par EDF et des différents accords réglementaires.

FAIT A AIX EN PROVENCE LE 4 SEPTEMBRE 2012

EN DEUX EXEMPLAIRES,

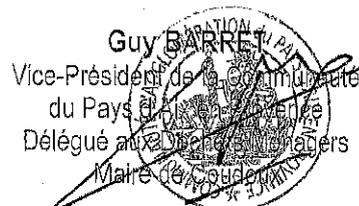
Pour le Concessionnaire



ARBOIS BIO ENERGIE
SNC au Capital de 100.000 euros

69488 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 60 64 00 - Fax 04 72 61 84 47
RCS LYON 503 430 415 - SIRET 403430415 0001

Pour le Président de la Communauté
du Pays d'Aix-en-Provence



Guy BARRÉ
Vice-Président de la Communauté
du Pays d'Aix-en-Provence
Délégué aux Opérations Industrielles
Maire de Coudoux

PROCÈS-VERBAL DE RECEPTION

Entre les soussignés :

Le CLIENT ou le MAÎTRE D'OUVRAGE : *Communauté d'Agglomération des Pays d'Aix*

Société :
Adresse : *Aix en Provence*
Représentée par :
M., Mme : *Fredéric BOUDET*
Agissant en tant que : *Directeur Adjoint responsable des déchets*
d'une part

et COFELY Agence de : *Ouest Provence (par délégation de ARBOIS Bio Energies)*

Adresse : *Vitrolles*
Représentée par :
M., Mme : *Wilfried NEBOU*
Agissant en tant que : *Responsable de département*
d'autre part

Nous avons procédé à la visite des travaux exécutés au titre du marché
du *27 septembre 2012* N°
relatif à *avant la convention de concession pour la*
mise en place d'une station de cogénération et de séchage
des déchets (site de l'ARBOIS)
DECLARONS QUE :

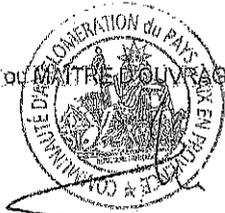
Les installations de chantier ont été repliées et les lieux remis en état.

En conséquence :

- La Réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date du :
- La Réception est prononcée avec effet à la date du : *1/9/2012*
 assortie des réserves mentionnées dans l'Etat des Réserves ci-joint.
- La Réception est refusée ou différée pour les motifs suivants :

Fait à *Aix en Prov.*
Le *30/08/2012*

Pour le CLIENT ou MAÎTRE D'OUVRAGE
Signature :



Pour COFELY
Signature :

[Signature]
GDF SUEZ - E.S. - COFELY Services
Agence Ouest Provence
Parc de la Bastide Blanche - Bât A3 - CS 40252
13247 VITROLLES Cedex
Tél. 04 42 79 44 44 - Fax 04 42 79 44 45
Site: 552 046 958 02098

La réception est effectuée en application des Articles 1792, 1792-2, 1792-3, 1792-4, 1792-5 du Code Civil. La garantie de parfait achèvement, ainsi que pour les ouvrages concernés les garanties biennale et décennale, s'appliquent même en cas de réception sans réserve.

ETAT DES RESERVES

Chantier concerné: *Solution de cogénération et de réchauffage des logements de l'Anbois.*
 Lots: *Electricité - Tuyaux et FC - Echangeurs - Réseaux Nivelés - Logue rampes*
 La réception est prononcée avec les réserves suivantes:

NATURE DES RESERVES	NATURE ET DATES DES TRAVAUX A EFFECTUER
<i>Mesures de performances de l'installation</i>	<i>Réalisation des réglages et des tests de performance pour l'optimisation énergétique de l'unité de cogénération (report en janvier de performance au 1/3/12).</i>

COFELY et l'Entreprise SOUS-TRAITANTE conviennent que les travaux nécessités par les réserves ci-dessus seront exécutés dans un délai global de 5 mois à compter de ce jour.

Fait à *Arles* le *30/08/2012*

Pour la CPA
 Nom: *Frédéric*
 Fonction: *Dir. des Travaux*
 Signature: *[Signature]*



Pour COFELY (par délégation ASE)
 Nom: *Wilfried NERSON*
 Fonction: *Responsable de l'entretien*
 Signature: *[Signature]*

GDF-SUEZ - E.S. - COFELY Services
 Agence Ouest Provence
 Parc de la Bastide Blanche - Bât A3 - CS 40252
 13747 VITROLLES Cedex
 Tél. 04 42 79 44 44 - Fax 04 42 79 44 45
 Site: 552 046 955 02088

CONSTAT DES LEVEES DE RESERVES

COFELY et l'Entreprise SOUS-TRAITANTE, ci-dessus désignés, constatent qu'il a été valablement remédié aux malfaçons, omissions, et imperfections concernées.

Pour
 Nom:
 Fonction:
 Signature:

Pour COFELY
 Nom:
 Fonction:
 Signature:

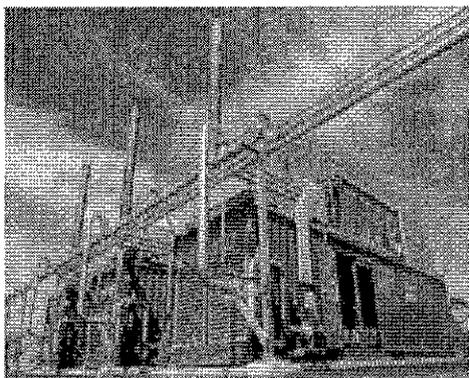


COLLECTE &
VALORISATION
DES DÉCHETS
MÉNAGERS
COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX

CONVENTION DE CONCESSION pour la CONCEPTION, CONSTRUCTION, EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION ELECTRIQUE DE BIOGAZ DE DECHARGE

Annexe II - Rapport du Déléguataire

Centrale de Valorisation électrique du Biogaz ARBOIS BIO ENERGIES



Communauté du Pays d'Aix en Provence

Centre de Stockage des Déchets Urbains de l'Arbois

Période du 01/01/2012 au 31/12/2012

	COMPTE RENDU ANNUEL 2012	Etabli par :	W. NEBOUT
		Date :	15/05/2013
	S.N.C ARBOIS BIO ENERGIES	Référence :	CR ANNUEL N°4
		Version :	1

TABLE DES MATIERES

A. COMPTE RENDU TECHNIQUE 2012

1. Tableaux de bord 2012 (performances) - Arbois Bio Energies
2. Journal d'exploitation
3. Réunions d'exploitation ABE / CPA
4. Contrôles réglementaires menés par ABE en 2012
5. Faits marquants

B. COMPTE RENDU FINANCIER – BILAN ANNUEL 2012

C. PLAN DE PROGRES 2013

ANNEXES

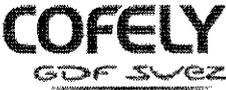
- Scan de la Main courante du site (2012)

- Rapports de visites et autres contrôles réglementaires

- . Rejets atmosphériques
- . Vérification conformité électrique + contrôle initial plateforme lixiviats
- . Détection incendie
- . Extincteurs

- Eléments financiers 2012 :

- . Déclaration 2031 – Impôts sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux)
- . Déclaration 2067 – Relève de frais généraux
- . Détails des charges à payer et produits à recevoir
- . Bilan Actif et Passif
- . Compte de résultat
- . Immobilisations
- . Amortissements
- . Provisions inscrites au bilan
- . Etat des échéances des dettes et créances
- . Résultat fiscal
- . Déficit indemnités pour congés à payer et provisions non déductibles
- . Tableau d'affectation du résultat
- . Détermination des plus et moins values
- . Affectation des plus values à court terme et de fusion ou d'apport
- . Suivi des moins values à long terme
- . Détermination de la valeur ajoutée produite sur l'exercice
- . Composition du capital social
- . Filiales et participations

	COMPTE RENDU ANNUEL 2012	Etabli par :	W. NEBOUT
		Date :	15/05/2013
	S.N.C ARBOIS BIO ENERGIES	Référence :	CR ANNUEL N°4
		Version :	1

A. COMPTE RENDU TECHNIQUE

1. Tableaux de bord 2012 (performances) - Arbois Bio Energies

T=Totaux
M=Moyennes

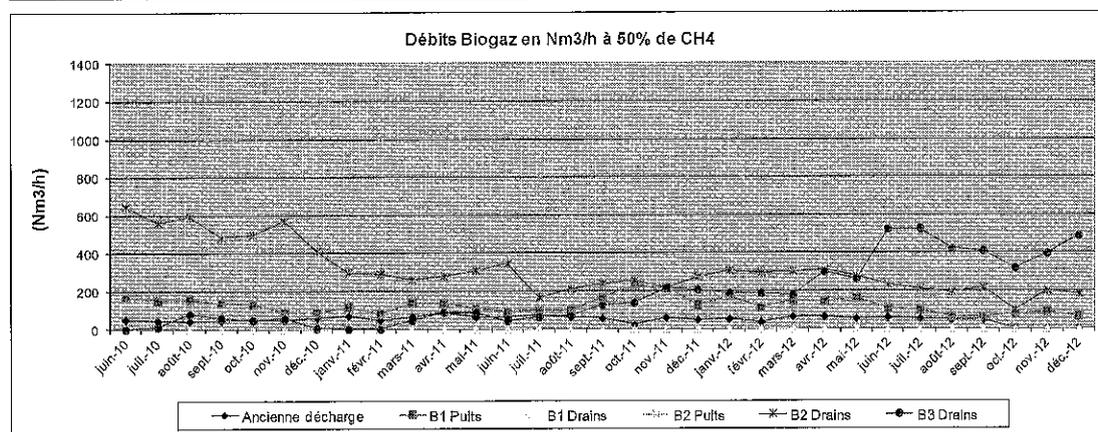
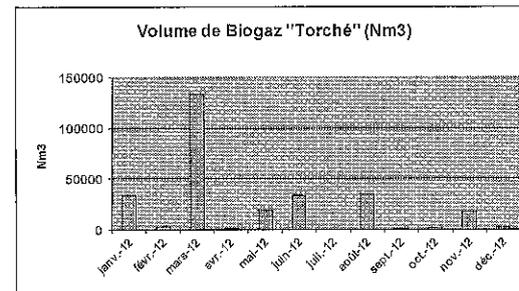
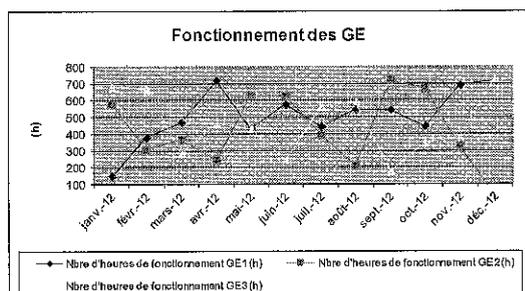
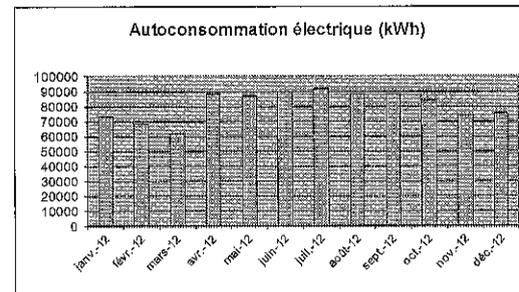
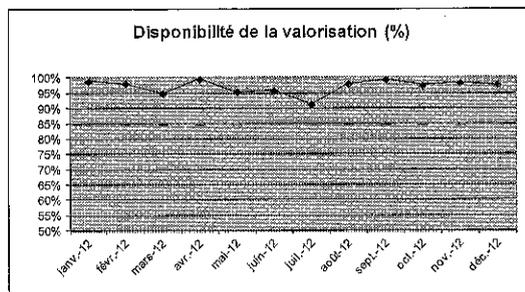
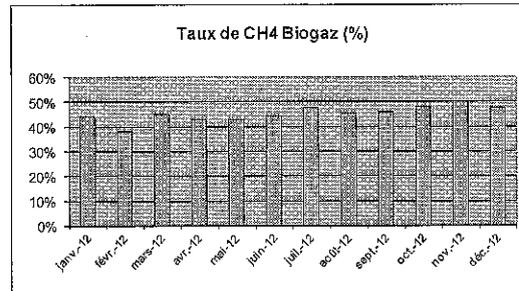
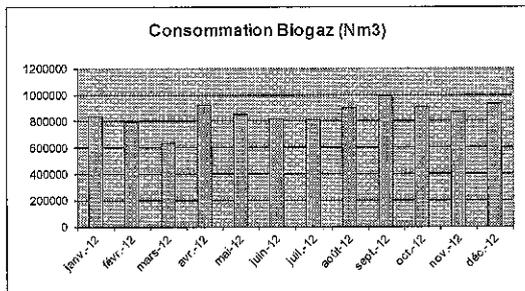
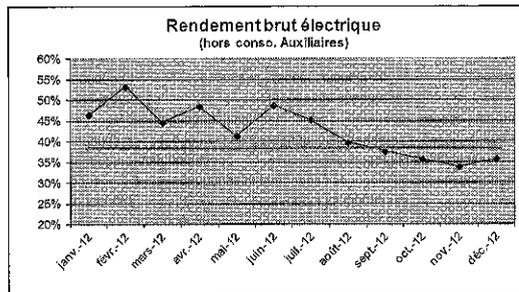
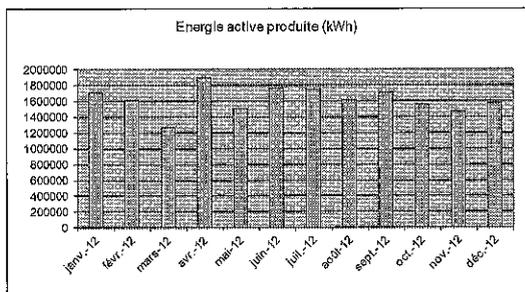
	TOTAUX OU MOYENNES	
Energie active produite (kWh)	19421260	T
Energie réactive inductive (kVArh)	78	T
Energie réactive capacitive (kVArh)	3282278	T
Consommation Biogaz (Nm3)	856210	M
Volume de Biogaz "Torché" (Nm3)	279158	T
% de Biogaz valorisé / % de Biogaz Capté	97,18%	M
Taux de siloxane dans Biogaz		M
Taux de CH4 Biogaz (%)	45,1%	M
PCI Biogaz (kWhPCI/Nm3)	4,49	M
Rendement brut électrique (hors conso. Auxiliaires)	42,6%	M
Autoconsommation électrique (kWh)	80869	M
Nbre d'heures de fonctionnement GE1 (h)	6087	T
Nbre d'heures de fonctionnement GE2 (h)	5083	T
Nbre d'heures de fonctionnement GE3 (h)	5551	T
Nbre d'heures de fonctionnement calculées GE1 (h)	6091	T
Nbre d'heures de fonctionnement calculées GE2 (h)	5077	T
Nbre d'heures de fonctionnement calculées GE3 (h)	5557	T
Disponibilité moyenne GE1 (%)	97,08%	M
Disponibilité moyenne GE2 (%)	97,41%	M
Disponibilité moyenne GE3 (%)	96,95%	M
Disponibilité de la valorisation (%)	97,15%	M
Disponibilité moyenne corrigée CLARKE GE1 (%)	98,88%	M
Disponibilité moyenne corrigée CLARKE GE2 (%)	98,61%	M
Disponibilité moyenne corrigée CLARKE GE3 (%)	98,86%	M



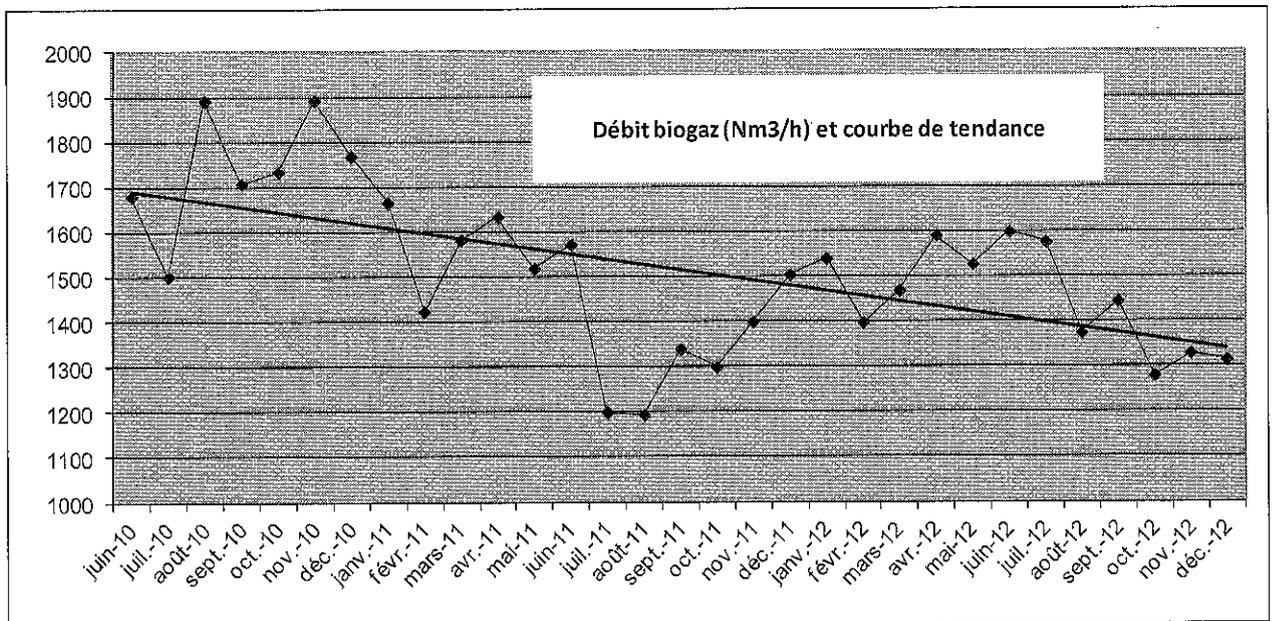
COMPTE RENDU ANNUEL 2012

S.N.C ARBOIS BIO ENERGIES

Etabli par :	W. NEBOUT
Date :	15/05/2013
Référence :	CR ANNUEL N°4
Version :	1



	Débits moyens de Biogaz à 50% de CH4											
	janv.-12	févr.-12	mars-12	avr.-12	mai-12	juin-12	juil.-12	août-12	sept.-12	oct.-12	nov.-12	déc.-12
Ancienne décharge	51	35	64	62	53	57	52	45	44	0	0	0
B1 Puits	172	112	146	141	160	110	95	81	63	75	87	65
B1 Drains	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B2 Puits	824	767	778	781	776	676	694	654	713	791	648	579
B2 Drains	305	295	302	308	275	231	209	193	215	96	199	182
B3 Drains	187	188	178	298	262	524	526	421	409	317	394	488
TOTAL	1539	1397	1468	1590	1526	1598	1576	1374	1444	1279	1328	1314



Engagements ARBOIS BIO ENERGIES

⚡ Disponibilité moyenne de valorisation 2012 = 97,15 %
(Engagement mini = 85%)



⚡ Rendement électrique moyen 2012 = 42,6 %
(Engagement mini = 38,5%)



Constat : Débit de biogaz disponible en amont de la plateforme en baisse et à un niveau tel qu'un moteur est maintenu à l'arrêt depuis l'été 2011.

	COMPTE RENDU ANNUEL 2012	Etabli par :	W. NEBOUT
		Date :	15/05/2013
	S.N.C ARBOIS BIO ENERGIES	Référence :	CR ANNUEL N°4
		Version :	1

2. Journal d'exploitation

Période	Commentaires
Janvier 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Vidange et filtration GM2 - Prélèvements d'huile et appoints GM2, GM3 - Graissages surpresseurs 1 et 2 - Réglages réseaux avec Sita Bio Energies - Visite mensuelle pour réglage moteurs par Clarke Energie - Essai fonctionnement torchère BG 2000 (30 mn) - Remplacement bougies GM2 et GM3 - Remplacement bobine allumage GM2 - Visite 2000h GM3 - Réglages torchères - Divers arrêts / redémarrages sur déviations lennox, arrêts secteur... - Carte SEG GM1 HS à remplacer - Relèves fin de mois
Février 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements d'huile et appoints GM1, GM2, GM3 - Graissages surpresseurs 1 et 2 - Livraison de 3400 L d'huile - Réglages réseaux avec Sita Bio Energies - Visite mensuelle pour réglage moteurs par Clarke Energie - Remplacement filtre à huile, démontage bougies et vidange GM2 - Remplacement filtres à huile GM1 et GM3 - Contrôle ABB (régulation vitesse moteurs aspiration containers) - Visite 2000h GM2 - 2 arrêts centrale suite au gel du tuyau pompe CSU - Divers arrêts / redémarrages sur déviations lennox, arrêts secteur, défauts auxiliaires... - Relèves fin de mois
Mars 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Réglages réseaux avec Sita Bio Energies - Remplacement filtre à huile + vidange bain d'huile GM1, GM3 - Visite mensuelle pour réglage moteurs par Clarke Energie - Remplacement bougies GM1, GM3 - Réglage culbuteurs GM3 cylindres 7 et 17 - Prélèvement d'huile sur GM1, GM2, GM3 - Divers arrêts / redémarrages sur déviations lennox, arrêts secteur, défaut auxiliaires, mini pression d'huile, défauts T°, défaut arrêt urgence... - Arrêt des moteurs pour pose de récupérateurs sur les fumées (chantier lixiviats) - Divers arrêts liés au chantier lixiviats - Relèves fin de mois

	COMPTE RENDU ANNUEL 2012	Etabli par :	W. NEBOUT
		Date :	15/05/2013
	S.N.C ARBOIS BIO ENERGIES	Référence :	CR ANNUEL N°4
		Version :	1

Période	Commentaires
Avril 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Réglages réseaux avec Sita Bio Energies - Visite mensuelle pour réglage moteurs par Clarke Energie - Prélèvements d'huile sur GM1, GM2, GM3 - Démontage pompe de remplissage et vidange GM2 - Remplacement filtres à huile GM1, GM2, GM3 - Remplacement jeu de bougies GM2 - Divers arrêts / redémarrages sur T° eau refroidissement, boucle allumage, saut de vecteur, défaut auxiliaires ... - Relèves fin de mois
Mai 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Réglages réseaux avec Sita Bio Energies - Visite mensuelle pour réglage moteurs par Clarke Energie - Graissage surpresseurs 1 et 2 - Remontage pompe vidange et remplissage GM2 - Prélèvements d'huile sur GM1, GM2, GM3 et appoints - Remplacement bougie cylindre 2 du GM3 - Vidanges GM1, GM2, GM3 - Remplacements filtre à huile GM1, GM2, GM3 - Visite 2000h GM1, GM3 - Nettoyage des aéroréfrigérants - Divers arrêts / redémarrages sur disjoncteur ouvert, défaut auxiliaires, T° container élevée, bruit de soupape élevé (GM3), jacket water HP (lié au chantier lixiviats), régulation leanox... - Relèves fin de mois
Juin 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Réglages réseaux avec Sita Bio Energies - Visite mensuelle pour réglage moteurs par Clarke Energie - Remplacement jeu de bougies GM2, GM3 - Prélèvements d'huile GM1, GM2, GM3 et appoints - Graissage surpresseurs 1 et 2 - Remplacement bougies GM2 - Fuite d'huile sur cylindre 11 du GM2 - Divers arrêts / redémarrages sur fuite culbuteur, dépassement tolérance leanox, défaut carte acquisition, T° maxi mélange, T° maxi huile, T° maxi eau refroidissement, T° max salle, détonation excessive, défaut secteur, défaut auxiliaires, défaut bruit de soupape (GM1), cartes HS... - Relèves fin de mois

Période	Commentaires
Juillet 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Réglages réseaux avec Sita Bio Energies - Visite mensuelle pour réglage moteurs par Clarke Energie - Vidanges GM1, GM2, GM3 - Remplacement bougies GM1 - Graissage alternateur 3 - Remplacements filtre à huile GM2, GM3 - Prélèvements d'huile GM1, GM2, GM3 et appoints - Remplissage purges réseau - Graissage moteur GM2 - Analyse des fumées GM1, GM2, GM3 - Contrôle consigne fréquence torchères - Remplacement filtres à air admission container GM1, GM2 - Divers arrêts / redémarrages sur défaut station gaz, saut de vecteur, déviation leanox, T° maxi huile... - Relèves fin de mois
Août 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Réglages réseaux avec Sita Bio Energies - Visite mensuelle pour réglage moteurs par Clarke Energie - Visite 2000h GM2 - Remplacement bougies GM1, GM2 (5 bougies bloquées par la calamine – intervention Clarke), GM3 - Prélèvements d'huile GM1, GM2, GM3 et appoints - Remplacement filtres à huile GM2, GM3 - Graissage moteur GM1 - Graissage alternateur GM1 - Graissage surpresseurs 1 et 2 - Remplacement démarreur GM1 - Remplacement analyseur CH4 - Divers arrêts / redémarrages sur perturbations réseau, saut de vecteur, défaut incendie, T° admission maxi, surcharge alternateur, défaut refroidissement aero - Relèves fin de mois
Septembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Réglages réseaux avec Sita Bio Energies - Visite mensuelle pour réglage moteurs par Clarke Energie - Vidange GM1 - Remplacement filtre à huile GM1, GM2, GM3 - Remplacement roulements sur moteur aspiration container GM2 - Prélèvements d'huile GM1, GM2, GM3 et appoints - Graissage surpresseurs 1 et 2 - Remplacement thermocouples torchères - Essais torchères - Livraison d'huile - Divers arrêts / redémarrages sur défaut boucle de courant, défaut moteur ventilation container, défaut surcharge alternateur, défaut réseau, défaut secteur, déviation leanox - Relèves fin de mois

Période	Commentaires
Octobre 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Réglages réseaux avec Sita Bio Energies - Visite mensuelle pour réglage moteurs par Clarke Energie - Prélèvements d'huile GM1, GM2, GM3 et appoints - Visite 2000h GM1 (réglage culbuteurs, remplacement filtre gaz, reniflard,...) - Remplacement filtre à huile GM1, GM2, GM3 - Vidanges GM2, GM3 - Visite de contrôle des détecteurs gaz containers - Remplacement des bougies GM1, GM2 - Nettoyage GM1 et remplacement du joint du cache culbuteur 13 du GM1 - Graissage surpresseurs 1 et 2 - Divers arrêts / redémarrages sur défaut boucle de courant, déviation leanox, maxi huile, défaut secteur, T° mélange, fuite culbuteur, T° eau chauffage... - Relèves fin de mois
Novembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Réglages réseaux avec Sita Bio Energies - Visite mensuelle pour réglage moteurs par Clarke Energie - Remplacement filtres à huile GM1, GM2, GM3 - Prélèvements d'huile GM1, GM2, GM3 et appoints - Graissage surpresseurs 1 et 2 - Visite 2000h GM3 - Vidange GM1, GM2 - Arrêt moteurs pour travaux ERDF - Remplacement bougies GM1, GM2 - Contrôle analyseur CH4 - Divers arrêts / redémarrages sur déviation leanox, défaut ouverture disjoncteur HT (saut de vecteur), défaut transformateur... - Lixiviats : Cuvon 3 en débordement - Lixiviats : Fuite sur capot filtre - Relèves fin de mois
Décembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Réglages réseaux avec Sita Bio Energies - Visite mensuelle pour réglage moteurs par Clarke Energie - Prélèvements d'huile GM1, GM3 et appoints - Vidanges GM1, GM3 - Remplacement filtres à huile GM1, GM3 - Remplacement bougies cylindre 16 et 19 GM1 puis ensemble du jeu - Remplacement boîtier d'allumage cylindre 16 GM1 - Remplacement thermocouple de température cylindre GM1 - Graissage surpresseurs 1 et 2 - Visite 2000h GM2 (changement filtre reniflard, filtre à air - Contrôle APAVE rejets atmosphériques GM3 - Divers arrêts / redémarrages sur déviation leanox, défaut régulation, niveau maxi huile, T° maxi échappement - Lixiviats : Fuite sur pompe flottante - Relèves fin de mois

 COFELY GDF SUEZ	COMPTE RENDU ANNUEL 2012	Etabli par :	W. NEBOUT
		Date :	15/05/2013
	S.N.C ARBOIS BIO ENERGIES	Référence :	CR ANNUEL N°4
		Version :	1



Estimatif des temps passés sur site (maintenance / exploitation 2012)

- ✦ COFELY : 1750 heures (hors chantier lixiviats)
- ✦ FAIRTEC : 450 heures
- ✦ CLARKE : 300 heures

3. Réunions d'exploitation ABE / CPA

☞ 4 réunions tenues en 2012 aux dates suivantes : 6/03, 11/05, 17/09 et 6/12.

4. Contrôles réglementaires menés par ABE en 2012

Les contrôles réglementaires suivants ont été menés courant 2012 sur la plateforme :

Périodicité	Contrôles / Fréquences		Dernière intervention	Effectué par :
hebdomadaire	Analyses de la composition du biogaz			SITA BIOENERGIE
annuel	Extincteurs		16/02/2012	PARFEU
annuel	Visite d'inspection Détection incendie		13/09/2012	DEF
annuel	Contrôle des rejets atmosphériques	Arrêté préfectoral	27/12/2012	APAVE
annuel	Vérification des installations électriques	Code du travail art. R4215-3 / R4215-17 / R4226-3 / R4226-15	17/12/2012	APAVE



- A. Les analyses semestrielles du Biogaz en entrée de Plateforme de Valorisation (CH₄, polluants) sont menées avec SITA BIO ENERGIES
- B. Les rapports de contrôles réglementaires sont annexés au présent rapport.

	COMPTE RENDU ANNUEL 2012	Etabli par :	W. NEBOUT
		Date :	15/05/2013
	S.N.C ARBOIS BIO ENERGIES	Référence :	CR ANNUEL N°4
		Version :	1

5. Faits marquants

L'année 2012 a été marquée :

- par la réalisation de l'installation d'évaporation des lixiviats via la récupération de l'énergie thermique des moteurs.
- par la réalisation par la CPA de 2 bassins de stockage des lixiviats

Janvier 2012 : - Organisation d'une réunion mensuelle CPA/COFELY/SITA pour optimiser la production et la captation du biogaz sur le site

Juin 2012 : - Visite ICPE le 18/06
- Complément étude Foudre par RG Consultant

Juillet 2012 : - Réunion CLIS le 10/07

Nov. 2012 : - Visite ICPE le 19/11

Déc. 2012 : - Signature contradictoire du PV d'entrée en vigueur de l'avenant Lixiviats
- Travaux BEC sur le P58 (nouveau collecteur)
- Exercice pompiers
- Préparation des visites 20000h moteurs programmées début 2013.

	COMPTE RENDU ANNUEL 2012	Etabli par :	W. NEBOUT
		Date :	15/05/2013
	S.N.C ARBOIS BIO ENERGIES	Référence :	CR ANNUEL N°4
		Version :	1

B. COMPTE RENDU FINANCIER – BILAN ANNUEL 2012

COFELY "S.N.C ARBOIS BIO ENERGIES" 2012		GDF SUEZ	
CPDU ARBOIS BIO CPDU			
<i>Début du contrat le 15/03/2010</i>			
REMUNERATION BASE CPA	37,5	€/MWh	
Coefficient Révision contrat EDF	1,05892		1er novembre 2011
REMUNERATION CPA révisée	39,7	€/MWh	de jan à oct 2012
Coefficient Révision contrat EDF	1,07233		1er novembre 2012
REMUNERATION CPA révisée	40,2		de nov à déc 2012
2012	PRODUCTION ELECTRICITE MWh	FACTURE CLIENT CPA €	
Janvier	1 701,791	67 561,10 €	
Février	1 608,872	63 872,22 €	
Mars	1 271,802	50 490,54 €	
Avril	1 750,985	69 514,10 €	
Mai	1 657,510	65 803,15 €	
Juin	1 758,498	69 812,37 €	
Juillet	1 753,558	69 616,25 €	
Août	1 614,455	64 093,86 €	
Septembre	1 703,968	67 647,53 €	
Octobre	1 557,932	61 849,90 €	
Novembre	1 464,911	58 889,42 €	
Décembre	1 600,000	64 320,00 €	
Total	19 444,282	773 470,45 €	

	COMPTE RENDU ANNUEL 2012	Etabli par :	W. NEBOUT
		Date :	15/05/2013
	S.N.C ARBOIS BIO ENERGIES	Référence :	CR ANNUEL N°4
		Version :	1

C. PLAN DE PROGRES 2013

Le prochain exercice a pour principaux objectifs :

- ✦ de « déverminer » l'installation d'évaporation des lixiviats ➡ Comme pour toute nouvelle installation nous nous attacherons à réduire le taux de défaillance, élevé lors des 1ers mois d'exploitation.
- ✦ de définir les procédures et autres consignes d'exploitation sur l'extension lixiviats d'après les préconisations constructeur, l'arrêté préfectoral et notre expérience terrain
- ✦ d'élargir les plans de maintenance et le programme de suivi réglementaire aux nouveaux équipements
- ✦ de traiter les non-conformités électriques relevées dans le rapport Apave
- ✦ de tout mettre en œuvre avec la CPA pour retrouver un potentiel biogaz satisfaisant en volume

	COMPTE RENDU ANNUEL 2012	Etabli par :	W. NEBOUT
		Date :	15/05/2013
	S.N.C ARBOIS BIO ENERGIES	Référence :	CR ANNUEL N°4
		Version :	1

ANNEXES

- Scan de la Main courante du site (2012)

- Rapports de visites et autres contrôles réglementaires

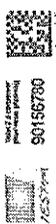
- Eléments financiers 2012



COLLECTE &
VALORISATION
DES DÉCHETS
MÉNAGERS
Département de l'Aix et du
Comté

CONVENTION DE CONCESSION pour la CONCEPTION, CONSTRUCTION, EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION ELECTRIQUE DE BIOGAZ DE DECHARGE

Annexe II.1 - Main Courante du Site

DATE	EVENEMENTS	EVENEMENTS	REMAR.
25/01	Retour de chaudière GTR  90156779 ASSTON 01 47 37 12 12 10 rue de la Chapelle 75010 Paris Agence Paris	Arrêt GTR pour changer les bagues Démontage GTR GTR Arrêt à 2h54 On recommence à 9h43	ARRS
27/01	Retour plants forme bagues Garantie remplacement SUP 22 15/116 An	Arrêt à 3h00 Remis moteurs. Arrêt à 3h04 Arrêt à 3h07 Arrêt à 3h13 Volume gaz constant: 22.556 m ³ Energie consommée: 75.58 kWh Volume forcé: 147.52 m ³	ARRS
25/01	- Retour plants forme bagues (propre plus un petit distributeur en plus) - Direction bureau à 14h45 arrêt à 14h55 Démontage GTR 2h15 GTR Arrêt défaut Démontage ensemble d'arrêt Remplacement du S.S. Cylindre 16 Démontage GTR OK. Arrêt 17h10 GTR, GTR passe sur local et Manuel puissance: GTR: 1000 kW GTR: 1000 kW	Arrêt GTR à 2h15 Démontage GTR 2h15 Retour moteurs GTR à 2h30 Procédure arrêt GTR Arrêt 2h40, 5h Volume consommé: 188.56 l  90156779 ASSTON 01 47 37 12 12 10 rue de la Chapelle 75010 Paris Agence Paris	ARRS
26/01	Retour plants forme bagues (arrivés) mise à l'essai (1h10) La direction plante bagues GTR Mise à l'essai: Arrêt à 2h00 Arrêt à 2h05 Arrêt à 2h10 (Fourniture à 2h15)	Retour plants forme bagues (arrivés) Arrêt GTR sur distribution manuel à 2h00 Arrêt à 2h05	ARRS
26/01	Analyse: 50 g / 7 h Taux: 44 g / 7 h	Arrêt GTR à 7h30 Arrêt à 7h30 Démontage GTR Démontage à 14h00 en MANU à 16h00 Démontage	ARRS
		Retour plants forme bagues (arrivés) Démontage à 14h00 en MANU à 16h00	ARRS

DATE	EVENEMENT	N°07	DMS	REMARQUES	N°07
11/05/2017	<p>EVÉNEMENT</p> <p>ARRIVÉE JARDINIERES FEURIER</p>				
	<p>455 mottes : 6174, 6163, 13424 (00400) (2400) 6171, 6154, 16508 (00400) 6173, 6153, 11823 (00500)</p> <p>- Anticorrosion 63534 K106 758224 m³</p>				
				<p>Arrêt moteurs pour pose projections de fer (6171, 6173, 6153) Arrêt 6174 24 57 Red 24 41 rechargement 6172 11 45 Arrêt 11 45 6173 9 48 → 11 45</p>	COFFRY
5/10/17				<p>Arrêt 6174 sur défaut non passage d'eau à AT437 & 0640314 Rechargement à 15:00, rechargement à 14:51</p> <p>Heures moteurs 6171: 135+184 (138 démarrages)</p> <p>Rechargement 6175 à 14:00 Arrêt 14:40 rechargement 15:00 + recharge Eau de chauffe</p> <p>Rechargement d'eau sur 6173 (avant recharge) Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
6/10/17				<p>Arrêt 6174 à 10:47 pour Révision Révisé 6173 Arrêt 6174 à 11:01</p>	COFFRY
8/10/17				<p>Arrêt 6173 à 08:30 Anomalie pompe se refroidissement moteur. Impossible de démarrer le 6173.</p>	COFFRY
11/10/17				<p>Heures moteurs 6171 1357 6172 1459 6173 14957 6 1103104</p> <p>Rechargement le 11/10 Démarrage pour essais à 15 h 46. Arrêt pour modification paramètres de fonctionnement à 16 h 46.</p>	COFFRY
11/10/17				<p>Redémarrage 601 en fonctionnement normal à 17h08. Mise en mode distant 601 = RAS. Arrêt turbine B6 pour démarrage et essais 602 à 17h56. Redémarrage des 602 à 18h39. Pointes en charge et passage en mode distant = RAS.</p>	COFFRY
11/10/17				<p>Redémarrage 6172 à 16h Rechargement d'eau après recharge (sur moteur : 14:52 à 15:00) Heures moteurs 6171: 1359:14 13617:14 (138)</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Arrêt 6174 à 17:00 Rechargement d'eau sur 6173 (avant recharge) Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY
12/10/17				<p>Rechargement d'eau sur 6174 avant recharge Heures moteurs 14 59 45 Arrêt d'eau : 15:00 Après recharge</p>	COFFRY

DATE	EVENEMENTS	NOTES	DATE	EVENEMENTS	NOTES
2/27/04	<p>April contact sur état de service de MANU</p> <p>Arrière GTTS : 15122 15123 15124</p> <p>Prophèteur fils de l'été 15123 609</p> <p>April contact sur état de service de MANU</p> <p>Redemption GTTS : 15122 GTTS : 15123</p>	Grand	3.05.12	Arrière GTTS "Disjoncteur Couvert" Acquittement des défaut. Demandage GTTS OK sur MANU (700kw) AUTO (1415kw) Microscope de T ² sur B2050 NR.	
3/1/04	<p>Fiches plus fortes et protocoles voyants</p> <p>GTTS de GTTS en feu lumineux</p> <p>GTTS: Abaisse pompe de refroidissement</p>		3/05	<p>Arrière GTTS, GTTS, GTTS en OK</p> <p>Arrière pompe voyants feu GTTS (Régulateur pour GTTS, main en T² sur)</p>	COFFET GTTS
2/1/04	<p>Arrière GTTS - Ignition SWIFTY loop? Demandage GTTS SH80</p>		3/05/12	<p>Arrière contact sur défaut voyants</p> <p>Arrière GTTS : 15122/15 → 7413 GTTS : 15123/15 → 7413 GTTS : 15124 → 7413</p> <p>GTTS : 15122/15 → 15123/15 GTTS : 15123/15 → 15124 GTTS : 15124/15 → 15122</p> <p>Redemption GTTS (projet GTTS, suivi de court, part à redémarrer)</p> <p>Redemption de GTTS sur GTTS Appareil T² et Redémarrage : 15124</p>	COFFET
2/1/04	<p>Arrière GTTS Kellane à 707kw sur MANU Puis 1415kw sur Auto OK</p>		3/05/12	<p>Redemption de GTTS sur GTTS Appareil T² et Redémarrage : 15124</p>	
2/1/04	<p>Arrière GTTS Ignition loop - Kellane à 707kw sur MANU Puis 1415kw sur Auto OK</p>		3/05/12	<p>Redemption de GTTS sur GTTS Appareil T² et Redémarrage : 15124</p>	
2/1/04	<p>Arrière GTTS Ignition loop - Kellane à 707kw sur MANU Puis 1415kw sur Auto OK</p>		3/05/12	<p>Redemption de GTTS sur GTTS Appareil T² et Redémarrage : 15124</p>	
2/1/04	<p>Arrière GTTS sur Redémarrage à 1415</p>		3/05/12	<p>Redemption de GTTS sur GTTS Appareil T² et Redémarrage : 15124</p>	
2/1/04	<p>Arrière GTTS sur Redémarrage à 1415</p>		3/05/12	<p>Redemption de GTTS sur GTTS Appareil T² et Redémarrage : 15124</p>	
2/1/04	<p>Arrière GTTS sur Redémarrage à 1415</p>		3/05/12	<p>Redemption de GTTS sur GTTS Appareil T² et Redémarrage : 15124</p>	



90156715

90156715

90156715

90156715

90156715

90156715

90156715

90156715

90156715

90156715

90156715

90156715

90156715

90156715

90156715

90156715

90156715

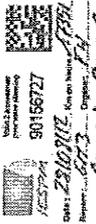
90156715

90156715

90156715

90156715

DATE	EVENEMENTS	ACTION	REMARKS
2/10/12	<p>Recommandation GTS - voir check sur GTS - voir le niveau de refroidissement GTS GTS</p>		
3/10/12	<p>Recommandation GTS à arrêter GTS (problème de refroidissement) - voir le niveau de refroidissement GTS - voir le niveau de refroidissement GTS</p>	copy	<p>arrêter GTS à (18/02/1915) 3956 arrêter GTS (problème de refroidissement) - voir le niveau de refroidissement GTS - voir le niveau de refroidissement GTS</p>
10/10/12	<p>fait ce jour visite GTS. - Remplacement GTS + réglage moteur GTS! - tangentes biliaires sous calamine - intervention Tech clark! Replacé LAS!</p>		<p>Arrêt centrale sur défaut circuit pas de courants GTS. Précision. Remplacement ce jour - Problème au Appel téléphonique pour moteur 2. alors que le GTS était sur arrêt à voir? démontage moteur GTS - Après remise en état centrale circuit, les moteurs disponibles 20 kW, remplacement central - traitement GTS, démarrage moteur GTS / GTS.</p>
11/10/12	<p>Arrêt GTS pour l'administration (voir). - Révision GTS sur l'arrêt (l'arrêt progressif sur puissance - 48%) - 1300 kW - après 48% GTS à 48% - 1375 kW.</p>	Arrêt GTS	<p>Contrôle des niveaux d'huile sur GTS/GTS - de température - de pression GTS à 1380 kW (94%) → 48% GTS à 1340 kW (95%)</p>
12/10/12	<p>Arrêt GTS pour l'administration (voir). - Révision GTS sur l'arrêt (l'arrêt progressif sur puissance - 48%) - 1300 kW - après 48% GTS à 48% - 1375 kW.</p>	Arrêt GTS	<p>Arrêt GTS pour l'administration (voir). - Révision GTS sur l'arrêt (l'arrêt progressif sur puissance - 48%) - 1300 kW - après 48% GTS à 48% - 1375 kW.</p>
13/10/12	<p>Recharge complète de la centrale - (remplacement GTS). - voir le niveau de refroidissement GTS - voir le niveau de refroidissement GTS</p>	Arrêt GTS	<p>Recharge complète de la centrale - (remplacement GTS). - voir le niveau de refroidissement GTS - voir le niveau de refroidissement GTS</p>

DATE	DESCRIPTION	NUMERO
29/08	Remplacement bougies sur GTS arrêt 849 interchange 10440	1077
30/08	Reglage xavier fante motor cut 3 en fonctionnement Arrêt GTS pour remplacement filtre à huile (6,946) à Démontage GTE à 14h30 → 14h42 (reprise) (prochaine) Remplacement bougies sur G71 Remontage GTS pour le 31/08/2012	COFFY
31/08	Remplacement de filtre à huile sur GTS 1739 / 803 démarrages Remontage de Arrêt sur diff pour réglage de CROISSANT ALTERNANCE GTS Remplacement d'huile sur G71 et 1685/12 compteur appoint de 1h00 8000 € 6840(/	COFFY
	 Remplacement de démarreur sur G71 1685 / 831 Révision moteur G71 après remplacement de l'huile GTS: Moteur AS après remplacement 2 jour coupe (2000€) A Paris bougies G71 et 1685. Interchange de pièces sur G71 G71: 1687 en fonctionnement Révisé fin de mois Analyse carburant: 28034/104 G71: 28034/104 G73: 27402/104 G75: 27402/104	COFFY
	Bénéficiaires Arrêt GTS surcharge alternateur? Démontage en main professionnelle jusqu'à aller le de cause à 849. GTS à l'arrêt début ami d'eau de chauffage GTS Après plusieurs tentatives de démarrage l'ami défaut GTS à l'arrêt démarrage du G72	
29/08	fleurs moteurs: (V) G71: 16542/104 → G71/104/2012 G72: 15916/104 arrêt remplacement bougies à 10h00 (104/104) G73: 17349/104 A Paris: remplacement bougies G71 (huile 1072 + 500€) G73 (1070 + 500) Remplacements d'huile G71 + G73  GTS: 2310/104 (sur moteur 1072) Appoint 300€ Gros œuvre suppression A et B Moteur 50K-120: 206304 Sur 104: 209934 Moteur: Remplacement Bougies sur GTS à 23/08/2012 Arrêt GTS à 15h26 remplacement bougies. Démontage GTE à 15h30 la fin de remplacement sans arrêt. Redémarrage GTS à 14h05 Remplacement de l'alternateur G74 Arrêt moteur 1 Arrêt moteur 3 Redémarrage moteur A 3 Arrêt moteur 2 → 3411 arrêt 10450 → redémarrage 10455 Arrêt moteur 3 à 10454	COFFY
29/08		

DATE	EVENTS	NOTES
5/10	<p>Appt. 0112 sur man. d'huile & 11/10/02</p> <p>Remplacement GT12</p> <p>Remplacement GT12</p>	<p>Remplacement GT12</p> <p>Remplacement GT12</p>
4/10	<p>Appt. 0113 sur man. d'huile & 11/10/02</p> <p>Remplacement GT12</p>	<p>Remplacement GT12</p>
5/10	<p>Appt. 0113 pour remplacement des GT12 & GT16 (11/10/02)</p> <p>Remplacement GT12</p> <p>Remplacement GT12</p> <p>Remplacement GT12</p>	<p>Remplacement GT12</p>
8/10	<p>Contrôles : niveaux huile et pression / température</p> <p>GT12 : 1200 kW</p> <p>GT16 : 1200 kW</p>	<p>Contrôles : niveaux huile et pression / température</p>
9/10	<p>Remplacement GT12</p> <p>Remplacement GT12</p>	<p>Remplacement GT12</p>
11/10	<p>Arrêt central suite avarie : Remplacement GT12</p> <p>GT12 : 1200 kW</p> <p>GT16 : 1200 kW</p> <p>GT12 : 1200 kW</p> <p>GT16 : 1200 kW</p>	<p>Arrêt central suite avarie : Remplacement GT12</p> <p>GT12 : 1200 kW</p> <p>GT16 : 1200 kW</p>

DATE	EVENTS	NOTES
28/09	<p>GT12 changement Filtre à huile 3,7b</p> <p>Remplacement GT12</p> <p>Remplacement GT12</p>	<p>Remplacement GT12</p>
28/09	<p>GT12 changement Filtre à huile 3,7b</p> <p>Remplacement GT12</p> <p>Remplacement GT12</p>	<p>Remplacement GT12</p>
11/10/12	<p>Remplacement GT12</p> <p>Remplacement GT12</p>	<p>Remplacement GT12</p>
27/10/12	<p>Remplacement GT12</p> <p>Remplacement GT12</p>	<p>Remplacement GT12</p>
31/10/12	<p>Remplacement GT12</p> <p>Remplacement GT12</p>	<p>Remplacement GT12</p>

DATE	EVENEMENTS	NOTES
15/10	<p>Arrêt GTS pour vérification des réglages de l'ATF43 sur AT7</p> <p>Relevé d'huile sur GTS avant démarrage</p>  <p>90156735</p> <p>15/10</p> <p>Après vérification FN sur 1111 OK</p> <p>Après vérification (OK)</p>  <p>90156736</p> <p>Après: 101 93900</p> <p>Début essai Démarrage sur GTS</p> <p>— remplissage d'huile</p> <p>— 101 93900</p> <p>— 101 93900</p>	<p>10/17</p> <p>GTS a l'arrêt Défaut A 1056 "Boucle de courant intérieurement"</p> <p>Acquittement des défauts OK.</p> <p>Démarrage GTS OK.</p> <p>Puissance a 1070KW à 75%.</p> <p>Arrêt: 23457</p> <p>Redémarrage: 1417</p> <p>Relevé moteurs GTS 1-1073</p> <p>Arrêt moteur GTS pour remplacement Filts d'huile 315 14/15</p> <p>Relevé moteur: 10114/990067</p> <p>arrêt: 1014</p> <p>redémarrage: 10150</p>
20/12	<p>GTS a l'arrêt Défaut A 1114 "PSDM température mélange"</p> <p>Acquit des défauts</p> <p>Démarrage GTS OK. puissance a 75%</p> <p>Arrêt: 2h10</p> <p>Redémarrage: 3h20</p>	<p>10/17</p> <p>GTS a l'arrêt Défaut A 1114 "PSDM température mélange"</p> <p>Acquit des défauts</p> <p>Démarrage GTS OK. puissance a 75%</p> <p>Arrêt: 2h10</p> <p>Redémarrage: 3h20</p>
20/12	<p>GTS a l'arrêt défaut A3345 (Allumage circuit sécurité).</p> <p>Mise a l'arrêt du GTS.</p> <p>Mise en service du GTS.</p> <p>Démarrage GTS. puissance a 75% 1060KW</p>	<p>10/17</p> <p>GTS a l'arrêt défaut A3345 (Allumage circuit sécurité).</p> <p>Mise a l'arrêt du GTS.</p> <p>Mise en service du GTS.</p> <p>Démarrage GTS. puissance a 75% 1060KW</p> <p>Relevé moteurs GTS: 10114</p> <p>Arrêt: 10155</p> <p>redémarrage: 10117</p>
23/10	<p>Relevé moteurs GTS: 10114</p> <p>Arrêt: 10155</p> <p>redémarrage: 10117</p>	<p>10/17</p> <p>Relevé moteurs GTS: 10114</p> <p>Arrêt: 10155</p> <p>redémarrage: 10117</p>
23/10	<p>Arrêt GTS 1 sur 10114</p>	<p>10/17</p> <p>Arrêt GTS 1 sur 10114</p>

DATE	EVENTS	NOTE
26/10	<p>Nettoyage GT1 et remplacement des pat de cuivre en GT103</p> <p>Redémarrage</p> <p>Arrêt des GT2 (1145)</p> <p>Prélevement d'huile GT1</p>   <p>Appoint 20380</p>	<p>Prélevement d'huile sur GT2</p>
27/10	<p>Arrêt GT2 sur ZR détection de déviation de la balance sur AUC - Traitée en puissance progressive - journal à jour sur les 20380</p>	<p>Donnée</p>
22/10	<p>Arrêt GT2 sur température sur chauffage (1103)</p> <p>Balance GT1 sur AUC en marche local à l'arrêt</p> <p>to 86.3 1.15b à 600kw</p> <p>88.1 1.14b à 600kw</p>	<p>(1103)</p>
28/10	<p>Arrêt GT2 sur T° chauffage élevé (15422)</p> <p>Prélevement sur GT2 (16451)</p> <p>Redémarrage GT2 à 16451</p> <p>GT1: 508 GT2: 508</p>	<p>copy</p>
29/10	<p>Arrêt GT1S Boite de commande temporaire - Traitée en puissance 1100kw</p>	<p>Donnée</p>
30/10	<p>Arrêt GT1S Boite de commande temporaire à l'arrêt de démarrage en manu ok puis sur 1100kw</p>	<p>Donnée</p>
30/10	<p>Arrêt GT1S encore Boite de commande temporaire - Arrêt du défaut</p>	<p>Donnée</p>

DATE	EVENTS	NOTE
29/10	<p>Arrêt sur boide de command. démarrage</p> <p>BCI (A 1050)</p> <p>BCI</p> <p>BCI</p> <p>BCI</p> <p>Arrêt moteurs:</p> <p>(1) = GT1: AT506</p> <p>(2) = GT2: AT511</p> <p>GT3: AT502 -> ZooHic</p> <p>Arrêt démarrage moteur</p> <p>confait d'actions plateforme Asphyz et moteurs</p> <p>ARRÊTES FAUTE TON - DÉTARTRAGE</p>	<p>9109</p> <p>5110</p> <p>AT510</p> <p>27110</p> <p>25110</p> <p>30110</p>
30/10	<p>Arrêt moteurs:</p> <p>(1) = GT1: AT506</p> <p>(2) = GT2: AT511</p> <p>GT3: AT502 -> ZooHic</p> <p>Arrêt démarrage moteur</p> <p>confait d'actions plateforme Asphyz et moteurs</p> <p>ARRÊTES FAUTE TON - DÉTARTRAGE</p>	<p>COFFELY</p>
30/10	<p>Arrêt moteurs & arrêt de GT1</p> <p>GT1: AT503 -> 610</p> <p>GT2: AT506 -> 610</p> <p>GT3: AT505</p> <p>arrêt démarrage: 9107H</p> <p>arrêt démarrage plateforme: 94043</p> <p>arrêt démarrage: 51073</p>	<p>COFFELY</p>
31/10	<p>Arrêt démarrage GT1 & arrêt de GT2 + GT3 (ZooHic)</p> <p>Redémarrage:</p> <p>Moteurs moteurs GT1: AT511 (prouve) P AT508</p> <p>GT2: AT501</p> <p>GT3: AT512 (2000)</p> <p>Prélevement d'huile sur GT1</p>   <p>Arrêt 20380</p>	<p>COFFELY</p>

DATE	EVENEMENTS	DATE	OPERATIONS	NUM
27/11	- Arrêt robinet 1 et 3 sur départ ouvrier expédition AT (not direction) Arrêt robinet 1 et 3 à 21h20 submergence 10h20 Arrêt robinet 3 à 21h20 M112 M11 et Const. ph. ph. de l'ann. par fait. soussol de ph.		Arrêt GTS sur direction d'ordonn. de 21h53 submergence 10h20 Niveau robinets : A1525 GTS A1617 GTS A1625 GTS	1000 01214
28/11/16	Arrêt GTS pour remplacement feed de baign à 10h43 submergence 17h16 à 17h57 Niveau GTS : A1800 GTS : A1807 → 2000 GTS : A1855		Relais 7011 de pression volume réglés commande : 21220 m3 Energie au démarrage : 77216 haute Volts au démarrage : 25350 (300) GTS Niveau fo de l'ann GTS : A1855 A1855 A1874 GTS : A1874 GTS : A1874 (GTS)	01214
29/11	Arrêt GTS et GTS pour contrôle Analyseur CH4 Arrêt GTS : 21h30 Recharge : A1807 M1407 GTS : 21h30 Recharge : A1855 Arrêt GTS : 15h10 submergence : 15h15 Niveau robinets : GTS 1824 GTS 1807 → 2000 GTS 1826	25/11/16	Arrêt robinet 1 et 3 sur direction d'ordonn. de 21h53 submergence GTS : 21h53 arrêt robinet sur GTS (A1874) objet Niveau robinets : A1874 (GTS) A1874 (GTS) (60400) A1874 (GTS) → 1100 no fonctionnement GTS : GTS	01214
30/11	Arrêt GTS sur départ soussol - Niveau de départ / direction 10h20 arrêt 5h50 submergence 3h20-4 Niveau robinets : GTS A1855 PH GTS A1855 GTS A1855 PH OK Rechargement d'huile sur GTS Niveau robinet A1855 GTS Opport GTS 1 (A1806)	27/11/16	Niveau GTS SK30 de pression de départ 10h20 - GTS A1080 - Niveau AUTO Impossible demande en 17h10 montée en puissance progrès jusqu'à 10h20 - Au-dessus de puissance montée pas de valve pour 13 GTS lev GTS Relais pression et GTS rechargeurs de valve et site pour robinet Niveau GTS : A1855 GTS GTS : A1855 GTS Rechargement d'huile sur GTS A1855	01214
31/11	Re-pression de filte à 10h20 sur GTS A1874/17h10 9h20 Arrêt 15h15 submergence 15h15 I FM DE FILTE		Relais pression et GTS rechargeurs de valve et site pour robinet Niveau GTS : A1855 GTS GTS : A1855 GTS Rechargement d'huile sur GTS A1855	01214
01/12	Arrêt GTS sur direction d'ordonn. de 21h53 submergence 00h59 Arrêt GTS sur mise en place à 06h51 submergence 10h16 A1855/1855 15h30 Rechargement de filte à 10h20			01214



COLLECTE &
VALORISATION
DES DÉCHETS
MÉNAGERS
www.cvm47031.fr

CONVENTION DE CONCESSION pour la CONCEPTION, CONSTRUCTION, EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION ELECTRIQUE DE BIOGAZ DE DECHARGE

Annexe II.2 - Rapports de Visites Contrôles Réglementaires



RAPPORT D'INTERVENTION

N° 0357062

La Détection Electronique Française

S.A.S. au capital de 1.000.000 Euros - R.C.S. Evry B 712 056 266 - Siret 712 056 266 00117
Parc d'Activités du Moulin de Massy - 9, rue du Saule Trapu - 91882 MASSY CEDEX

Tél : 01 60 13 81 28
Fax : 01 60 13 81 07

Code Agence : 1817

N° d'Affaire : /

N° de contrat : MA100786A

SITE : Centrales Biogaz

Adresse de l'installation : Plateau de l'Arbas 13127 Vitrolles

Interlocuteur intervention : M. BESPONTS

Tél. : /

Installation sous contrat : OUI NON

Installation sous garantie : OUI NON

Adresse de facturation : /

Interlocuteur facturation : /

Tél. : /

Conditions de paiement : Chèque à 30 jours Autres

Mise en service : Définitive Partielle

Maintenance : Préventive Corrective

N° d'enregist. d'appel / BT : 643164

Anomalie signalée : /

Intervention du : 13/09/11 Heure d'arrivée : 10 h 30 Heure de (re)mise en service : 11 h 20

Heure de départ (si différente de l'heure de (re)mise en service) : 11 h 45

Constatation à l'arrivée : 04095-1-026-10 (1)

Identification du problème

(1) selon guide du technicien

Centrale hors service

Nature de l'intervention : Visite de Maintenance préventive annuelle sur la SSI. Essais de détection incendie et resserrissements. Bon fonctionnement.

Anden: Pas de réparat d'alarme de la détection incendie des 3 moteurs vers la centrale DEF lors pas d'opération sur détection

Motors: Identification du matériel (1)

Coût de pièce (1)

Commentaire

Cause extérieure à l'installation : OUI NON

Installation fonctionnelle après intervention : OUI NON

Autres interventions à prévoir si oui nature : Voir rapport d'inspection.

PRÉCÉDENT DU CLIENT SUR LA PRESTATION

Merci de bien vouloir cocher les cases ci-contre

Très satisfaisant Satisfaisant Passable Médiocre

Respect des délais

Qualité de l'intervention

Qualité du devoir de conseil

Prestations achevées :

Devis complémentaire :

Référence / Code

Qté
fournie

Prix
unitaire

Prix
total

Facturable

Oui

Non

Déplacement

Main-d'œuvre

TVA 5,5%

19,6%

Autre

Montant total HT : _____ Euros

Validation DEF

Nom du Technicien : LORET

Code du Technicien : 123

Signature : [Signature]



Validation Client

Nom : Blanc

Fonction : Richard

Date : 13/09/11

Bon pour commande : OUI NON

(cachet sinon nom de la société et signature)



RAPPORT DE VISITE D'INSPECTION

RAPPORT D'INTERVENTION

La Détection Electronique Française
S.A.S. au capital de 1.000.000 Euros - R.C.S. Evry 712 056 266 - Siret 712 056 266 00117
Parc d'Activités du Moulin de Massy - 9, rue du Saule Trépu - 91882 MASSY CEDEX

Tél : 01 60 13 81 81
Fax : 01 60 13 81 00

N° 0357062

ITE : Centrale Grogas Bâtiment : /
Adresse : Antenn de l'Arbat 13127 VITROUES

LA PRESTATION A ETE REALISEE SELON LE MODE OPERATOIRE MO 017

TABLEAU DE DETECTION : (Incendie, Vol, Gaz, autres)

TYPE : LOLORS C10
Nbre de boucles utilisées : 4
" " équipées : 12

Déclencheur manuel _____
DéTECTEUR _____
DéTECTEUR Siemens Thermique
DéTECTEUR Siemens Optique
DéTECTEUR _____
Autre détecteur _____
Indicateur d'action _____
Avertisseur sonore _____
Report d'alarme _____
Batterie : 12 V 7 Ah + 12V 12Ah
Secteur absent à T0 : ___V
// // à T+ : ___V

Type	Quantité	Quantité testée	Quantité éch.	Zone	Commentaire
<u>Moc1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>			
<u>C10</u>	<u>8</u>	<u>8</u>			
<u>M02A</u>	<u>3</u>	<u>1</u>			<u>(2 non testé cause explosion)</u>
<u>M01A</u>	<u>3</u>	<u>3</u>			
<u>ALU</u>	<u>1</u>	<u>1</u>			
	<u>2+1</u>	<u>2+1</u>			

TABLEAU D'ASSERVISSEMENT : (SMSI, Extinction, UGIS, autres)

TYPE : _____
Nbre de fonctions utilisées : _____
" " équipées : _____
Version de logiciel : _____
Porte coupe feu _____
Clapet coupe feu _____
Volet de désenfumage _____
Moteur de désenfumage _____
Autre Coupeur Moteur
Autre Flash lumineux
Autre Coupeur Grogas
Autre _____
Batterie : ___V ___Ah
Secteur absent à T0 : ___V
// // à T+ : ___V

Type	Quantité	Quantité testée	Quantité éch.	Commentaire
	<u>1</u>	<u>1</u>		
	<u>1</u>	<u>1</u>		
	<u>1</u>	<u>1</u>		

OBSERVATIONS GENERALES / PRESCRIPTIONS : Pas de remarque d'entretien des 6 détecteurs Siemens des moteurs vers le SSI APF (Parc pas de déclenchement des sirènes, fonctionnement autonome)

APPRECIATIONS, COMMENTAIRES DU CLIENT / MAINTENANCE PREVENTIVE	Merci de bien vouloir cocher les cases ci-contre					
	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Passable	Médiocre		
	Respect des délais					
	Prestation attendue					
Information délivrée / relationnel						

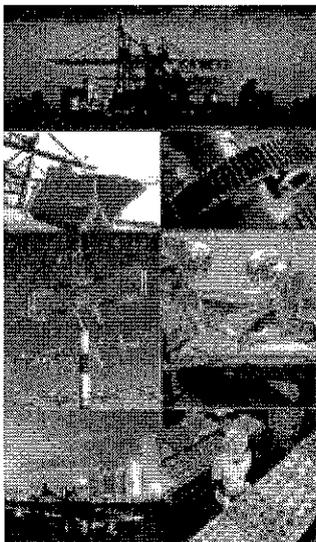
Validation DEF
Nom du Technicien : LOPES
Signature : [Signature]



Validation Client
Nom : Gilbert
Fonction : Responsable
Date : 13/09/2012
(cachet et signature)

**GDF SUEZ E.S - COFELY AGENCE
OUEST PROVENCE
PARC DE LA BASTIDE BLANCHE
BAT. A3 - BP 252
13747 VITROLLES CEDEX**

RAPPORT DE VÉRIFICATION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE



**relatif à la protection des travailleurs
(Code du travail)**

N° CONTRAT ET MISSION : 30928107 / 1

**Vérification périodique
(rapport quadriennal)**

Vérification effectuée le 17/12/2012

Rapport n°: 5788255-002-1

Installations vérifiées :

**Ensemble de l'établissement
CENTRALE BIOGAZ DE L ARBOIS
PLATEAU DE L ARBOIS
LIEU DIT JAS DE MAROC
13100 AIX EN PROVENCE**



Agence de MARSEILLE

8 rue Jean-Jacques Vernazza

Z.A.C. Saumaty-Séon , B.P.193 13322 MARSEILLE CEDEX 16

Téléphone : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 22 61

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141

Filliales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; CETE Apave Nord-Ouest - RCS 419 671 425 ;**

Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 926

OBJECTIFS

Ces vérifications ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par le code du travail : articles R4215-3 à R4215-17 et R4226-3 à R4226-15 (ou du 7 mai 1980 pour le règlement R.G.I.E). Elles concernent la protection des travailleurs contre les dangers d'origine électrique et les obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail, à l'exclusion des vérifications ayant un objectif différent tel que :

- protection du public contre les risques d'incendie et de panique ;
- protection des biens, protection de l'environnement ;
- conformité des produits.

Nous attirons également l'attention des chefs d'établissements sur le fait que certaines parties d'installations ou systèmes assujettis à d'autres textes applicables doivent faire, par ailleurs, l'objet de vérifications spécifiques ou complémentaires. Il en est ainsi, par exemple :

- de certaines machines et appareils (protection vis à vis des risques mécaniques) ;
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis à vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants) ;
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles ;
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public) ;
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage ;
- des installations jouant un rôle vis à vis de la protection de l'environnement ;
- des installations visées par les dispositions relatives aux économies d'énergie ;
- des installations génératrices d'électricité statique ou de protection contre les décharges atmosphériques et les surtensions.
- les enseignes

ETENDUE DE LA VERIFICATION

Conformément à l'article R4226-2 du code du travail (ou à l'arrêté du 25 octobre 1991 dans le cas du règlement R.G.I.E), la vérification porte sur la matérialité physique des installations, soit l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution, ou l'utilisation de l'énergie électrique.

Ainsi sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et techniques relatives à l'information et à la formation du personnel (prescriptions au personnel) lors de l'exploitation courante, de travaux ou d'interventions sur les installations ainsi que les mesures de sécurité qui en découlent ;
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques ;
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente ;
- les matériels stockés ou en réserve ou signalés comme n'étant plus mis en service.

Du fait que les installations sont examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement et indiquées en début de vérification au personnel chargé de la vérification, celle-ci est limitée dans certains cas à l'état apparent des installations.

D'une manière générale, la vérification a pour but de signaler les points de non-conformité relevés sur les installations électriques eu égard aux éléments définis dans la réglementation. Cette dernière considère que le respect de la normalisation, notamment lorsqu'elle est concrétisée par un marquage officiel, apporte une présomption de conformité. En conséquence, lors de nos vérifications, l'examen des matériels comportant un tel marquage est limité à leur adaptation aux conditions d'usage et à leur état apparent.

RAPPORT DE VERIFICATION

Le rapport de vérification est établi conformément à l'arrêté du 26/12/2011.

Les références normatives en regard de chaque non-conformité sont celles correspondantes aux dernières normes en vigueur.

OBLIGATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le chef d'établissement doit :

- mettre à disposition du vérificateur un accompagnateur, les moyens d'accès aux locaux et équipements, les pièces du dossier technique prescrites par l'arrêté du 26/12/2011, plus particulièrement la délimitation des zones à risque d'incendie et d'explosion.

Dans le cas de la non fourniture par le chef d'établissement de la liste des emplacements à risque d'explosion (BE3) telle que prévue à l'article R.4227-50 du code du travail, les éventuelles observations formulées par le vérificateur et portant sur ce risque (Art. R4215-12 du code du travail ou Art. 41 du décret du 7 mai 1980 pour le R.G.I.E) et destinées à signaler au chef d'établissement l'existence d'un danger potentiel, sont établies en fonction de sa seule appréciation. Elles sont donc à conforter par une analyse des risques d'explosion à effectuer par le chef d'établissement (rédaction du « document relatif à la protection contre les risques d'explosion » selon l'article R.4227-52 du code du travail.

- assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais.

A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 26/12/2011, si lors de la vérification il n'a pas pu être procédé à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils (appareils d'éclairage en particulier), le chef d'établissement devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification avant toute intervention sur ou au voisinage de ces appareils.

SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques. Aussi, et conformément à l'article R4226-5 du code du travail (ou à l'article 48 du décret du 7 mai 1980 dans le cas du règlement R.G.I.E), le chef d'établissement doit mettre en place une organisation pour la surveillance des installations électriques.

C'est dans le cadre de cette surveillance que les dispositions doivent être prises afin de remédier sans attendre la prochaine vérification aux défauts nouveaux qui peuvent se manifester entre deux vérifications.

MODIFICATION DE "STRUCTURE"

Il est rappelé que, conformément à l'Article R4226-13 du code du travail (ou l'article 49.3 du décret du 7 mai 1980 dans le cas du règlement R.G.I.E), les modifications dites de structure doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme agréé lors de leur mise en service.

Si lors d'une vérification périodique, il se révèle que certaines parties d'installations entrent dans ce champ d'application, la vérification initiale qui en résulte devra faire l'objet d'une prestation particulière sortant du cadre de la prestation périodique.

INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des articles R4515-5 et R4515-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières et parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention de maintenance, réglage, nettoyage sur ou à proximité des installations électriques. En effet, une installation, bien que déclarée conforme en phase d'exploitation, peut lors d'opérations, par exemple d'entretien, nécessiter des précautions spéciales du fait de la présence à proximité de pièces nues sous tension (cas des locaux réservés aux électriciens et dans lesquels la réglementation n'interdit pas la présence de pièces nues sous tension).

Nota

Malgré tout le soin apporté à la vérification, certaines déficiences peuvent exceptionnellement ne pas avoir été décelées : appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés.... Si vous constataiez de telles anomalies, nous vous serions reconnaissants de nous en aviser sans tarder.

Pour les vérifications périodiques, conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le rapport peut ne faire état que des équipements donnant lieu à observations, bien que l'ensemble des installations et des équipements ait fait l'objet des vérifications.

Chapitre	Paragraphe	Libellé	Page
I		Renseignements généraux de l'établissement	3
	1	Renseignements généraux concernant la vérification	
	2	Renseignements complémentaires relatifs à la vérification - Liste des documents nécessaires à la vérification - Limites d'intervention	
	3	Changements importants depuis la précédente vérification	
II		Liste récapitulative des observations - Observations relatives aux installations du domaine Haute Tension - Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	6
III		Caractéristiques principales des installations	8
	1	Structure de l'établissement - Nombre de bâtiments/affectation	
	2	Structure des installations - Postes Haute Tension - Groupes électrogènes - Tableaux principaux - Caractéristiques des réseaux - Transformateurs de séparation/TBTS/TBTP	
	3	Installation de sécurité - Eclairage de sécurité	
	4	Classement des locaux	
IV		Examen des dispositions réglementaires	13
V		Résultats des mesurages et essais	19
	1	Méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats	
	2	Appareils de mesurage et d'essais utilisés	
	3	Résultats - Prise(s) de terre - Conducteurs de protection - Continuités entre tableaux de la distribution - Isolement des circuits et matériels - Contrôleur(s) permanent(s) d'isolement - Dispositifs différentiels à courant résiduel - Vérification des récepteurs	



I. 1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : CENTRALE BIOGAZ DE L ARBOIS
PLATEAU DE L ARBOIS
LIEU DIT JAS DE MAROC
13100 AIX EN PROVENCE

Installation(s) vérifiée(s) : Ensemble de l'établissement

Activité principale de l'établissement : Fourniture d'énergie à partir du biogaz

Nature de la vérification : Vérification périodique

Périodicité de la vérification :

Réglementaire	Contractuelle
1 an(s)	1 an(s)

Date(s) de la vérification : 17/12/2012 au 17/12/2012

Durée de la vérification : 0.5 j

Date d'envoi du rapport : 20/12/2012

Vérificateur(s) : Bernard REINA

Bureau : Agence de MARSEILLE

Tél : 04 96 15 22 60

Fax : 04 96 15 22 61

Surveillance des installations : M. OLIVIER
TECHNICIEN DE MAINTENANCE

Personne ayant accompagnée le vérificateur : M. OLIVIER
TECHNICIEN DE MAINTENANCE

Compte-rendu de fin de visite : Non établi

Registre de contrôle : Visé sur place

Organisme d'accréditation : Accréditation COFRAC N°3-0902 - INSPECTION
Liste des sites accrédités et portée disponible sur
www.cofrac.fr

I. 2 - Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Liste des documents nécessaires à la vérification

Eléments fournis par le chef d'établissement	Fourni par l'établissement	Non fourni
Schémas unifilaires des installations électriques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapport de vérification initiale (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapport(s) de vérification(s) périodique(s) (2)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plans des locaux, avec indications des locaux à risque particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion, et dans ce dernier cas, représentation des différentes zones	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des différents locaux ou bâtiments	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

(1) : Organisme : VERITAS
Année : 2010
N°Rapport : 1906207/111R

(2) : Année du dernier rapport : 2011

Renseignements complémentaires :

La vérification initiale de l'installation électrique de l'unité "Traitement des lixiviats", fait, pour 2012 l'objet d'un rapport séparé. (visite en cours).

Limites d'intervention

Partie d'installation non vérifiée	Motif
Dispositifs différentiels à courant résiduel repérés "non vérifié" dans le chapitre "résultats des mesurages et essais"	Raison d'exploitation
Les essais des dispositifs différentiels provoquant l'arrêt de la production d'électricité.	A la demande de : Mr OLIVIER Technicien de maintenance
Des mesures de continuité avec le circuit général de protection n'ont pas été réalisés.	Absence d'autorisation dans les zones à risques d'explosion
Les relais homopolaires n'ont pas pu être essayé car leur seuil de déclenchement est trop élevé supérieur à 2 A, concerne les primaires transformateurs 1, 2 et 3	Seuil 2A supérieur au seuil mesurable avec notre appareil d'essai (1A)

I. 3 - Changements importants depuis la précédente vérification

Aucun changement ni modification ne nous a été signalé



Les numéros d'observation(s) ci-après correspondent à ceux mentionnés dans la suite du rapport.

Observations relatives aux installations du domaine Haute Tension

Néant

Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

N°Obs.	Réf. Réglementaire	Libellé	Déjà Signalé
Remarques générales CENTRALE BIOGAZ			
	R 4215-12 / NF C 15100 § 424		
1		DRPCE (document relatif à la protection contre les explosions) incomplet. A remettre à jour en fonction des évolutions et changements des installations conformément à l'article R4227-54 du code du travail. Il faut faire établir le plan général de définition des zones à risque d'explosion du site, en tenant compte de l'étude réalisée par la communauté des communes du pays d'Aix.	
Salle de commande / CENTRALE BIOGAZ			
	R 4215-12 / NF C 15100 § 422		
2		les installations de force motrice et auxiliaires des locaux à risques BE2 ou BE3 sont protégées par dispositifs différentiels 2A (relais homopolaire KA084) au lieu d'un seuil de 300 mA maximum. Le seuil de réglage de ce dispositif doit être amené à un seuil inférieur ou égal à 300 mA instantané.	x
Local Groupe 1 / CENTRALE BIOGAZ			
	R 4215-17 / Arrêté du 14/12/11 - Art 9		
3		Appareil(s) d'éclairage de sécurité BAES : 1Bloc d'éclairage sécurité à remettre en état de fonctionnement ou à remplacer (fonctionnement défectueux).	x
Local groupe 2 / CENTRALE BIOGAZ			
	R 4215-17 / Arrêté du 14/12/11 - Art 9		
4		Appareil(s) d'éclairage de sécurité BAES : 1 Bloc d'éclairage sécurité à remettre en état de fonctionnement ou à remplacer (fonctionnement défectueux).	x
Local groupe 3 / CENTRALE BIOGAZ			
	R 4215-17 / Arrêté du 14/12/11 - Art 9		
5		Appareil(s) d'éclairage de sécurité BAES : 1 Bloc d'éclairage sécurité à remettre en état de fonctionnement ou à remplacer (fonctionnement défectueux). cote local armoire	x
Atelier / CENTRALE BIOGAZ			
	R 4215-11 / NF C 15100 § 530		
6		Le socle multiple n'a pas l'indice de protection correct le remplace par une prise d'un modèle IK08	x
	R 4215-03 / NF C 15100 § 411		
7		Compresseur WEG : Entrée du câble défectueuse au niveau du presse étoupe. A remettre en état	
	R 4215-16 / NF C 15150-1 § 4		
8		Compresseur WEG : la fiche alimente le compresseur crée un circuit spécifique depuis le tableau	x
Armoire électrique : Coffret atelier / Atelier / CENTRALE BIOGAZ			
	R 4215-11 / NF C 15100 § 512		
9		Coffret mal fixé. A refixer.	

N°Obs.	Réf. Réglementaire	Libellé	Déjà Signalé
Local huile / CENTRALE BIOGAZ			
	R 4215-03 / NF C 15100 § 531		
10		Prise(s) de courant : Assurer la protection par un dispositif différentiel à courant résiduel haute sensibilité :30 mA maxi. (Arrêté du 8 janvier 1992)	x
Armoire électrique : Traitement du gaz / Extérieur / CENTRALE BIOGAZ			
	R 4215-12 / NF C 15100 § 424		
11		Conditions d'installation inadaptée au risque explosion.les installations de force motrice et auxiliaires des locaux à risques BE2 ou BE3 sont protégées par dispositifs différentiels 2A (relais homopolaire KA084) au lieu d'un seuil de 300 mA maximum. Installer un dispositif différentiel 300 mA instantané en tête de cette armoire.	
Installation TORCHERES / CENTRALE BIOGAZ			
	R 4215-12 / NF C 15100 § 424		
12		Circuits terminaux dans le coffret de la torchère LS installée côté EST non protégés par dispositif différentiel 300 mA. A installer.	
	R 4215-12 / NF C 15100 § 424		
13		Absence du DRPCE (document relatif à la protection contre les explosions) à établir conformément à l'article R4227-52 du code du travail et à l'arrêté du 8 juillet 2003 (voir limite d'intervention).	
	R 4215-12 / NF C 15100 § 424		
14		Absence du rapport de sécurité ATEX. A établir conformément à l'article R4227-50 du code du travail et l'arrêté du 8 juillet 2003 (voir limite d'intervention).	
Armoire électrique : Alimentation locale des Torchères / Installation TORCHERES / CENTRALE BIOGAZ			
	R 4215-10 / NF C 15100 § 514		
15		Compléter l'identification des circuits.	x
Armoire électrique : Coffret torchère moteur LS / Installation TORCHERES / CENTRALE BIOGAZ			
	R 4215-12 / NF C 15100 § 424		
16		Conditions d'installation inadaptée au risque explosion. Absence de dispositif différentiel 300 mA instantané en tête des circuits du coffret torchère.	

III. 1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiment(s)/Affectation

N° bâtiment	Désignation
1	CENTRALE BIOGAZ

III. 2 Structure des installations

Poste(s) Haute Tension

Nature	Localisation	Implantation par rapport aux lieux de travail	Type	Alimentation Courant de défaut
Poste de distribution	CENTRALE BIOGAZ	Séparé (d<4m)	Préfabriqué	Souterrain 300 A

Groupe(s) électrogène(s)

Nature	Localisation
générateur groupe 3	CENTRALE BIOGAZ
générateur groupe 2	CENTRALE BIOGAZ
générateur groupe 1	CENTRALE BIOGAZ

Tableaux principaux

Désignation	Localisation
TGBT Salle de commande	Salle de commande / CENTRALE BIOGAZ
Traitement du gaz	Extérieur / CENTRALE BIOGAZ
Alimentation locale des Torchères	Installation TORCHERES / CENTRALE BIOGAZ

Caractéristiques des réseaux

Distribution réseau normal

Source : Alternateur : générateur groupe 1

Marque : STAMFORD
N° : 0254765/1
Puissance : 2080 kVA
Tension : 400 V
Intensité : 2529 A

Schéma de liaison à la terre : TNC

Distribution réseau normal

Source : Alternateur : générateur groupe 2



III - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS

9 / 26

Date : 20/12/2012

N° Rapport : 5788255-002-1

Marque : STAMFORD
N° : 0254765/2
Puissance : 2080 kVA
Tension : 400 V
Intensité : 2529 A

Schéma de liaison à la terre : TNC

Distribution réseau normal

Source : Alternateur : générateur groupe 3

Marque : STAMFORD
N° : 0254765/2
Puissance : 2080 kVA
Tension : 400 V
Intensité : 2529 A

Schéma de liaison à la terre : TNC

Distribution réseau normal

Source : Transformateur : TR1
Emplacement : Extérieur / CENTRALE BIOGAZ
Alimentation : Réseau interne BTA
Marque : F.T
N° : 1020791
Puissance : 1600 kVA
Tension : 400/20000 V
Intensité : 2309/44 A
Ucc : 6 % Diélectrique Huile
Couplage : Triangle étoile
Schéma de liaison à la terre : TNR

Distribution réseau normal

Source : Transformateur : TR2
Emplacement : Extérieur / CENTRALE BIOGAZ
Alimentation : Réseau interne BTA
Marque : F.T
N° : 1020792
Puissance : 1600 kVA
Tension : 400/20000 V
Intensité : 2309/44 A
Ucc : 6 % Diélectrique Huile
Couplage : Triangle étoile
Schéma de liaison à la terre : TNR

Distribution réseau normal

Source : Transformateur : TR3
Emplacement : Extérieur / CENTRALE BIOGAZ
Alimentation : Réseau interne BTA
Marque : F.T
N° : 1020793
Puissance : 1600 kVA
Tension : 400/20000 V
Intensité : 2309/44 A
Ucc : 6 % Diélectrique Huile
Couplage : Triangle étoile
Schéma de liaison à la terre : TNR

Distribution réseau normal

Source : Réseau public : ALIMENTATION RESEAU PUBLIC POSTE DOMINO

Marque : Non défini
N° : Non défini

Tension : 400/230 V

Schéma de liaison à la terre : TT

Prise(s) de terre :

Identification	Localisation	Constitution	Structure
Terre reliées (masses du poste Neutre - masses utilisation)	CENTRALE BIOGAZ / Poste de distribution	Fond de fouille	Prise de terre reliée

Conducteurs de protection

Canalisations avec PE incorporé
PE séparé entre source et TGBT

Circuits d'interconnexion

Ensemble des circuits de protection interconnecté sur la prise de terre générale des masses.

Transformateurs de séparation / TBTS / TBTP

1 Transformateur(s) TBTS

III. 3 Installations de sécurité



III - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS

11 / 26

Date : 20/12/2012

N° Rapport : 5788255-002-1

Eclairage de sécurité

Désignation des locaux ou bâtiments	Effectif maxi suivant déclaration du chef d'établissement	Type d'éclairage de sécurité installé	
		Eclairage de balisage	Eclairage d'ambiance
Mode de fonctionnement de l'éclairage de sécurité CENTRALE BIOGAZ	3	Blocs autonomes	

Eclairage de balisage ou d'évacuation : fonctionnement de type Non Permanent

Dispositif de mise à l'état de repos des blocs autonomes de sécurité : En place

III. 4 Classement des locaux

Etabli par le chef d'établissement

Identification	Influences externes					Indice mini de protection	
	AF	BE	AE	AD	AG	IP	IK
Locaux groupes	2	2	2	2	3	31	08
Exterieur	2	2	2	3	2	33	07
Poste de transformation	1	2	2	1	3	30	08
Atelier local à huile	1	2	1	2	3	21	08

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - DEGRES DE PROTECTION

PRESENCE DE CORPS SOLIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL

AE1 :	Négligeable	IP 0X ou 1 ou 2
AE2 :	Petits objets (2,5 mm)	IP 3X
AE3 :	Très petits objets	IP 4X
AE4 :	Poussière	IP 5X (Protégé) IP 6X (Étanche)

PROTECTION CONTRE L'ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES

Non protégé	IP 0X
A :	Avec le dos de la main IP 1X ou IP XXA
B :	Avec un doigt IP 2X ou IP XXB
C :	Avec un outil IP 3X ou IP XXC
D :	Avec un fil IP 4X ou IP XXD

PRESENCE DE SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES

AF1 :	Négligeable
AF2 :	Agents d'origine atmosphérique
AF3 :	Intermittente ou accidentelle
AF4 :	Permanente

PRESENCE DE LIQUIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL

AD1 :	Négligeable	IP X0
AD2 :	Chutes de gouttes d'eau	IP X1
AD3 :	Aspersion d'eau	IP X2 ou 3
AD4 :	Projections d'eau	IP X4
AD5 :	Jets d'eau	IP X5
AD6 :	Paquets d'eau	IP X6
AD7 :	Immersion	IP X7
AD8 :	Submersion	IP X8

NATURE DES MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES

BE1 :	Risques négligeables
BE2 :	Risques d'incendie
BE3 :	Risque d'explosion
BE4 :	Risques de contamination

RISQUES DE CHOCS MECANIQUES

	Degré de protection
AG1 :	Faibles (0,225 J) IP 1 IK 02
AG2 :	Moyens (2 J) IP 5 IK 07
AG3 :	Importants (8 J) IP 7 IK 08
AG4 :	Très importants (20 J) IP 9 IK 10



Réf. réglementaire	Prescription	Réf. norme	Résultat de l'examen		
			C	NC	SO
R 4215-01	Obligations générales du Maître d'ouvrage		X		
R 4215-02	Dossier technique		X		
R 4215-03	Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement			X	
	Isolément des circuits	NF C 15100 § 612	X		
	Protection contre les contacts directs	NF C 15100 § 411		X	
	Protection contre les contacts directs	NF C 15100 § 529	X		
	Protection contre les contacts directs	NF C 15100 § 781	X		
	Protection contre les contacts indirects	NF C 15100 § 411	X		
	Protection contre les contacts indirects	NF C 15100 § 612	X		
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C 15100 § 543	X		
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C 15100 § 544	X		
	Protection par double isolation ou isolation renforcée	NF C 15100 § 412	X		
	Mesure de protection par séparation électrique	NF C 15100 § 413	X		
	Protection par TBT (TBTS / TBTP)	NF C 15100 § 414	X		
	Dispositions complémentaires (LES + DDR)	NF C 15100 § 415	X		
	Dispositifs de protection contre les courants de défaut	NF C 15100 § 531		X	
	Prise de terre	NF C 15100 § 542	X		
	Salles d'eau	NF C 15100 § 701			X
	Piscines, Bassins	NF C 15100 § 702	X		
	Enseigne HT (protection par obstacle)	NF C 15150-2 § 7			X
	Enseigne HT (protection par isolation)	NF C 15150-2 § 7			X
	Locaux médicaux	NF C 15211 § 5			X
	Protection contre les contacts directs	NF C 13100 § 412	X		
	Protection contre les contacts indirects	NF C 13100 § 413	X		
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C 13100 § 542	X		
	Prise de terre	NF C 13100 § 541	X		
	Verrouillages	NF C 13100 § 461	X		
	Protection contre les contacts directs	NF C 13200 § 411	X		
	Protection contre les contacts indirects	NF C 13200 § 412	X		
	Protection contre les contacts indirects	NF C 13200 § 528	X		
	Protection contre les contacts indirects	NF C 13200 § 413	X		
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C 13200 § 542	X		
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C 13200 § 544	X		
	Prise de terre	NF C 13200 § 541	X		
	Prise de terre	NF C 13200 § 412	X		
	Verrouillages	NF C 13200 § 464	X		
	Protection contre les contacts directs (BT)	NF C 17200 § 521			X
	Protection contre les contacts directs (HT)	NF C 17200 § 15.4.1			X
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C 17200 § 522			X
R 4215-04	Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement		X		
	Voisinage des installations avec d'autres	NF C 15100 § 528	X		



IV - EXAMEN DES DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Date : 20/12/2012

N° Rapport : 5788255-002-1

Réf. réglementaire	Prescription	Réf. norme	Résultat de l'examen		
			C	NC	SO
	canalisations électriques				
	Limiteur de surtension	NF C 15100 § 534			X
	Voisinage des installations avec d'autres canalisations électriques	NF C 13100 § 526	X		
	Voisinage des installations avec d'autres canalisations électriques	NF C 13200 § 521	X		
R 4215-05	Risques liés à l'élévation normale de température des matériels		X		
	Echauffements	NF C 15100 § 421	X		
	Echauffements	NF C 15100 § 422	X		
	Echauffements	NF C 15100 § 423	X		
	Echauffements	NF C 15100 § 559	X		
	Echauffements	NF C 13100 § 421	X		
	Echauffements	NF C 13100 § 422	X		
	Echauffements	NF C 13100 § 423	X		
	Echauffements	NF C 13200 § 421	X		
	Echauffements	NF C 13200 § 425	X		
	Echauffements	NF C 17200 § 6			X
R 4215-06	Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie		X		
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 15100 § 432	X		
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 15100 § 435	X		
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 15100 § 535	X		
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 15100 § 533	X		
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 15100 § 430	X		
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 15100 § 433	X		
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 15100 § 434	X		
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 15100 § 523	X		
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 15100 § 524	X		
	Choix et mise en oeuvre des connexions	NF C 15100 § 526	X		
	Diélectrique inflammable	NF C 15100 § 421	X		
	Protection contre les arcs électriques	NF C 15100 § 421	X		
	Non manœuvre en charge des sectionneurs	NF C 15100 § 536	X		
	Enselgne HT	NF C 15150-2 § 15			X
	Locaux médicaux	NF C 15211 § 6			X
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 13100 § 432	X		
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 13100 § 433	X		
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 13100 § 531	X		
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 13100 § 431	X		
	Protection des canalisations contre les	NF C 13100 § 521	X		

Réf. réglementaire	Prescription	Réf. norme	Résultat de l'examen		
			C	NC	SO
	surintensités				
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 13100 § 522	X		
	Choix et mise en oeuvre des connexions	NF C 13100 § 523	X		
	Diélectrique inflammable	NF C 13100 § 432	X		
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 13200 § 432	X		
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 13200 § 534	X		
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 13200 § 510	X		
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 13200 § 431	X		
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 13200 § 523	X		
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 13200 § 527	X		
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 13200 § 528	X		
	Choix et mise en oeuvre des connexions	NF C 13200 § 526	X		
	Diélectrique inflammable (transformateurs)	NF C 13200 § 422	X		
	Diélectrique inflammable (réactances et condensateurs)	NF C 13200 § 423			X
	Protection contre les arcs électriques	NF C 13200 § 427	X		
	Non manœuvre en charge des sectionneurs	NF C 13200 § 464	X		
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 17200 § 7			X
R 4215-07	Sectionnement des installations		X		
	Dispositif de sectionnement / Manœuvre	NF C 15100 § 462	X		
	Dispositif de sectionnement / Manœuvre	NF C 15100 § 536	X		
	Dispositif de sectionnement / Manœuvre	NF C 13100 § 531	X		
	Dispositif de sectionnement / Manœuvre	NF C 13100 § 571	X		
	Dispositif de sectionnement / Manœuvre	NF C 13200 § 461	X		
	Dispositif de sectionnement / Manœuvre	NF C 13200 § 533	X		
	Dispositif de sectionnement / Manœuvre (BT)	NF C 17200 § 8			X
	Dispositif de sectionnement / Manœuvre (HT)	NF C 17200 § 15			X
R 4215-08	Coupure d'urgence des circuits		X		
	Coupure d'urgence	NF C 15100 § 463	X		
	Coupure d'urgence	NF C 13200 § 463	X		
	Coupure d'urgence	NF C 17200 § 9			X
R 4215-09	Mise en œuvre des canalisations		X		
	Mode de pose des canalisations	NF C 15100 § 521	X		
	Mode de pose des canalisations	NF C 15100 § 527	X		
	Mode de pose des canalisations	NF C 15100 § 528	X		
	Mode de pose des canalisations	NF C 15100 § 529	X		
	Enseigne HT	NF C 15150-2 § 14			X
	Mode de pose des canalisations	NF C 13200 § 521	X		
	Mode de pose des canalisations (BT)	NF C 17200 § 10			X
	Mode de pose des canalisations (HT)	NF C 17200 § 15.9			X
R 4215-10	Identification des circuits et appareillage			X	

Réf. réglementaire	Prescription	Réf. norme	Résultat de l'examen		
			C	NC	SO
	Identification des circuits et appareillage	NF C 15100 § 514		X	
	Identification des circuits et appareillage	NF C 13100 § 524	X		
	Identification des circuits et appareillage	NF C 13100 § 624	X		
	Identification des circuits et appareillage	NF C 13200 § 514	X		
	Identification des circuits et appareillage (BT)	NF C 17200 § 12			X
	Identification des circuits et appareillage (HT)	NF C 17200 § 15.12.3			X
R 4215-11	Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement			X	
	Adaptation des matériels à la tension	NF C 15100 § 512	X		
	Adaptation du matériel aux influences externes	NF C 15100 § 512		X	
	Installation du matériel	NF C 15100 § 530		X	
	Salles d'eau	NF C 15100 § 701			X
	Piscines, bassins	NF C 15100 § 702	X		
	Saunas	NF C 15100 § 703			X
	Installations de chantier	NF C 15100 § 704			X
	Etablissements agricoles	NF C 15100 § 705			X
	Enceintes conductrices exigües	NF C 15100 § 706			X
	Parcs de caravannes	NF C 15100 § 708			X
	Marinas	NF C 15100 § 709			X
	Installations temporaires	NF C 15100 § 711			X
	Unités mobiles ou transportables	NF C 15100 § 717			X
	Enseigne BT	NF C 15150-1 § 4			X
	Enseigne HT	NF C 15150-2 § 4			X
	Adaptation des matériels à la tension	NF C 13100 § 311	X		
	Adaptation des matériels à la tension	NF C 13100 § 522	X		
	Adaptation du matériel aux influences externes	NF C 13100 § 32	X		
	Adaptation des matériels à la tension	NF C 13200 § 321	X		
	Adaptation du matériel aux influences externes	NF C 13200 § 512	X		
	Installation du matériel	NF C 13200 § 510	X		
	Adaptation du matériel aux influences externes (BT)	NF C 17200 § 4			X
	Adaptation du matériel aux influences externes (HT)	NF C 17200 § 15			X
R 4215-12	Mise en oeuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion			X	
	Règles complémentaires de protection contre l'incendie	NF C 15100 § 422	X		
	Emplacements à risque d'explosion	NF C 15100 § 424		X	
	Locaux médicaux : risque d'incendie	NF C 15211 § 6			X
	Locaux médicaux : risque d'explosion	NF C 15211 § 7			X
	Emplacements à risque d'explosion	NF C 13200 § 426	X		
R 4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique		X		
	Protection contre les contacts directs	NF C 15100 § 781	X		
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C 15100 § 781	X		
	Dispositions constructives / Ouverture des portes	NF C 15100 § 781	X		
	Eclairage de sécurité	NF C 15100 § 781	X		

Réf. réglementaire	Prescription	Réf. norme	Résultat de l'examen		
			C	NC	SO
	Moyens d'extinction	NF C 15100 § 781	X		
	Protection contre les contacts directs	NF C 13100 § 412	X		
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C 13100 § 75	X		
	Eclairage de sécurité	NF C 13100 § 762	X		
	Canalisations étrangères	NF C 13100 § 731	X		
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C 13100 § 622	X		
	Mesures particulières pour matériel isolé au SF6	NF C 13100 § 424	X		
	Protection contre les contacts directs	NF C 13200 § 411	X		
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C 13200 § 712	X		
	Eclairage de sécurité	NF C 13200 § 712	X		
	Canalisations étrangères	NF C 13200 § 712	X		
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C 13200 § 622	X		
	Moyens d'extinction	NF C 13200 § 623	X		
	Mesures particulières pour matériel isolé au SF6	NF C 13200 § 625	X		
R 4215-14	Normes applicables		X		
R 4215-15	Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables		X		
R 4215-16	Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE			X	
	Conformité aux normes des matériels	NF C 15100 § 511	X		
	Enseigne BT	NF C 15150-1 § 4		X	
	Conformité aux normes des matériels	NF C 13100 § 51	X		
	Conformité aux normes des matériels	NF C 13200 § 511	X		
	Conformité aux normes des matériels	NF C 17200 § 4			X
R 4215-17	Eclairage de sécurité			X	
	Arrêté du 14/12/11 - Art 1	Application du règlement ERP si plus contraignant			X
	Arrêté du 14/12/11 - Art 2	Installation fixe	X		
	Arrêté du 14/12/11 - Art 4	Fonction de l'éclairage sécurité	X		
	Arrêté du 14/12/11 - Art 5	Eclairage d'évacuation	X		
	Arrêté du 14/12/11 - Art 6	Eclairage d'ambiance ou anti-panique			X
	Arrêté du 14/12/11 - Art 8	Eclairage alimenté par source centralisée			X
	Arrêté du 14/12/11 - Art 9	Eclairage réalisé par BAES		X	
R 4226-07	Surveillance et maintenance des installations		X		
	État général des installations	NF C 15100 § 63	X		
	État général des installations	NF C 13100 § 63	X		
	État général des installations	NF C 13200 § 616	X		
R 4226-09	Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité		X		
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture	NF C 15100 § 781	X		
	Affichages et inscriptions	NF C 15100 § 781	X		
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture	NF C 13100 § 77	X		
	Matériel de sécurité	NF C 13100 § 622	X		
	Affichages et inscriptions	NF C 13100 § 624	X		
	Matériel de sécurité	NF C 13200 § 622	X		
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture	NF C 13200 § 712	X		
	Affichages et inscriptions	NF C 13200 § 624	X		
	Locaux à l'intérieur des bâtiments	NF C 13200 § 712	X		

Réf. réglementaire	Prescription	Réf. norme	Résultat de l'examen		
			C	NC	SO
	Emplacements extérieur	NF C 13200 § 713	X		
R 4226-10	Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique		X		
	Arrêté du 15/12/11 - Art 1	Galvanoplastie, Electrophorèse, Cellules d'électrolyse, Fours à arc			X
	Arrêté du 15/12/11 - Art 2	Galvanoplastie, Electrophorèse, Cellules d'électrolyse, Fours à arc			X
	Arrêté du 16/12/11 - Art 2	Laboratoires et plates-formes d'essais			X
	Arrêté du 16/12/11 - Art 3	Laboratoires et plates-formes d'essais			X
	Arrêté du 16/12/11 - Art 4	Laboratoires et plates-formes d'essais			X
	Arrêté du 16/12/11 - Art 5	Laboratoires et plates-formes d'essais			X
	Arrêté du 16/12/11 - Art 8	Laboratoires et plates-formes d'essais			X
	Arrêté du 17/03/93 -	Barrière à poissons			X
	Arrêté du 02/02/89 -	Pêche à l'électricité			X
	Arrêté du 26/02/93 -	Anesthésie électrique des animaux			X
R 4226-11	Installations de soudage électrique				X
	Arrêté du 19/12/11 - Art 2	Installations de soudage électrique			X
	Arrêté du 19/12/11 - Art 3	Installations de soudage électrique			X
	Arrêté du 19/12/11 - Art 4	Installations de soudage électrique			X
	Arrêté du 19/12/11 - Art 5	Installations de soudage électrique			X
R 4226-12	Utilisation et raccordement des appareils amovibles		X		
	Arrêté du 20/12/11 - Art 2	Tension d'alimentation	X		
	Arrêté du 20/12/11 - Art 3	Indice de protection	X		
	Arrêté du 20/12/11 - Art 4	Utilisation et raccordement des appareils amovibles	X		
	Arrêté du 20/12/11 - Art 5	Prises de courant et prolongateurs	X		
	Arrêté du 20/12/11 - Art 6	Dispositifs de connexion > 32 A			X
	Arrêté du 20/12/11 - Art 7	Utilisation des appareils portatifs à mains dans les enceintes conductrices exigües.	X		
	Utilisation des appareils portatifs à mains dans les enceintes conductrices exigües.	NF C 15100 § 706	X		
R 4226-13	Maintenance de l'éclairage sécurité		X		
	Arrêté du 14/12/11 - Art 9	Maintenance de l'éclairage sécurité	X		
	Arrêté du 14/12/11 - Art 11	Essais réglementaires de l'employeur	X		
	Arrêté du 14/12/11 - Art 12	Lampes de rechange	X		

V. 1 - Etendue, Méthodologie des Mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages
Préambule

Chaque fois que possible, les méthodologies de mesurage utilisées et les critères d'appréciation sont ceux décrits dans les normes d'Installation (NF C15-100, NF C13-100 et NF C13-200 et guide UTE C15-105)

Résistance des prises de terre
Etendue

La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée en vérification initiale et vérification périodique.

Méthodologie

Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit la méthode de boucle, soit tout autre méthode appropriée. Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, si nécessaire et si possible, barrette ouverte.

Critères d'appréciation des résultats

Id(A)	Utp(Kv)	Masse HT + Neutre BT + Masses BT	Masses HT + Neutre BT	Masse HT	Neutres BT	Masses HT + Masses BT	Masses BT
40/300/1000	2	Sans objet	26/3/1	30/5/1	26/3/1	-/5/-	50/I Delta n
	4			30/12/3		-/12/-	
	10			30/30/10		-/30/-	

Utp : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Les valeurs des prises de terre de poste autre que distribution publique sont calculées en tenant compte du courant de réglage des protections HT

Unité des valeurs : ohms

Mesure de continuité des Mises à la terre
Etendue

Les mesures de continuité sont effectuées lors de chaque vérification quel qu'en soit le type, comme suit :

- Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
- Tous les matériels fixes et amovibles, y compris prolongateurs et accessoires

Lors de chaque vérification initiale et mise en demeure, de la totalité des appareils d'éclairage et des prises de courant accessibles.

Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureau et la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairages fixes.

Méthodologie

La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre ou d'un ohmmètre, en BT ainsi qu'en HT en cas de doute.

Critères d'appréciation des résultats

	En Basse Tension	En Haute Tension
En vérification initiale et mise en demeure	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	U_L / I_d U_L : tension limite de sécurité
En vérification périodique	Inférieur ou égal à 2 ohm	Id : courant maximal de défaut à la terre

Unité des valeurs : milli-ohm ou ohm

Isolément des circuits et Matériels BT
Etendue

Les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils amovibles présentés, les matériels fixes dont la mise à la terre est défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, ceux de classe II, ainsi que les circuits et matériels HT, pour chaque vérification.

Méthodologie

La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.

Critères d'appréciation des résultats

Cas général BTA : supérieur ou égal à 0.5 Mohm

Unité des valeurs : Mégaohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)
Etendue

L'essai du CPI est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.

Méthodologie

Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.

Critères d'appréciation des résultats

Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée ; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report

Unité des valeurs : kohm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)
Etendue

L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.

Méthodologie

L'essai des DDR est réalisé par création soit d'un défaut réel sur l'installation, soit d'un défaut à mont-aval.

Critères d'appréciations des résultats

Les résultats sont jugés satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I Delta n) et la moitié de valeur assignée (I Delta n/2).

Unité des valeurs : mA ou A

V.2. Appareils de mesure et d'essais utilisés

Appareils utilisés	Marque	Type
Ohmmètre	LEM	ISO Plus
Contrôleur de CPI	PONTARLIER	PONTAMESURE 3BS
Mesureur de continuité	LEM	ISO Plus
Contrôleur des DDR	PONTARLIER	PONTAMESURE 3BS
Mesureur de terre	LEM NORMA	HANDY GEO

V.3. Résultats
Prise(s) de terre

Désignation	Localisation	Condition de mesurage	Valeur en ohm	Constat
Terres reliées (masse du poste - Neutre - masses utilisation)	CENTRALE BIOGAZ / Poste de distribution	Barrette ouverte Barrette fermée	1	Valeur satisfaisante

Continuités entre tableaux de la distribution

Point de mesure	Point de référence	Valeur en m.ohm	Constat
TGBT Salle de commande / Salle de commande / CENTRALE BIOGAZ	LEP	50	Correct
Coffret poste HT/BT / Poste de distribution / CENTRALE BIOGAZ	LEP	50	Correct
Coffret atelier / Atelier / CENTRALE BIOGAZ	LEP	100	Correct
Auxiliaire TR1 / Extérieur / CENTRALE BIOGAZ	LEP	50	Correct
Auxiliaire TR2 / Extérieur / CENTRALE BIOGAZ	LEP	50	Correct
Auxiliaire TR3 / Extérieur / CENTRALE BIOGAZ	LEP	50	Correct
Traitement du gaz / Extérieur / CENTRALE BIOGAZ	LEP	100	Correct
Alimentation locale des Torchères / Installation TORCHERES / CENTRALE BIOGAZ	LEP	100	Correct
Coffret torchère WEG / Installation TORCHERES / CENTRALE BIOGAZ	LEP	100	Correct
Coffret torchère moteur LS / Installation TORCHERES / CENTRALE BIOGAZ	LEP	100	Correct

Isolement des circuits et matériels

Néant

Contrôleur(s) permanent(s) d'isolement

Sans objet

Dispositifs différentiels à courant résiduel

TGBT Salle de commande / Salle de commande / CENTRALE BIOGAZ

Identification des circuits	Type de dispositifs	Seuil de réglage		Constat fonctionnement
		I (mA)	Temps (s)	
Circuits PC	DD	30		Correct
Circuit ECL	DD	300		Correct
Circuit ECL EXT	DD	30		Correct
Circuits traçage	DD	30		Correct
Q 132	DD	30		Correct
Q 134	DD	30		Correct

Auxiliaire TR1 / Extérieur / CENTRALE BIOGAZ

Identification des circuits	Type de dispositifs	Seuil de réglage		Constat fonctionnement
		I (mA)	Temps (s)	
Réseau primaire TR1 (KA084)	RD	2000	0,15	Non vérifié

Auxiliaire TR2 / Extérieur / CENTRALE BIOGAZ

Identification des circuits	Type de dispositifs	Seuil de réglage		Constat fonctionnement
		I (mA)	Temps (s)	
Réseau primaire TR2 (KA084)	RD	2000	0,15	Non vérifié

Auxiliaire TR3 / Extérieur / CENTRALE BIOGAZ

Identification des circuits	Type de dispositifs	Seuil de réglage		Constat fonctionnement
		I (mA)	Temps (s)	
Réseau primaire TR3 (KA084)	RD	2000	0,15	Non vérifié

Alimentation locale des Torchères / Installation TORCHERES / CENTRALE BIOGAZ

Identification des circuits	Type de dispositifs	Seuil de réglage		Constat fonctionnement
		I (mA)	Temps (s)	
prise de courant	DD	30		Correct

Traitement du gaz / Extérieur / CENTRALE BIOGAZ

Identification des circuits	Type de dispositifs	Seuil de réglage		Constat fonctionnement
		I (mA)	Temps (s)	
Circuit prise de courant	DD	30		Correct
01 DJ TRAC	DD	30		Non vérifié
03 DJ OND	DD	30		Non vérifié



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

22 / 26

Date : 20/12/2012

N° Rapport : 5788255-002-1

Coffret poste HT/BT / Poste de distribution / CENTRALE BIOGAZ

Identification des circuits	Type de dispositifs	Seuil de réglage		Constat fonctionnement
		I (mA)	Temps (s)	
Circuit PC	DD	30		Correct

Coffret atelier / Atelier / CENTRALE BIOGAZ

Identification des circuits	Type de dispositifs	Seuil de réglage		Constat fonctionnement
		I (mA)	Temps (s)	
Circuit prise de courant	ID	30		Correct

Coffret torchère WEG / Installation TORCHERES / CENTRALE BIOGAZ

Identification des circuits	Type de dispositifs	Seuil de réglage		Constat fonctionnement
		I (mA)	Temps (s)	
Disjoncteur général	DD	300		Correct
Circuit PC	DD	30		Correct

Coffret torchère moteur LS / Installation TORCHERES / CENTRALE BIOGAZ

Identification des circuits	Type de dispositifs	Seuil de réglage		Constat fonctionnement
		I (mA)	Temps (s)	
Circuit PC	DD	30		Correct

SIGNIFICATION DES ABREVIATIONS UTILISEES

DD : Disjoncteur

ID : Interrupteur

RD : Relais différentiel



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

23 / 26

Date : 20/12/2012

N° Rapport : 5788255-002-1

Vérification des récepteurs

Nbre	Désignation	Marque Numéro	In (A)	Protection surintensité			Cont.	Isol. M.ohm	N° Obs.
				Type	Calibre (A)	Réglage (A)			
<u>CENTRALE BIOGAZ</u>									
<u>Salle de commande</u>									
2/2	Appareil(s) d'éclairage	Philips					B		
1	Appareil(s) d'éclairage de sécurité BAES - Classe II								
1	Climatiseur	Fujitsu	ND	D	16		B		
1	Coffret de comptage	Chauvin-arnaux	ND				B		
1	Centrale d'alarme incendie						B		
3/3	Prise(s) de courant						B		
1	Micro-ordinateur	Dell	ND				B		
1	Imprimante	Lexmark	ND				B		
1	Chargeur batterie	AEES	ND				B		
1	DEIE interface EDF						B		
1	Onduleur 1 KVA	eaton	ND				B		
<u>Local Groupe 1</u>									
0/7	Appareil(s) d'éclairage étanche (inaccessible)	Philips							
3	Appareil(s) d'éclairage de sécurité BAES - Classe II								3
1	Convecteur - Classe II		5						
1/1	Prise(s) de courant						B		
1	Pompe de refroidissement	ND	11,4	D	11		B		
1	Pompe de préchauffage	ND					B		

SIGNIFICATION DES ABREVIATIONS UTILISEES

C	: Contacteur	INV	: Inverseur	RE	: Relais électronique
D	: Disjoncteur	IS	: Interrupteur-sectionneur	RD	: Relais différentiel
DC	: Discontacteur	ISF	: Interrupteur-sectionneur-fusibles	RM	: Relais magnétique
DD	: Disjoncteur différentiel	N	: Neutre	RMT	: Relais magnéto-thermique
F	: Fusibles	ND	: Caractéristique non disponible	RT	: Relais Thermique
I	: Interrupteur	PC	: Prise de courant	S	: Sectionneur
ID	: Interrupteur différentiel	PI	: Protection intégrée	SF	: Sectionneur fusibles
IF	: Interrupteur-fusibles	PSNE	: Protection surcharge non exigée		

VERIFICATION DE LA CONTINUITÉ DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ET PRISES DE COURANT

Dans la colonne nombre, x/x correspond à : nombre d'appareils vérifiés / nombre d'appareils installés

CONTINUITÉ DES RECEPTEURS

B : Bon M : Mauvais



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Date : 20/12/2012

N° Rapport : 5788255-002-1

Nbre	Désignation	Marque Numéro	In (A)	Protection surintensité			Cont.	Isol. M.ohm	N° Obs.
				Type	Calibre (A)	Réglage (A)			
1	BAPI - Classe II								
1/1	Prise(s) de courant						B		
1	Climatiseur	Fujitsu	5				B		
	<u>Atelier</u>								
0/2	Appareil(s) d'éclairage étanche inaccessible	Philips							
3/3	Prise(s) de courant						B		
1	Convecteur - Classe II	ND							
1	Chauffe eau électrique	ND ND					B		
1	Sableuse 24V	ND					B		
1	Compresseur	WEG	10	PI			B		7 8
	<u>Local huile</u>								
0/2	Appareil(s) d'éclairage étanche inaccessible	Philips							
2/2	Prise(s) de courant						B		10
1	Convecteur - Classe II	ND	ND						
1	Moteur glycol	CALPEDA	4	D	6,3	4	B		
1	Moteur à huile	PLUSI	8	D	10	8	B		
1	Transfo sonde 230V / 24V						B		
	<u>Extérieur</u>								
2	Groupe climatisation		ND				B		
0/16	Appareil(s) d'éclairage étanche inaccessible	Philips							

SIGNIFICATION DES ABREVIATIONS UTILISEES

C	: Contacteur	INV	: Inverseur	RE	: Relais électronique
D	: Disjoncteur	IS	: Interrupteur-sectionneur	RD	: Relais différentiel
DC	: Discontacteur	ISF	: Interrupteur-sectionneur-fusibles	RM	: Relais magnétique
DD	: Disjoncteur différentiel	N	: Neutre	RMT	: Relais magnéto-thermique
F	: Fusibles	ND	: Caractéristique non disponible	RT	: Relais Thermique
I	: Interrupteur	PC	: Prise de courant	S	: Sectionneur
ID	: Interrupteur différentiel	PI	: Protection intégrée	SF	: Sectionneur fusibles
IF	: Interrupteur-fusibles	PSNE	: Protection surcharge non exigée		

VERIFICATION DE LA CONTINUTE DES APPAREILS D'ECLAIRAGE ET PRISES DE COURANT

Dans la colonne nombre, x/x correspond à : nombre d'appareils vérifiés / nombre d'appareils installés

CONTINUTE DES RECEPTEURS

B : Bon

M : Mauvais



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

26 / 26

Date : 20/12/2012

N° Rapport : 5788255-002-1

Nbre	Désignation	Marque Numéro	In (A)	Protection surintensité			Cont.	Isol. M.ohm	N° Obs.
				Type	Calibre (A)	Réglage (A)			
1	Compresseur secheur	Tefa	190				B		
2	Pompe CSVP + Pompe immergée		2,5	D	2,5		B		
2	Moteur distribution (SUR.122 et SUR.112) Ex II 2 a II BT4 ; CESI 01 ATEX 098	WEG	53,1	RE			B		
24	Ventilateur groupe	ND	ND				B		
1/1	-Prise(s) de courant 11						B		
0/1	-Appareil(s) d'éclairage								
0/2	-Appareil(s) d'éclairage électro vanne ATEX	Valpes	ND						
<u>Installation TORCHERES</u>									
1	Compresseur BIOGAZ	LS	7,9	RE			B		
1	Compresseur BIOGAZ	wag	51	RE			B		
1/1	- prise de courant 11						B		

SIGNIFICATION DES ABREVIATIONS UTILISEES

C	: Contacteur	INV	: Inverseur	RE	: Relais électronique
D	: Disjoncteur	IS	: Interrupteur-sectionneur	RD	: Relais différentiel
DC	: Discontacteur	ISF	: Interrupteur-sectionneur-fusibles	RM	: Relais magnétique
DD	: Disjoncteur différentiel	N	: Neutre	RMT	: Relais magnéto-thermique
F	: Fusibles	ND	: Caractéristique non disponible	RT	: Relais Thermique
I	: Interrupteur	PC	: Prise de courant	S	: Sectionneur
ID	: Interrupteur différentiel	PI	: Protection Intégrée	SF	: Sectionneur fusibles
IF	: Interrupteur-fusibles	PSNE	: Protection surcharge non exigée		

VERIFICATION DE LA CONTINUITE DES APPAREILS D'ECLAIRAGE ET PRISES DE COURANT

Dans la colonne nombre, x/x correspond à : nombre d'appareils vérifiés / nombre d'appareils installés

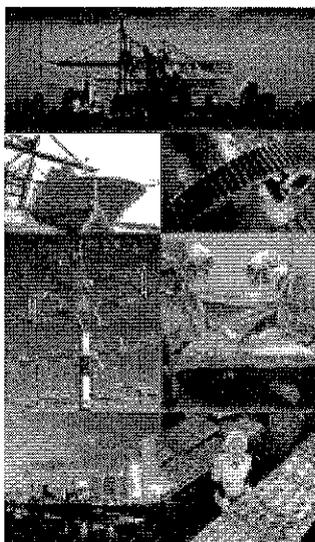
CONTINUITE DES RECEPTEURS

B : Bon

M : Mauvais

GDF SUEZ ES COFELY AGENCE OUEST
PROVENCE
PARC DE LA BASTIDE BLANCHE
BAT A3 CS 40252
13747 VITROLLES CEDEX

RAPPORT DE VÉRIFICATION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE



relatif à la protection des travailleurs
(Code du travail)

CONTRAT N° 31205313/1

Vérification initiale

Vérification effectuée du 11/12/2012 au 11/01/2013

Rapport n°: 6720893-001-1

Installations vérifiées :

TRAITEMENT DES LIXIVIATS

CENTRALE BIOGAZ DE L ARBOIS

PLATEAU DE L ARBOIS

LIEU DIT JAS DE MAROC

13100 AIX EN PROVENCE

(Envoi spécial)



Agence de MARSEILLE

8 rue Jean-Jacques Vernazza

Z.A.C. Saumaty-Séon , B.P.193 13322 MARSEILLE CEDEX 16

Téléphone : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 22 61

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141

Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; CETE Apave Nord-Ouest - RCS 419 671 425 ;

Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

OBJECTIFS

Ces vérifications ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par le code du travail : articles R4215-3 à R4215-17 et R4226-3 à R4226-15 (ou du 7 mai 1980 pour le règlement R.G.I.E). Elles concernent la protection des travailleurs contre les dangers d'origine électrique et les obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail, à l'exclusion des vérifications ayant un objectif différent tel que :

- protection du public contre les risques d'incendie et de panique ;
- protection des biens, protection de l'environnement ;
- conformité des produits.

Nous attirons également l'attention des chefs d'établissements sur le fait que certaines parties d'installations ou systèmes assujettis à d'autres textes applicables doivent faire, par ailleurs, l'objet de vérifications spécifiques ou complémentaires. Il en est ainsi, par exemple :

- de certaines machines et appareils (protection vis à vis des risques mécaniques) ;
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis à vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants) ;
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles ;
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public) ;
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage ;
- des installations jouant un rôle vis à vis de la protection de l'environnement ;
- des installations visées par les dispositions relatives aux économies d'énergie ;
- des installations génératrices d'électricité statique ou de protection contre les décharges atmosphériques et les surtensions.
- les enseignes

ETENDUE DE LA VERIFICATION

Conformément à l'article R4226-2 du code du travail (ou à l'arrêté du 25 octobre 1991 dans le cas du règlement R.G.I.E), la vérification porte sur la matérialité physique des installations, soit l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution, ou l'utilisation de l'énergie électrique.

Ainsi sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et techniques relatives à l'information et à la formation du personnel (prescriptions au personnel) lors de l'exploitation courante, de travaux ou d'interventions sur les installations ainsi que les mesures de sécurité qui en découlent ;
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques ;
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente ;
- les matériels stockés ou en réserve ou signalés comme n'étant plus mis en service.

Du fait que les installations sont examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement et indiquées en début de vérification au personnel chargé de la vérification, celle-ci est limitée dans certains cas à l'état apparent des installations.

D'une manière générale, la vérification a pour but de signaler les points de non-conformité relevés sur les installations électriques eu égard aux éléments définis dans la réglementation. Cette dernière considère que le respect de la normalisation, notamment lorsqu'elle est concrétisée par un marquage officiel, apporte une présomption de conformité. En conséquence, lors de nos vérifications, l'examen des matériels comportant un tel marquage est limité à leur adaptation aux conditions d'usage et à leur état apparent.

RAPPORT DE VERIFICATION

Le rapport de vérification est établi conformément à l'arrêté du 26/12/2011.

Les références normatives en regard de chaque non-conformité sont celles correspondantes aux dernières normes en vigueur.

OBLIGATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le chef d'établissement doit :

- mettre à disposition du vérificateur un accompagnateur, les moyens d'accès aux locaux et équipements, les pièces du dossier technique prescrites par l'arrêté du 26/12/2011, plus particulièrement la délimitation des zones à risque d'incendie et d'explosion.

Dans le cas de la non fourniture par le chef d'établissement de la liste des emplacements à risque d'explosion (BE3) telle que prévue à l'article R.4227-50 du code du travail, les éventuelles observations formulées par le vérificateur et portant sur ce risque (Art. R4215-12 du code du travail ou Art. 41 du décret du 7 mai 1980 pour le R.G.I.E) et destinées à signaler au chef d'établissement l'existence d'un danger potentiel, sont établies en fonction de sa seule appréciation. Elles sont donc à conforter par une analyse des risques d'explosion à effectuer par le chef d'établissement (rédaction du « document relatif à la protection contre les risques d'explosion » selon l'article R.4227-52 du code du travail.

- assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais.

A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 26/12/2011, si lors de la vérification il n'a pas pu être procédé à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils (appareils d'éclairage en particulier), le chef d'établissement devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification avant toute intervention sur ou au voisinage de ces appareils.

SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques. Aussi, et conformément à l'article R4226-5 du code du travail (ou à l'article 48 du décret du 7 mai 1980 dans le cas du règlement R.G.I.E), le chef d'établissement doit mettre en place une organisation pour la surveillance des installations électriques.

C'est dans le cadre de cette surveillance que les dispositions doivent être prises afin de remédier sans attendre la prochaine vérification aux défauts nouveaux qui peuvent se manifester entre deux vérifications.

MODIFICATION DE "STRUCTURE"

Il est rappelé que, conformément à l'Article R4226-13 du code du travail (ou l'article 49.3 du décret du 7 mai 1980 dans le cas du règlement R.G.I.E), les modifications dites de structure doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme agréé lors de leur mise en service.

Si lors d'une vérification périodique, il se révèle que certaines parties d'installations entrent dans ce champ d'application, la vérification initiale qui en résulte devra faire l'objet d'une prestation particulière sortant du cadre de la prestation périodique.

INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

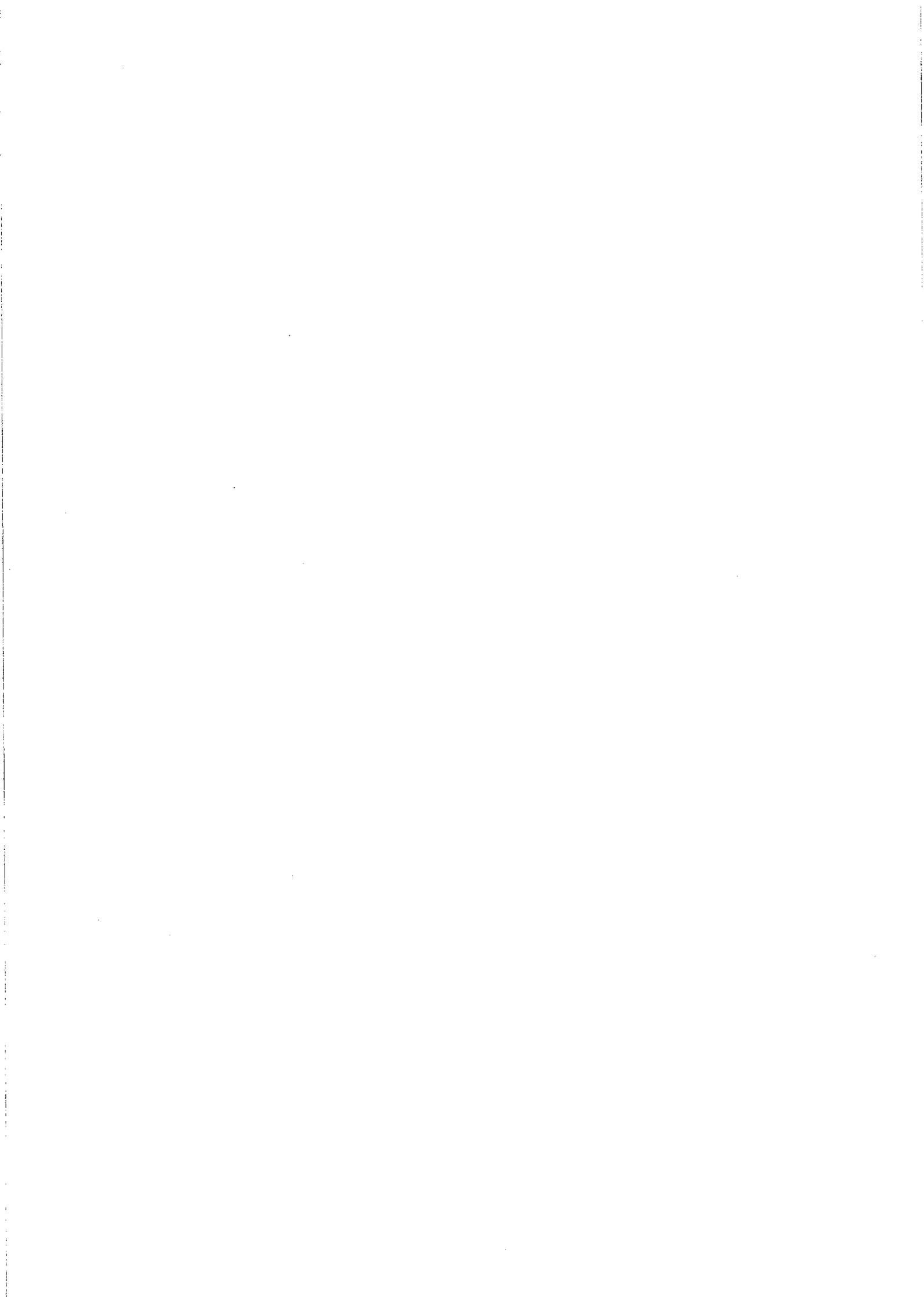
Il est rappelé que, conformément aux dispositions des articles R4515-5 et R4515-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières et parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention de maintenance, réglage, nettoyage sur ou à proximité des installations électriques. En effet, une installation, bien que déclarée conforme en phase d'exploitation, peut lors d'opérations, par exemple d'entretien, nécessiter des précautions spéciales du fait de la présence à proximité de pièces nues sous tension (cas des locaux réservés aux électriciens et dans lesquels la réglementation n'interdit pas la présence de pièces nues sous tension).

Nota

Malgré tout le soin apporté à la vérification, certaines déficiences peuvent exceptionnellement ne pas avoir été décelées : appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés.... Si vous constatez de telles anomalies, nous vous serions reconnaissants de nous en aviser sans tarder.

Pour les vérifications périodiques, conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le rapport peut ne faire état que des équipements donnant lieu à observations, bien que l'ensemble des installations et des équipements ait fait l'objet des vérifications.

Chapitre	Paragraphe	Libellé	Page
I		Renseignements généraux de l'établissement	3
	1	Renseignements généraux concernant la vérification	
	2	Renseignements complémentaires relatifs à la vérification - Liste des documents nécessaires à la vérification - Limites d'intervention	
II		Liste récapitulative des observations - Observations relatives aux installations du domaine Haute Tension - Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	5
III		Caractéristiques principales des installations	7
	1	Structure de l'établissement - Nombre de bâtiments/affectation	
	2	Structure des installations - Postes Haute Tension - Groupes électrogènes - Tableaux principaux - Caractéristiques des réseaux - Prise(s) de terre - Conducteurs de protection - Circuits d'interconnexion - Transformateurs de séparation/TBTS/TBTP	
	3	Installations de sécurité - Eclairage de sécurité	
	4	Schéma(s) de principe unifilaire(s)	
	5	Classement des locaux	
IV		Examen des dispositions réglementaires	12
V		Résultats des mesurages et essais	18
	1	Etendue, méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des mesurages	
	2	Appareils de mesurage et d'essais utilisés	
	3	Résultats - Prise(s) de terre - Conducteurs de protection - Continuités entre tableaux de la distribution - Isolement des circuits et matériels - Contrôleur(s) permanent(s) d'isolement - Dispositifs différentiels à courant résiduel - Vérification des récepteurs	



I. 1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : CENTRALE BIOGAZ DE L ARBOIS
PLATEAU DE L ARBOIS
LIEU DIT JAS DE MAROC
13100 AIX EN PROVENCE

Installation(s) vérifiée(s) : TRAITEMENT DES LIXIVIATS

Activité principale de l'établissement : COGENERATION

Nature de la vérification : Vérification initiale

Date(s) de la vérification : 11/12/2012 au 11/01/2013

Durée de la vérification : 1 j

Date d'envoi du rapport : 17/01/2013

Vérificateur(s) : Bernard REINA

Bureau : Agence de MARSEILLE

Tél : 04 96 15 22 60

Fax : 04 96 15 22 61

Surveillance des installations : Mr DESPONT
CHARGE D'AFFAIRE

Personne ayant accompagnée le vérificateur : Mr DESPONT
CHARGE D'AFFAIRE

Compte-rendu de fin de visite : Non établi

Registre de contrôle : Registre non présenté

Organisme d'accréditation : Accréditation COFRAC N°3-0902 - INSPECTION
*Liste des sites accrédités et portée disponible sur
www.cofrac.fr*

I. 2 - Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Liste des documents nécessaires à la vérification

Eléments fournis par le chef d'établissement	Fourni par l'établissement	Non fourni
Plan des locaux, avec indications des locaux à risques particuliers d'influences externes (risque d'incendie et risque d'explosion) ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan de masse à l'échelle des installations avec implantations des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Schémas unifilaires des installations électriques ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Carnets de câbles ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des différents locaux où bâtiments ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972	Sans objet	

Renseignements complémentaires :

Les longueurs des alimentations électriques enterrées des circuits terminaux n'ont pas été fournies, pas plus que les notes de calculs de ces circuits.

Seule la note de calcul de la liaison enterrée depuis le poste source a pu être rédigée. (longueurs et caractéristiques fournies).

Limites d'intervention

Partie d'installation non vérifiée	Motif
Les équipements inaccessibles installés dans les bâtis d'évaporation ou immergés.	Inaccessibilité par absence de moyens matériels permettant l'accès dans des conditions de sécurité acceptable
Le poste source existant sur le site.	A la demande de : Mr DESPONT (chargé d'affaires). Hors mission
Le poste BT domino qui alimente l'installation des torchères.	Absence de clefs pour y accéder (vu avec le chef d'exploitation du site Mr MEMONE), de plus hors mission.

Les numéros d'observation(s) ci-après correspondent à ceux mentionnés dans la suite du rapport.

Observations relatives aux installations du domaine Haute Tension

Néant

Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

N°Obs.	Réf. décret	Libellé
Remarques générales		
UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS		
1	R 4215-12 / NF C 15100 § 424	DRPCE (document relatif à la protection contre les explosions) incomplet. A remettre à jour en fonction des évolutions et changements des installations conformément à l'article R4227-54 du code du travail. Absence de zone ATEX. Conformément au chapitre 6.1 "Mesures de prévention générale du rapport ATEX ISDN ARBOIS" établir un plan de zone à risque ATEX et le présenter au contrôleur chargé de la vérification réglementaire.
Armoire électrique : ALIMENTATION GENERALE DU TRAITEMENT DES LIXIVIATS / POSTE SOURCE LIXIVIATS / EXTERIEUR / UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS		
2	R 4215-06 / NF C 15100 § 523	Relais thermique et magnétique non réglés de façon satisfaisante. Conformément à la note de calcul réalisée, régler le seuil thermique à 200A et le seuil magnétique à 800A.
UNITE LIXIVIATS / EXTERIEUR / UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS		
3	R 4215-09 / NF C 15100 § 529	Cheminement type "cablofil" écrasé et incomplet au niveau des alimentations des 4 circulateurs M57 M53 M54 M55. Redresser ce chemin de câble et le capoter, puis le prolonger en déposant le conduit rouge type ICO non prévu pour une pose apparente.
4	R 4215-11 / NF C 15100 § 512	Les conduits rouges de type ICO placés entre les 3 coffrets de commande pompes à boue et les cuves enterrées ne sont pas adaptés pour une pose à l'air libre. Remplacer ces conduits type ICO rouges par un chemin de câble "type cablofil" par exemple.
Armoire électrique : TGBT TRAITEMENT DES LIXIVIATS A1 A2 A3 / UNITE LIXIVIATS / EXTERIEUR / UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS		
5	R 4215-06 / NF C 15100 § 523	Les notes de calculs relatives à la distribution électrique et à l'alimentation des circuits terminaux n'ont pas été présentées. Présenter ces documents correspondants.
UNITE LIXIVIATS ISSUE DE ARMOIRE 1 / EXTERIEUR / UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS		
6	R 4215-06 / NF C 15100 § 433	Ventilateurs (1.5kW) ND : Protection surcharge inadaptée. A régler au minimum sur les 8 circuits ventilateurs.
7	R 4215-06 / NF C 15100 § 433	Pompe lagune 40000m3 ND : Protection surcharge inadaptée.
8	R 4215-06 / NF C 15100 § 433	Pompe lagune 300m3 (immergée) ND : Protection surcharge inadaptée.
9	R 4215-06 / NF C 15100 § 433	Pompe cuve à lots immergée ND : Protection surcharge inadaptée. A régler à 7A.
10	R 4215-06 / NF C 15100 § 433	Pompe cuve lavage immergée ND : Protection surcharge inadaptée. A régler à 7A.
11	R 4215-06 / NF C 15100 § 433	Pompe Flopulse 1 ND : Protection surcharge inadaptée. A régler au minimum.
UNITE LIXIVIATS ISSUE DE ARMOIRE 2 / EXTERIEUR / UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS		
12	R 4215-06 / NF C 15100 § 433	Ventilateurs ND : Protection surcharge inadaptée. A régler au minimum (les 8 circuits ventilateurs).

UNITE LIVIVIATS ISSUE DE ARMOIRE 3 / EXTERIEUR / UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS

- 13 R 4215-06 / NF Ventilateurs ND : Protection surcharge inadaptée.
C 15100 § 433 A régler au minimum (les 8 circuits ventilateurs).
- 14 R 4215-06 / NF Pompe à boue ND : Protection surcharge inadaptée.
C 15100 § 433 A régler au minimum.



III - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS

Date : 17/01/2013

N° Rapport : 6720893-001-1

III. 1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiment(s)/Affectation

N° bâtiment	Désignation
1	UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS

III. 2 Structure des installations

Poste(s) Haute Tension

Nature	Localisation	Implantation par rapport aux lieux de travail	Type	Alimentation Courant de défaut
POSTE SOURCE LIXIVIATS	UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS	Séparé (d>=8m)	Préfabriqué	Souterrain 1000 A

Groupe(s) électrogène(s)

Sans objet

Tableaux principaux

Désignation	Localisation
ALIMENTATION GENERALE DU TRAITEMENT DES LIXIVIATS	POSTE SOURCE LIXIVIATS / EXTERIEUR / UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS
TGBT TRAITEMENT DES LIXIVIATS A1 A2 A3	UNITE LIXIVIATS / EXTERIEUR / UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS

Caractéristiques des réseaux

Distribution réseau normal

Source :	Transformateur : ALIMENTATION TRAITEMENT DES LIXIVIATS	
Emplacement :	POSTE SOURCE LIXIVIATS / EXTERIEUR / UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS	
Alimentation :	Réseau public HTA	
Marque :	FT	
Puissance :	400 kVA	
Tension :	20000/410 V	
Intensité :	18/563 A	
Ucc :	4 %	Diélectrique Huile
Couplage :	Triangle étoile	
Schéma de liaison à la terre :	TN	
Protection surintensité primaire :	Fusible ND	
Protection surintensité secondaire :	Disjoncteur 560A	

Prise(s) de terre :

Identification	Localisation	Constitution	Structure
Terre reliées (masses du poste Neutre - masses utilisation)	UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS / EXTERIEUR / POSTE SOURCE LIXIVIATS	Fond de fouille	Prise de terre reliée
Masse d'utilisation PRISE DE TERRE GENERALE	UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS	Réseau maillé du site	Prise de terre séparée

Conducteurs de protection

Canalisations avec PE incorporé
PE séparé entre source et TGBT

Circuits d'interconnexion

Il existe 2 réseau(x) d'interconnexion des masses.

Transformateurs de séparation / TBTS / TBTP

3 Transformateur(s) de séparation

III. 3 Installations de sécurité*Eclairage de sécurité*

Désignation des locaux ou bâtiments	Effectif maxi suivant déclaration du chef d'établissement	Type d'éclairage de sécurité installé	
		Eclairage de balisage	Eclairage d'ambiance
UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS	3		

Mode de fonctionnement de l'éclairage de sécurité

Sans Objet

III. 4 Schéma(s) de principe unifilaire(s)

Référence	Désignation	Origine (1)	Date de mise à jour
EVAL ATEX ISDND ARBO	TABLEAU DE SYNTHESE	E	01/06/2011
EV 11 068 BAE A11650	DETERMINATION DES ZONES A RISQUE D'EXPLOSION	E	01/05/2011
EV11-068/BAE	SCHEMA DE PRINCIPE DES ARMOIRES GENERALES N°1 A 3	E	08/02/2011
-	EVALUATION DES RISQUES D'EXPLOSION ET ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION DRPCE	E	01/06/2011
-	DRPCE	E	

(1) A : APAVE

E : Entreprise

III. 5 Classement des locaux

Etabli par le chef d'établissement

Identification	Influences externes					Indice mini de protection	
	AF	BE	AE	AD	AG	IP	IK
POSTE SOURCE LIXIAVIATS	1	2	2	1	2	30	07
LAGUNE DES LIXIAVIATS	4	3	4	5	3	65	08
EMPLACEMENTS TRAITEMENT LIXIAVIATS	3	1	4	4	3	54	08

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - DEGRES DE PROTECTION

PRESENCE DE CORPS SOLIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL

AE1 :	Négligeable	IP 0X ou 1 ou 2
AE2 :	Petits objets (2,5 mm)	IP 3X
AE3 :	Très petits objets	IP 4X
AE4 :	Poussière	IP 5X (Protégé) IP 6X (Étanche)

PROTECTION CONTRE L'ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES

Non protégé		IP 0X
A :	Avec le dos de la main	IP 1X ou IP XXA
B :	Avec un doigt	IP 2X ou IP XXB
C :	Avec un outil	IP 3X ou IP XXC
D :	Avec un fil	IP 4X ou IP XXD

PRESENCE DE SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES

AF1 :	Négligeable
AF2 :	Agents d'origine atmosphérique
AF3 :	Intermittente ou accidentelle
AF4 :	Permanente

PRESENCE DE LIQUIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL

AD1 :	Négligeable	IP X0
AD2 :	Chutes de gouttes d'eau	IP X1
AD3 :	Aspersion d'eau	IP X2 ou 3
AD4 :	Projections d'eau	IP X4
AD5 :	Jets d'eau	IP X5
AD6 :	Paquets d'eau	IP X6
AD7 :	Immersion	IP X7
AD8 :	Submersion	IP X8

NATURE DES MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES

BE1 :	Risques négligeables
BE2 :	Risques d'incendie
BE3 :	Risque d'explosion
BE4 :	Risques de contamination

RISQUES DE CHOCS MECANIQUES

	Degré de protection	
AG1 :	Faibles (0,225 J)	IP 1 IK 02
AG2 :	Moyens (2 J)	IP 5 IK 07
AG3 :	Importants (6 J)	IP 7 IK 08
AG4 :	Très importants (20 J)	IP 9 IK 10



Réf. réglementaire	Prescription	Réf. norme	Résultat de l'examen		
			C	NC	SO
R 4215-01	Obligations générales du Maître d'ouvrage		X		
R 4215-02	Dossier technique		X		
R 4215-03	Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement		X		
	Isolément des circuits	NF C 15100 § 612	X		
	Protection contre les contacts directs	NF C 15100 § 411	X		
	Protection contre les contacts directs	NF C 15100 § 529	X		
	Protection contre les contacts directs	NF C 15100 § 781	X		
	Protection contre les contacts indirects	NF C 15100 § 411	X		
	Protection contre les contacts indirects	NF C 15100 § 612	X		
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C 15100 § 543	X		
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C 15100 § 544	X		
	Protection par double isolation ou isolation renforcée	NF C 15100 § 412	X		
	Mesure de protection par séparation électrique	NF C 15100 § 413			X
	Protection par TBT (TBTS / TBTP)	NF C 15100 § 414	X		
	Dispositions complémentaires (LES + DDR)	NF C 15100 § 415	X		
	Dispositifs de protection contre les courants de défaut	NF C 15100 § 531	X		
	Prise de terre	NF C 15100 § 542	X		
	Salles d'eau	NF C 15100 § 701			X
	Piscines, Bassins	NF C 15100 § 702	X		
	Enseigne HT (protection par obstacle)	NF C 15150-2 § 7			X
	Enseigne HT (protection par isolation)	NF C 15150-2 § 7			X
	Locaux médicaux	NF C 15211 § 5			X
	Protection contre les contacts directs	NF C 13100 § 412			X
	Protection contre les contacts indirects	NF C 13100 § 413			X
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C 13100 § 542			X
	Prise de terre	NF C 13100 § 541			X
	Verrouillages	NF C 13100 § 461			X
	Protection contre les contacts directs	NF C 13200 § 411			X
	Protection contre les contacts indirects	NF C 13200 § 412			X
	Protection contre les contacts indirects	NF C 13200 § 528			X
	Protection contre les contacts indirects	NF C 13200 § 413			X
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C 13200 § 542			X
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C 13200 § 544			X
	Prise de terre	NF C 13200 § 541			X
	Prise de terre	NF C 13200 § 412			X
	Verrouillages	NF C 13200 § 464			X
	Protection contre les contacts directs (BT)	NF C 17200 § 521			X
	Protection contre les contacts directs (HT)	NF C 17200 § 15.4.1			X
	Conducteurs de protection et d'équipotentialité	NF C 17200 § 522			X
R 4215-04	Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement		X		
	Voisinage des installations avec d'autres	NF C 15100 § 528	X		

Réf. réglementaire	Prescription	Réf. norme	Résultat de l'examen		
			C	NC	SO
	canalisations électriques				
	Limiteur de surtension	NF C 15100 § 534			X
	Voisinage des installations avec d'autres canalisations électriques	NF C 13100 § 526			X
	Voisinage des installations avec d'autres canalisations électriques	NF C 13200 § 521			X
R 4215-05	Risques liés à l'élévation normale de température des matériels		X		
	Echauffements	NF C 15100 § 421	X		
	Echauffements	NF C 15100 § 422	X		
	Echauffements	NF C 15100 § 423	X		
	Echauffements	NF C 15100 § 559	X		
	Echauffements	NF C 13100 § 421			X
	Echauffements	NF C 13100 § 422			X
	Echauffements	NF C 13100 § 423			X
	Echauffements	NF C 13200 § 421			X
	Echauffements	NF C 13200 § 425			X
	Echauffements	NF C 17200 § 6			X
R 4215-06	Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie			X	
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 15100 § 432	X		
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 15100 § 435	X		
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 15100 § 535	X		
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 15100 § 533	X		
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 15100 § 430	X		
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 15100 § 433		X	
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 15100 § 434	X		
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 15100 § 523		X	
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 15100 § 524	X		
	Choix et mise en œuvre des connexions	NF C 15100 § 526	X		
	Diélectrique inflammable	NF C 15100 § 421			X
	Protection contre les arcs électriques	NF C 15100 § 421	X		
	Non manœuvre en charge des sectionneurs	NF C 15100 § 536	X		
	Enselgne HT	NF C 15150-2 § 15			X
	Locaux médicaux	NF C 15211 § 6			X
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 13100 § 432			X
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 13100 § 433			X
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités	NF C 13100 § 531			X
	Protection des canalisations contre les surintensités	NF C 13100 § 431			X
	Protection des canalisations contre les	NF C 13100 § 521			X

Réf. réglementaire	Prescription	Réf. norme	Résultat de l'examen		
			C	NC	SO
	surintensités				
	Protection des canalisations contre les sursintensités	NF C 13100 § 522			X
	Choix et mise en oeuvre des connexions	NF C 13100 § 523			X
	Diélectrique inflammable	NF C 13100 § 432			X
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les sursintensités	NF C 13200 § 432			X
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les sursintensités	NF C 13200 § 534			X
	Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les sursintensités	NF C 13200 § 510			X
	Protection des canalisations contre les sursintensités	NF C 13200 § 431			X
	Protection des canalisations contre les sursintensités	NF C 13200 § 523			X
	Protection des canalisations contre les sursintensités	NF C 13200 § 527			X
	Protection des canalisations contre les sursintensités	NF C 13200 § 528			X
	Choix et mise en oeuvre des connexions	NF C 13200 § 526			X
	Diélectrique inflammable (transformateurs)	NF C 13200 § 422			X
	Diélectrique inflammable (réactances et condensateurs)	NF C 13200 § 423			X
	Protection contre les arcs électriques	NF C 13200 § 427			X
	Non manoeuvre en charge des sectionneurs	NF C 13200 § 464			X
	Protection des canalisations contre les sursintensités	NF C 17200 § 7			X
R 4215-07	Sectionnement des installations		X		
	Dispositif de sectionnement / Manoeuvre	NF C 15100 § 462	X		
	Dispositif de sectionnement / Manoeuvre	NF C 15100 § 536	X		
	Dispositif de sectionnement / Manoeuvre	NF C 13100 § 531			X
	Dispositif de sectionnement / Manoeuvre	NF C 13100 § 571			X
	Dispositif de sectionnement / Manoeuvre	NF C 13200 § 461			X
	Dispositif de sectionnement / Manoeuvre	NF C 13200 § 533			X
	Dispositif de sectionnement / Manoeuvre (BT)	NF C 17200 § 8			X
	Dispositif de sectionnement / Manoeuvre (HT)	NF C 17200 § 15			X
R 4215-08	Coupure d'urgence des circuits		X		
	Coupure d'urgence	NF C 15100 § 463	X		
	Coupure d'urgence	NF C 13200 § 463			X
	Coupure d'urgence	NF C 17200 § 9			X
R 4215-09	Mise en oeuvre des canalisations			X	
	Mode de pose des canalisations	NF C 15100 § 521	X		
	Mode de pose des canalisations	NF C 15100 § 527	X		
	Mode de pose des canalisations	NF C 15100 § 528	X		
	Mode de pose des canalisations	NF C 15100 § 529		X	
	Enseigne HT	NF C 15150-2 § 14			X
	Mode de pose des canalisations	NF C 13200 § 521			X
	Mode de pose des canalisations (BT)	NF C 17200 § 10			X
	Mode de pose des canalisations (HT)	NF C 17200 § 15.9			X
R 4215-10	Identification des circuits et appareillage		X		

Réf. réglementaire	Prescription	Réf. norme	Résultat de l'examen		
			C	NC	SO
	Identification des circuits et appareillage	NF C 15100 § 514	X		
	Identification des circuits et appareillage	NF C 13100 § 524			X
	Identification des circuits et appareillage	NF C 13100 § 624			X
	Identification des circuits et appareillage	NF C 13200 § 514			X
	Identification des circuits et appareillage (BT)	NF C 17200 § 12			X
	Identification des circuits et appareillage (HT)	NF C 17200 § 15.12.3			X
R 4215-11	Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement			X	
	Adaptation des matériels à la tension	NF C 15100 § 512	X		
	Adaptation du matériel aux influences externes	NF C 15100 § 512		X	
	Installation du matériel	NF C 15100 § 530	X		
	Salles d'eau	NF C 15100 § 701			X
	Piscines, bassins	NF C 15100 § 702	X		
	Saunas	NF C 15100 § 703			X
	Installations de chantier	NF C 15100 § 704			X
	Etablissements agricoles	NF C 15100 § 705			X
	Enceintes conductrices exigües	NF C 15100 § 706			X
	Parcs de caravannes	NF C 15100 § 708			X
	Marinas	NF C 15100 § 709			X
	Installations temporaires	NF C 15100 § 711			X
	Unités mobiles ou transportables	NF C 15100 § 717			X
	Enseigne BT	NF C 15150-1 § 4			X
	Enseigne HT	NF C 15150-2 § 4			X
	Adaptation des matériels à la tension	NF C 13100 § 311			X
	Adaptation des matériels à la tension	NF C 13100 § 522			X
	Adaptation du matériel aux influences externes	NF C 13100 § 32			X
	Adaptation des matériels à la tension	NF C 13200 § 321			X
	Adaptation du matériel aux influences externes	NF C 13200 § 512			X
	Installation du matériel	NF C 13200 § 510			X
	Adaptation du matériel aux influences externes (BT)	NF C 17200 § 4			X
	Adaptation du matériel aux influences externes (HT)	NF C 17200 § 15			X
R 4215-12	Mise en oeuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion		X		
	Règles complémentaires de protection contre l'incendie	NF C 15100 § 422	X		
	Emplacements à risque d'explosion	NF C 15100 § 424	X		
	Locaux médicaux : risque d'incendie	NF C 15211 § 6			X
	Locaux médicaux : risque d'explosion	NF C 15211 § 7			X
	Emplacements à risque d'explosion	NF C 13200 § 426			X
R 4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique		X		
	Protection contre les contacts directs	NF C 15100 § 781	X		
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C 15100 § 781	X		
	Dispositions constructives / Ouverture des portes	NF C 15100 § 781			X
	Eclairage de sécurité	NF C 15100 § 781			X

Réf. réglementaire	Prescription	Réf. norme	Résultat de l'examen		
			C	NC	SO
	Moyens d'extinction	NF C 15100 § 781			X
	Protection contre les contacts directs	NF C 13100 § 412			X
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C 13100 § 75			X
	Eclairage de sécurité	NF C 13100 § 762			X
	Canalisations étrangères	NF C 13100 § 731			X
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C 13100 § 622			X
	Mesures particulières pour matériel isolé au SF6	NF C 13100 § 424			X
	Protection contre les contacts directs	NF C 13200 § 411			X
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C 13200 § 712			X
	Eclairage de sécurité	NF C 13200 § 712			X
	Canalisations étrangères	NF C 13200 § 712			X
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C 13200 § 622			X
	Moyens d'extinction	NF C 13200 § 623			X
	Mesures particulières pour matériel isolé au SF6	NF C 13200 § 625			X
R 4215-14	Normes applicables		X		
R 4215-15	Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables		X		
R 4215-16	Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE		X		
	Conformité aux normes des matériels	NF C 15100 § 511	X		
	Enseigne BT	NF C 15150-1 § 4			X
	Conformité aux normes des matériels	NF C 13100 § 51			X
	Conformité aux normes des matériels	NF C 13200 § 511			X
	Conformité aux normes des matériels	NF C 17200 § 4			X
R 4215-17	Eclairage de sécurité				X
	Arrêté du 14/12/11 - Art 1	Application du règlement ERP si plus contraignant			X
	Arrêté du 14/12/11 - Art 2	Installation fixe			X
	Arrêté du 14/12/11 - Art 4	Fonction de l'éclairage sécurité			X
	Arrêté du 14/12/11 - Art 5	Eclairage d'évacuation			X
	Arrêté du 14/12/11 - Art 6	Eclairage d'ambiance ou anti-panique			X
	Arrêté du 14/12/11 - Art 8	Eclairage alimenté par source centralisée			X
	Arrêté du 14/12/11 - Art 9	Eclairage réalisé par BAES			X
R 4226-07	Surveillance et maintenance des installations		X		
	État général des installations	NF C 15100 § 63	X		
	État général des installations	NF C 13100 § 63			X
	État général des installations	NF C 13200 § 616			X
R 4226-09	Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité				X
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture	NF C 15100 § 781			X
	Affichages et inscriptions	NF C 15100 § 781			X
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture	NF C 13100 § 77			X
	Matériel de sécurité	NF C 13100 § 622			X
	Affichages et inscriptions	NF C 13100 § 624			X
	Matériel de sécurité	NF C 13200 § 622			X
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture	NF C 13200 § 712			X
	Affichages et inscriptions	NF C 13200 § 624			X
	Locaux à l'intérieur des bâtiments	NF C 13200 § 712			X

Réf. réglementaire	Prescription	Réf. norme	Résultat de l'examen		
			C	NC	SO
	Emplacements extérieur	NF C 13200 § 713			X
R 4226-10	Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique				X
	Arrêté du 15/12/11 - Art 1	Galvanoplastie, Electrophorèse, Cellules d'électrolyse, Fours à arc			X
	Arrêté du 15/12/11 - Art 2	Galvanoplastie, Electrophorèse, Cellules d'électrolyse, Fours à arc			X
	Arrêté du 16/12/11 - Art 2	Laboratoires et plates-formes d'essais			X
	Arrêté du 16/12/11 - Art 3	Laboratoires et plates-formes d'essais			X
	Arrêté du 16/12/11 - Art 4	Laboratoires et plates-formes d'essais			X
	Arrêté du 16/12/11 - Art 5	Laboratoires et plates-formes d'essais			X
	Arrêté du 16/12/11 - Art 8	Laboratoires et plates-formes d'essais			X
	Arrêté du 17/03/93 -	Barrière à poissons			X
	Arrêté du 02/02/89 -	Pêche à l'électricité			X
	Arrêté du 26/02/93 -	Anesthésie électrique des animaux			X
R 4226-11	Installations de soudage électrique				X
	Arrêté du 19/12/11 - Art 2	Installations de soudage électrique			X
	Arrêté du 19/12/11 - Art 3	Installations de soudage électrique			X
	Arrêté du 19/12/11 - Art 4	Installations de soudage électrique			X
	Arrêté du 19/12/11 - Art 5	Installations de soudage électrique			X
R 4226-12	Utilisation et raccordement des appareils amovibles		X		
	Arrêté du 20/12/11 - Art 2	Tension d'alimentation	X		
	Arrêté du 20/12/11 - Art 3	Indice de protection	X		
	Arrêté du 20/12/11 - Art 4	Utilisation et raccordement des appareils amovibles	X		
	Arrêté du 20/12/11 - Art 5	Prises de courant et prolongateurs	X		
	Arrêté du 20/12/11 - Art 6	Dispositifs de connexion > 32 A			X
	Arrêté du 20/12/11 - Art 7	Utilisation des appareils portatifs à mains dans les enceintes conductrices exigües.			X
	Utilisation des appareils portatifs à mains dans les enceintes conductrices exigües.	NF C 15100 § 706			X
R 4226-13	Maintenance de l'éclairage sécurité				X
	Arrêté du 14/12/11 - Art 9	Maintenance de l'éclairage sécurité			X
	Arrêté du 14/12/11 - Art 11	Essais réglementaires de l'employeur			X
	Arrêté du 14/12/11 - Art 12	Lampes de rechange			X

V. 1 - Etendue, Méthodologie des Mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Chaque fois que possible, les méthodologies de mesurage utilisées et les critères d'appréciation sont ceux décrits dans les normes d'installation (NF C15-100, NF C13-100 et NF C13-200 et guide UTE C15-105)

Résistance des prises de terre

Etendue

La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée en vérification initiale et vérification périodique.

Méthodologie

Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit la méthode de boucle, soit tout autre méthode appropriée. Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, si nécessaire et si possible, barrette ouverte.

Critères d'appréciation des résultats

Id(A)	Utp(Kv)	Masse HT + Neutre BT + Masses BT	Masses HT + Neutre BT	Masse HT	Neutres BT	Masses HT + Masses BT	Masses BT
40/300/1000	2	Sans objet	26/3/1	30/5/1	26/3/1	-/5/-	50/I Delta n
	4			30/12/3		-/12/-	
	10			30/30/10		-/30/-	

Utp : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Les valeurs des prises de terre de poste autre que distribution publique sont calculées en tenant compte du courant de réglage des protections HT

Unité des valeurs : ohms

Mesure de continuité des Mises à la terre

Etendue

Les mesures de continuité sont effectuées lors de chaque vérification quel qu'en soit le type, comme suit :

- Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
- Tous les matériels fixes et amovibles, y compris prolongateurs et accessoires

Lors de chaque vérification initiale et mise en demeure, de la totalité des appareils d'éclairage et des prises de courant accessibles.

Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureau et la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairages fixes.

Méthodologie

La vérification est effectuée à l'aide d'un millichmètre ou d'un ohmètre, en BT ainsi qu'en HT en cas de doute.

Critères d'appréciation des résultats

	En Basse Tension	En Haute Tension
En vérification initiale et mise en demeure	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	U_L / I_d U_L : tension limite de sécurité
En vérification périodique	Inférieur ou égal à 2 ohm	Id : courant maximal de défaut à la terre

Unité des valeurs : milli-ohm ou ohm

Isolement des circuits et Matériels BT

Etendue

Les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils amovibles présentés, les matériels fixes dont la mise à la terre est défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, ceux de classe II, ainsi que les circuits et matériels HT, pour chaque vérification.

Méthodologie

La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.

Critères d'appréciation des résultats

Cas général BTA : supérieur ou égal à 0.5 Mohm

Unité des valeurs : Mégaohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

Etendue

L'essai du CPI est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.

Méthodologie

Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.

Critères d'appréciation des résultats

Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée ; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report

Unité des valeurs : kohm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

Etendue

L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.

Méthodologie

L'essai des DDR est réalisé par création soit d'un défaut réel sur l'installation, soit d'un défaut à mont-aval.

Critères d'appréciation des résultats

Les résultats sont jugés satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I Delta n) et la moitié de valeur assignée (I Delta n/2).

Unité des valeurs : mA ou A

V.2. Appareils de mesure et d'essais utilisés

Appareils utilisés	Marque	Type
Ohmmètre	LEM	ISO Plus
Contrôleur de CPI	PONTARLIER	PONTAMESURE 3BS
Mesureur de continuité	LEM	ISO Plus
Contrôleur des DDR	PONTARLIER	PONTAMESURE 3BS
Mesureur de terre	LEM NORMA	HANDY GEO

V.3. Résultats
Prise(s) de terre

Désignation	Localisation	Condition de mesure	Valeur en ohm	Constat
Terres reliées (masse du poste - Neutre - masses utilisation)	UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS / EXTERIEUR / POSTE SOURCE LIXIVIATS	Barrette fermée	1	Valeur satisfaisante
Masses d'utilisation PRISE DE TERRE GENERALE	UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS	Barrette fermée	1	Valeur satisfaisante

Continuités entre tableaux de la distribution

Point de mesure	Point de référence	Valeur en m.ohm	Constat
ALIMENTATION GENERALE DU TRAITEMENT DES LIXIVIATS / POSTE SOURCE LIXIVIATS / EXTERIEUR / UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS	PRISE DE TERRE DU POSTE	30	Correct
TGBT TRAITEMENT DES LIXIVIATS A1 A2 A3 / UNITE LIXIVIATS / EXTERIEUR / UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS	PRISE DE TERRE GENERALE	50	Correct

Isolement des circuits et matériels

Néant

Contrôleur(s) permanent(s) d'isolement

Sans objet

Dispositifs différentiels à courant résiduel

TGBT TRAITEMENT DES LIXIVIATS A1 A2 A3 / UNITE LIXIVIATS / EXTERIEUR / UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS

Identification des circuits	Type de dispositifs	Seuil de réglage		Constat fonctionnement
		I (mA)	Temps (s)	
DISJONCTEUR Q4 PC A1	DD	30		Correct
DISJONCTEUR Q3 COFFRET FLOPULSE	DD	30		Correct
DISJONCTEUR COFFRET COMPTAGE	DD	30		Correct
DISJONCTEUR Q4 PC A2	DD	30		Correct
DISJONCTEUR Q4 PC A3	DD	30		Correct



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

21 / 22

Date : 17/01/2013

N° Rapport : 6720893-001-1

Vérification des récepteurs

Nbre	Désignation	Marque Numéro	In (A)	Protection surintensité			Cont.	Isol. M.ohm	N° Obs.
				Type	Calibre (A)	Réglage (A)			
UNITE TRAITEMENT DES LIXIVIATS / EXTERIEUR									
UNITE LIXIVIATS									
4	Circulateurs M53 M57 M55 M54	ATB	7.4	D	10	7.5	B		
1	Compteur de chaleur - Classe II	CALEC	ND						
3	Circulateurs M51 M52 M56	ATB	20	D	32	20	B		
3	Pompes doseuses M133 (90W) M233 (90W) M333 (90W)	GRUNDFOS	1	D	5	1.25	B		
18	Electrovannes VX 331 332 ND VX 342 343 344 VX 231 232 ND VX 242 243 244 VX 131 132 ND VX 142 143 144	BSR	ND				B		
1	Pompe doseuse M142 (90W)	GRUNDFOS	1	D	5	1.25	B		
1	Pompe doseuse M242 (90W)		1	D		1.25	B		
1	Pompe doseuse M 342 (90W)		1	D		1.25	B		
UNITE LIXIVIATS ISSUE DE ARMOIRE 1									
1	Transformateur alimentation des auxillaires 1000VA	SCHNEIDER		D	4		B		
8	Ventilateurs (1.5kW) 1A 1B 2A 2B 3A 3B 4A 4B	ND	2.5	D	12	5	B		6
1	Pompe lagune 40000m3	ND	4	RE	12	7	B		7
1	Pompe lagune 300m3 (immergée)	ND	4	RE	12	7	B		8
1	Pompe cuve à lots immergée	ND	6.6	D	12	8	B		9
1	Pompe cuve lavage immergée	ND	6.6	D	12	8	B		10

SIGNIFICATION DES ABREVIATIONS UTILISEES

C	: Contacteur	INV	: Inverseur	RE	: Relais électronique
D	: Disjoncteur	IS	: interrupteur-sectionneur	RD	: Relais différentiel
DC	: Disjoncteur	ISF	: Interrupteur-sectionneur-fusibles	RM	: Relais magnétique
DD	: Disjoncteur différentiel	N	: Neutre	RMT	: Relais magnéto-thermique
F	: Fusibles	ND	: Caractéristique non disponible	RT	: Relais Thermique
I	: Interrupteur	PC	: Prise de courant	S	: Sectionneur
ID	: Interrupteur différentiel	PI	: Protection intégrée	SF	: Sectionneur fusibles
IF	: Interrupteur-fusibles	PSNE	: Protection surcharge non exigée		

VERIFICATION DE LA CONTINUTE DES APPAREILS D'ECLAIRAGE ET PRISES DE COURANT

Dans la colonne nombre, x/x correspond à : nombre d'appareils vérifiés / nombre d'appareils installés

CONTINUTE DES RECEPTEURS

B : Bon M : Mauvais



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Date : 17/01/2013

N° Rapport : 6720893-001-1

Nbre	Désignation	Marque Numéro	In (A)	Protection surintensité			Cont.	Isol. M.ohm	N° Obs.
				Type	Calibre (A)	Réglage (A)			
1	Pompe à borne 0.5kW	ND		D	ND		B		
1	Pompe Flopulse 1	ND	2.5	D	12	6.5	B	11	
1	Pompe Flopulse 2 (réserve)	ND	2.5	D	5	3	B		
UNITE LIXIVIATS ISSUE DE ARMOIRE 2									
1	Transformateur alimentation des auxiliaires	SCHNEIDER	1	D	4		B		
8	Ventilateurs 5A 5B 6A 6B 7A 7B 8A 8B	ND	2.5	D	12	5	B	12	
1	Pompe à lots immergée	ND	6.6	D	12	7	B		
1	Pompe lavage immergée	ND	6.6	D	12	7	B		
1	Pompe à borne	ND	ND	D	5	5	B		
1	Pompe doseuse javel	GRUNDFOS	1	D	5	1.25	B		
1	Pompe doseuse bactéricide	GRUNDFOS	1	D	5	1.25	B		
UNITE LIVIVIATS ISSUE DE ARMOIRE 3									
1	Transformateur alimentation des auxiliaires	SCHNEIDER	1	D	4		B		
8	Ventilateurs 9A 9B 10A 10B 11A 11B 12A 12B	ND	2.5	D	12	5	B	13	
1	Pompe cuvon à lots	ND	6.6	D	12	7	B		
1	Pompe cuvon lavage	ND	6.6	D	12	7	B		
1	Pompe à boue	ND	1	D	5	5	B	14	

SIGNIFICATION DES ABREVIATIONS UTILISEES

C	: Contacteur	INV	: Inverseur	RE	: Relais électronique
D	: Disjoncteur	IS	: Interrupteur-sectionneur	RD	: Relais différentiel
DC	: Discontacteur	ISF	: Interrupteur-sectionneur-fusibles	RM	: Relais magnétique
DD	: Disjoncteur différentiel	N	: Neutre	RMT	: Relais magnéto-thermique
F	: Fusibles	ND	: Caractéristique non disponible	RT	: Relais Thermique
I	: Interrupteur	PC	: Prise de courant	S	: Sectionneur
ID	: Interrupteur différentiel	PI	: Protection intégrée	SF	: Sectionneur fusibles
IF	: Interrupteur-fusibles	PSNE	: Protection surcharge non exigée		

VERIFICATION DE LA CONTINUTE DES APPAREILS D'ECLAIRAGE ET PRISES DE COURANT

Dans la colonne nombre, x/x correspond à : nombre d'appareils vérifiés / nombre d'appareils installés

CONTINUTE DES RECEPTEURS

B : Bon

M : Mauvais



PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

BON DE COMMANDE

FACTURE

N° 509864

111, av. du Vent d'Aut - Z.I. des Paluds
B.P. 1047 - 13781 AUBAGNE Cedex
Fax 04.42.82.23.52
TÉL. 04.42.84.47.00

Internet : www.parfeu.fr - E-mail : incendie@parfeu.fr

Agence de SAINT-VICTORET
Jean ROSELLO P. 06 60 78 15 56

AGENT T. 04 42 313 313 - F. 04 42 09 11 05 DATE 12/13
Email : jean.rosello@parfeu.fr

ADRESSE DE FACTURATION (CACHET)

NOM _____
ADRESSE _____
Ville _____
Code postal _____
Fax _____

Adresse de Livraison ou Vérification

NOM _____
ADRESSE _____
Ville _____
Code postal _____

CODE ARTICLE	QTE	DÉSIGNATION	R	PRIX UNITAIRE NET HORS TAXES	MONTANT NET
		Soln simple moude			
	18	extincteurs		8,00	144,00
	2	extincteurs		3,00	6,00
	1	vanadium		11,60	11,60
	1	extincteur de cuisine			
	1	cor SY		11,65	11,65
	1	extincteur			
	1	extincteur cor SY			38,60
	1	extincteur			11,65
	2	extincteurs 10kg		66,10	132,20
	1	extincteur 10kg			86,60
385	1	FRAIS DE CERTIFICATION			3,95

CONDITIONS DE RÈGLEMENT <input type="checkbox"/> ESPÈCES <input type="checkbox"/> VIREMENT <input type="checkbox"/> CHÈQUE sur _____ N° _____ N° _____ N° _____ <input type="checkbox"/> TRAITE SUR _____ Montant _____ au _____ Montant _____ au _____ Montant _____ au _____ <input type="checkbox"/> Installation bénéficiant d'un certificat N4 <input type="checkbox"/> S.O <input type="checkbox"/> Installation non conforme à la règle R4 <input type="checkbox"/> Refus du client pour la mise en conformité de l'Ets.	Visa Représentant GAS PARFEU Yann GARCIA Service Technique Tél. : 04-42 84 47 - 13400 AUBAGNE	Visa Client	TOTAL H.T. 447,00
	<input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> NC	T.V.A. 38,67	
	OBSERVATIONS :	TOTAL T.T.C. 528,87	



111, av. du Vent d'Aut - BP 1047
 Z.I. des Paluds
 13781 AUBAGNE Cedex
 Tél. : 04.42.84.47.00
 Fax : 04.42.82.23.52

Agence St-Victoret
 Jean Rosello

Tél. 04.42.313.313 - Fax. 04.42.09.11.05
 Port. 06 60 78 15 56

COMPTE-RENDU DE VÉRIFICATION

Et. : *111, av. du Vent d'Aut - BP 1047 - 13781 Aubagne Cedex*
 Adresse : *111, av. du Vent d'Aut - BP 1047 - 13781 Aubagne Cedex*
 Tél. : *04.42.84.47.00* Code Postal : *13700* Ville : *Aubagne*

N°	PRO-DUIT	Poids de charge	AN	EMPLACEMENT	Mettre une croix dans la colonne concernée							OBSERVATIONS SUR LA CONFORMITÉ DE LA PROTECTION INCENDIE DE L'ÉTABLISSEMENT	CO2	EAU	E + A pour eau avec additif	ABC	BIE pour poudre Bies	HAL pour halon	MOU pour mousse
					VÉRIF	RECH	REEP	DISPARU	REFORM	NEUF	REVISION								
1	ABC	10	113	zone habitation gaz	/														
2	ABC	10	115	zone habitation gaz	/														
3	ABC	10	115	zone habitation gaz	/														
4	ABC	10	115	zone habitation gaz	/														
5	ABC	10	115	zone habitation gaz	/														
6	ABC	10	113	zone habitation gaz	/														
7	ABC	10	115	zone habitation gaz	/														
8	ABC	10	115	zone habitation gaz	/														
9	ABC	10	115	zone habitation gaz	/														
10	ABC	10	115	zone habitation gaz	/														
11	ABC	10	115	zone habitation gaz	/														
12	ABC	10	115	zone habitation gaz	/														
13	ABC	10	115	zone habitation gaz	/														
14	ABC	10	115	zone habitation gaz	/														
15	ABC	10	115	zone habitation gaz	/														

PRESTATIONS ET VISITE

SAS PARFEU
 effectue par
 Service Technique
 Tél. : 04 42 84 47 00
 13400 AUBAGNE

M.
 Signature

DATE DU PASSAGE

25/07/13

PRESTATIONS ET VISITE

constatées par

M. *Glor*
 Signature



GDF SUEZ E.S - COFELY
SERVICES
PARC DE LA BASTIDE BLANCHE
BATIMENT A3 - BP252
13747 VITROLLES CEDEX
A l'attention de Monsieur DESPONS

**RAPPORT
CONTROLE DES REJETS
ATMOSPHERIQUES**

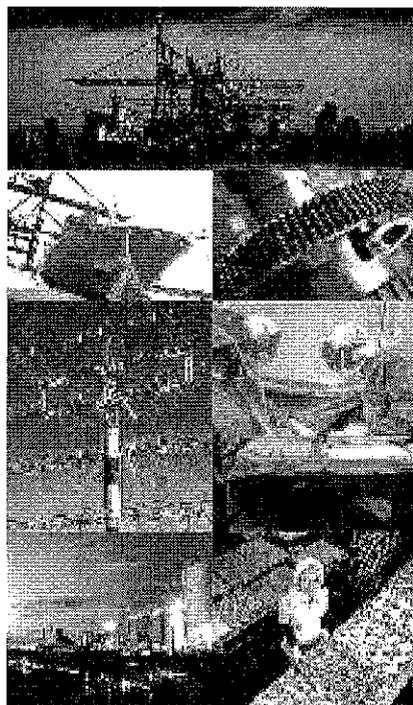
CODE PRESTATION : E5200

Rapport n° : 6765034-001-1

Lieu Intervention :
CSDU ARBOIS AIX EN PROVENCE

AIX EN PROVENCE

Date d'intervention : 27/12/12



APAVE SUDEUROPE SAS
AGENCE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
ZAC De La Valampe

13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

APAVE SUDEUROPE SAS
AGENCE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
ZAC De La Valampe

13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Tél. : 04 42 10 90 10 - Fax : 04 42 79 86 08

Contact :
O. MICHEL

Lieu d'intervention
CSDU ARBOIS AIX EN PROVENCE

AIX EN PROVENCE

Date d'intervention : 27/12/12

RAPPORT

CONTROLE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

CODE PRESTATION : E5200

Adresse(s) d'expédition :

1 ex GDF SUEZ E.S - COFELY
SERVICES
PARC DE LA BASTIDE BLANCHE
BATIMENT A3 - BP252
13747 VITROLLES CEDEX
A l'attention de Monsieur DESPONTS

Intervenant :
D.ARNAUD / T.AVRIL
Responsable Technique :
O.MICHEL
Signature :

Document original immatériel



Accompagné par :
Mr YANN
Rendu compte à :
Mr YANN

Pièces jointes : 1



Accréditation n°1-1457
Liste des sites accrédités
et portée disponible sur
www.cofrac.fr

Seules certaines prestations rapportées dans
ce document sont couvertes par l'accréditation.
Elles sont identifiées par le symbole COFRAC

SOMMAIRE

1	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
1.1	Moteur 3	3
2	GENERALITES	3
2.1	Objectif	3
2.2	Exploitation du rapport.....	3
2.3	Documents de référence	4
3	PROTOCOLE D'INTERVENTION.....	5
3.1	Méthodologie	5
3.2	Déroulement des mesures.....	5
4	RESULTATS ET COMPARAISONS AUX VALEURS REGLEMENTAIRES	5
4.1	Préambule	5
4.2	Résultats.....	6
5	AVIS ET INTERPRETATIONS	7
5.1	Ecarts par rapport aux référentiels normatifs de mesurage lié à (aux) l'installation(s).....	7
5.2	Ecarts par rapport aux référentiels normatifs de mesurages liés au(x) prélèvement(s) et/ou analyse(s).....	7
6	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	7
	ANNEXE 1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	8
	ANNEXE 2 METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE	10
	ANNEXE 3 INCERTITUDES ET CONDITIONS DE VALIDATION DES MESURES	15
	ANNEXE 4 RESULTATS DETAILLES	17
	Rapport d'essai n°54632_1_a	

1 SYNTHESE DES OBSERVATIONS

1.1 Moteur 3

Le tableau ci dessous résume l'ensemble des observations relatives à des dépassements de valeurs limites.

N°S	N° Obs. (*)	PARAMETRE
4,2	1	Concentration en CO
4,2	2	Concentration en COVNM en équivalent- C

2 GENERALITES

2.1 Objectif

Dans le cadre du contrôle réglementaire annuel par un organisme agréé par le ministère en charge des installations classées et conformément :

- à l'arrêté préfectoral régissant vos installations.

La société GDF SUEZ COFELY a chargé Apave de procéder à des contrôles sur des rejets atmosphériques de son site du CSDU ARBOIS à AIX EN PROVENCE.

Pour chaque installation, le tableau suivant indique le nombre de mesures réalisées et la durée pour chacun des paramètres :

Paramètre (* analyse sous-traitée)	Moteur 3
Température	1 x 1h
Vitesse, débit	1 x 1h
Humidité (H ₂ O)	1 x 1h
Dioxyde de carbone (CO ₂)	1 x 1h
Oxygène (O ₂)	1 x 1h
Poussières	1 x 1h
Oxyde de soufre (SO ₂)	1 x 1h
Oxydes d'azote (NOx)	1 x 1h
Monoxyde de carbone (CO)	1 x 1h
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	1 x 1h

Cette prestation est conforme à notre proposition référencée 31180189 et à votre commande n°W4OR1675993.

Les intervenants Apave cités dans ce rapport sont qualifiés pour les missions de mesures à l'émission.

2.2 Exploitation du rapport

Seules certaines prestations rapportées dans ce document peuvent être couvertes par l'accréditation. Elles sont alors identifiées par le symbole COFRAC.

Conformément à la convention de preuve acceptée par le client, ce rapport est diffusé exclusivement sous forme dématérialisée.

2.3 Documents de référence

Cette prestation a été conduite en référence aux documents définis ci-après :

Arrêté du 11 mars 2010 « portant modalité d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère ».

Arrêté du 7 juillet 2009 « relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ».

Document LAB REF 22 du COFRAC « Exigences spécifiques Qualité de l'air – Emissions de sources fixes ».

GA X43-551 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée.

GA X43-552 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Elaboration des rapports d'essais pour les mesures à l'émission.

3 PROTOCOLE D'INTERVENTION

3.1 Méthodologie

Les méthodologies de prélèvement et analyse des composés cités au paragraphe 2.1 sont précisées en annexe 2 et dans le rapport d'analyse en pièces jointes.

Certains éléments de validation des méthodologies non spécifiques à la présente prestation ne sont pas fournis dans ce rapport. Ils sont disponibles sur demande auprès Apave.

3.2 Déroulement des mesures

Les conditions de fonctionnement sont décrites dans les tableaux du §4

4 RESULTATS ET COMPARAISONS AUX VALEURS REGLEMENTAIRES

4.1 Préambule

Les principaux résultats sont rassemblés dans le(s) tableau(x) ci-après. Les résultats détaillés sont en annexe 4. Les incertitudes (incluant les prélèvements et les analyses) sont fournies en annexe 3.

Pour chaque paramètre mesuré, la valeur fournie dans les tableaux ci-après est égale à la moyenne arithmétique de tous les résultats obtenus lorsque plusieurs mesures ont été effectuées.

Lorsque la valeur mesurée est inférieure à la limite de quantification, c'est cette limite qui est prise en compte dans les calculs.

Les concentrations et les débits sont exprimés dans les conditions normalisées (101,3 kPa, 273 K) symbolisées par « Nm³ ».

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

La déclaration de conformité est réalisée sous accréditation si la mesure correspondant est réalisée sous accréditation.

Pour chaque paramètre, le texte réglementaire cité au paragraphe 2.1 le plus contraignant est utilisé pour déclarer ou non la conformité.

4.2 Résultats

Site :	cofely arbois
Installation :	moteur 3
Date des mesures :	27/12/2012

Désignation de l'essai :	
Conditions de fonctionnement	Nominales

Caractéristiques des gaz	Cofrac O/N	Unité	Résultat				VL		Avis(1)	N° Obs	
			Résultat	VL	Avis(1)	N° Obs					
Température	N	°C	216,0					SO			
Sur gaz brut :											
- vitesse (section de mesure)	O	m/s	25,7					SO			
- débit	O	Nm³/h	6510					SO			
- humidité	O	% vol.	9,0					SO			
Sur gaz sec :											
- débit	O	Nm³/h	5920					SO			
- teneur en CO ₂	N	% vol.	9,3					SO			
- teneur en O ₂	O	% vol.	8,8					SO			
Composés	Cofrac O/N	Concentration sur gaz sec à 5% d'oxygène					Flux horaire				
		Unité	Résultat	VL	Avis(1)	N° Obs	Unité	Résultat	VL	Avis(1)	N° Obs
Poussières	O	mg/Nm³	4,5	50	C		kg/j	0,5	7	C	
SOx (Oxydes de soufre en SO ₂)	O	mg/Nm³	98,3		SO		kg/j	11		SO	
NOx (oxydes d'azote en NO ₂)	O	mg/Nm³	338,7	525	C		kg/j	37	75	C	
CO	O	mg/Nm³	1274,0	1200	NC	1	kg/j	138	170	C	
COVNM en équivalent- C	N	mg/Nm³	62,4	50	NC	2	kg/j	7	7	C	

(1) C : Conforme, NC : Non Conforme
SO = Sans Objet

5 AVIS ET INTERPRETATIONS

5.1 Ecarts par rapport aux référentiels normatifs de mesurage lié à (aux) l'installation(s)

Aucun écart n'a été constaté.

5.2 Ecarts par rapport aux référentiels normatifs de mesurages liés au(x) prélèvement(s) et/ou analyse(s)

Aucun écart n'a été constaté.

6 COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Deux dépassements sont à signaler lors de ce contrôle (concentration en CO et en COVNM équivalent C).

ANNEXE 1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

A / DESCRIPTION DE(S) L'INSTALLATION(S)

	Emissaire n°1
Identification de l'installation	Moteur 3
Description du process	Moteur Biogaz
Mode de fonctionnement	Continu
Système de traitement des gaz	Aucun
Emplacement du point de mesure dans le circuit des gaz	Cheminée
Paramètres d'autosurveillance en continu	- Aucun

B / DESCRIPTION DE LA SECTION ET DU POINT DE MESURAGE

Sections de mesure	Forme du conduit	Dimensions (b)		Nombre et nature des orifices (a)		Long. droites en Ø-équivalent		Nombre d'axes utilisable pour		Nature de la zone de travail	Moyens de levage	Protection contre intempéries
		Ø ou L x l (b) intérieur en m	Ep. Paroi (e) en mm	Piquage de Ø 10 mm et +	Trappes NFX 44-052	Amont (d)	Aval (c)	Sondes poussières	Mesure de vitesse			
Moteur 3	○	0,4	5	/	1	>5Dh	>5Dh	1	1	Passerelle	Aucun	Non

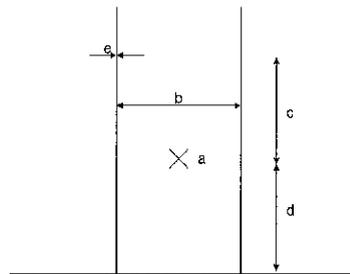


Schéma type de positionnement du point de mesure
(dimensions non proportionnelles)

C / ECARTS DE L'INSTALLATION PAR RAPPORT AUX REFERENTIELS NORMATIFS

La section de mesure est conforme à la norme NF EN 13284-1.

D / STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE – HOMOGENEITE DU FLUX

1. Principe

En application de la norme NF EN 15259 et du Lab Ref 22, la stratégie d'échantillonnage vis-à-vis de l'homogénéité des effluents gazeux est la suivante :

- pour les polluants particulaires et vésiculaires : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- pour les polluants gazeux avec prélèvement isocinétique : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- pour les polluants gazeux avec prélèvement non isocinétique :
 - mesure en un point quelconque de la section de mesure lorsque la section de mesure est réputée homogène.
 - mesure en un point représentatif lorsque la section de mesure est hétérogène et qu'elle comporte un point représentatif.
 - Mesure par quadrillage de la section de mesure lorsque cette dernière est hétérogène et qu'elle ne comporte pas de point représentatif.

2. Caractéristiques de(s) la section(s) de mesure en terme d'homogénéité

Emissaire	Effluents issus d'un seul émetteur et absence d'entrée d'air entre cet émetteur et la section de mesure
Moteur 3	Section réputée homogène

Nota : Conditions de fonctionnement de l'installation identiques à celles de la caractérisation

ANNEXE 2 METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE

PRELEVEMENT ISOCINETIQUE DE POLLUANTS PARTICULAIRES ET GAZEUX

METHODE AVEC DIVISION DE DEBIT ET FILTRATION HORS CONDUIT

A / PRINCIPE DU PRELEVEMENT

Prélèvement isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde chauffée selon norme poussières, en verre borosilicaté, équipée d'un dispositif de mesurage du volume prélevé sur gaz secs avec filtration hors du conduit. La température de filtration est maintenue à 160 °C. Les polluants gazeux sont piégés par barbotage à l'aide de flacons laveurs équipés de diffuseurs.

B / NORMES APPLICABLES, SUPPORTS DE PRELEVEMENT ET METHODES D'ANALYSE

Composé recherché	Norme correspondante	Filtre	Solution d'absorption	Rdt (1)	Nb (2)	Type de diffuseur	Rinçage	Analyse
Multipolluants	GA X 43-551	-	-	-	-	-	-	-
Poussières	<input type="checkbox"/> NF X 44-052 <input checked="" type="checkbox"/> EN 13284-1	Qartz	-	-	-	-	Eau - Acétone	Avant essai, étuvage à 180 °C et pesée. Après essai, étuvage à 160 °C et pesée
SO ₂ (L3)	<input checked="" type="checkbox"/> NF EN 14791 <input type="checkbox"/> ISO 11632 <input checked="" type="checkbox"/> NF EN ISO 10304-1	-	<input type="checkbox"/> H ₂ O ₂ 0,3% <input type="checkbox"/> H ₂ O ₂ 3%	> 95%	2	Fritté	Solution d'absorption	Chromatographie ionique

⁽¹⁾ Rendement d'absorption

⁽²⁾ Nombre de flacons-laveurs

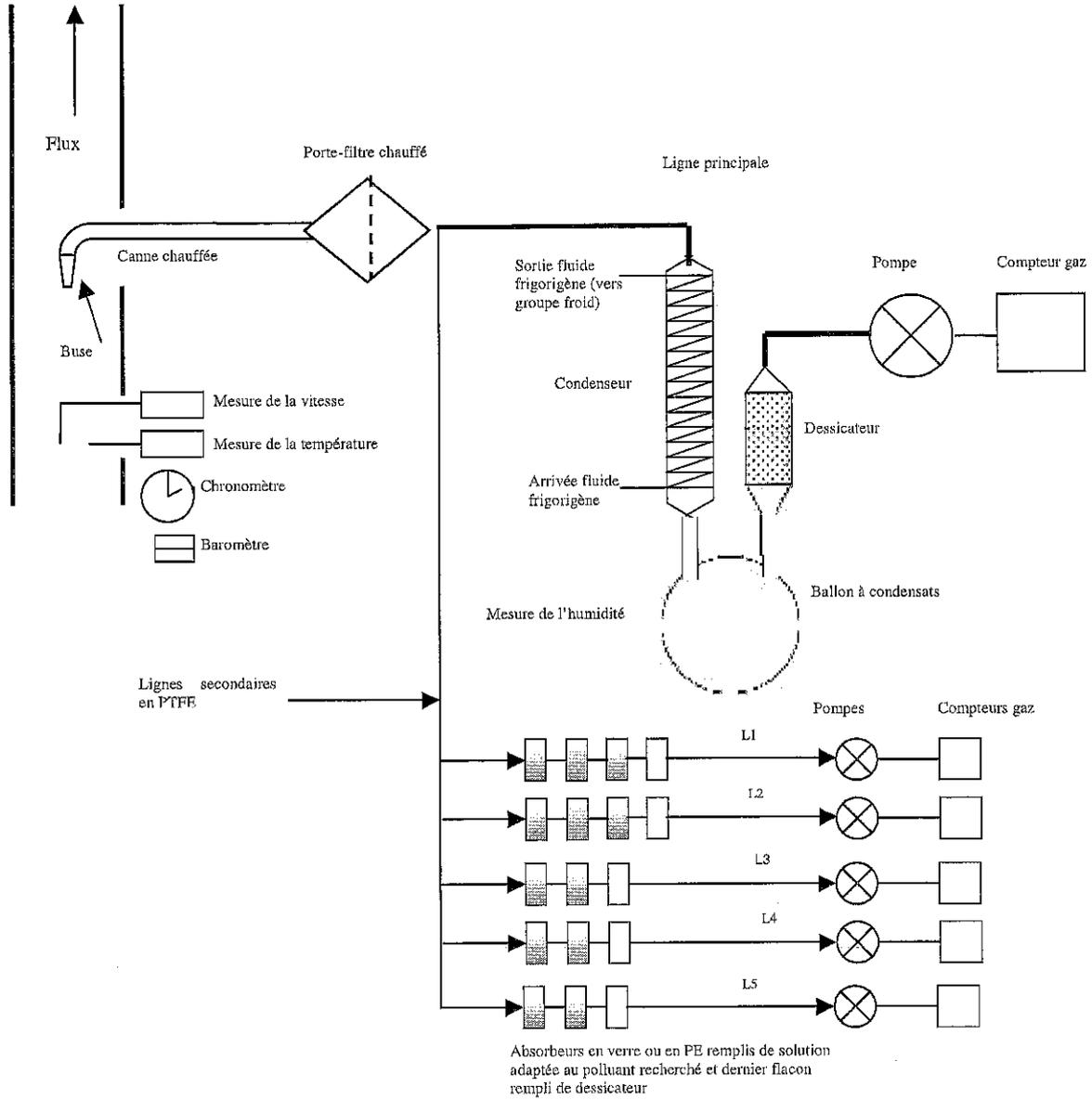
(*) % de la concentration « particulaires + gazeux »

Nota : HCl et HF étant prélevés simultanément sur la même ligne secondaire, 3 barboteurs seront utilisés.

Les prélèvements pour la quantification de SO₂ HCl, NH₃, poussières, Hg et métaux et/ou les prélèvements pour la quantification de SO₂ HCl, NH₃, HF, poussières ont été réalisés en parallèle au moyen d'une sonde dite multipolluants. La sonde est rincée à l'eau puis à l'acide nitrique dans le premier cas et à l'eau uniquement dans le second cas.

C / SCHEMA

De 1 à 5 lignes secondaires peuvent être montées en dérivation de la ligne principale.



MESURES PAR ANALYSEUR
A / PRINCIPE DE MESURE

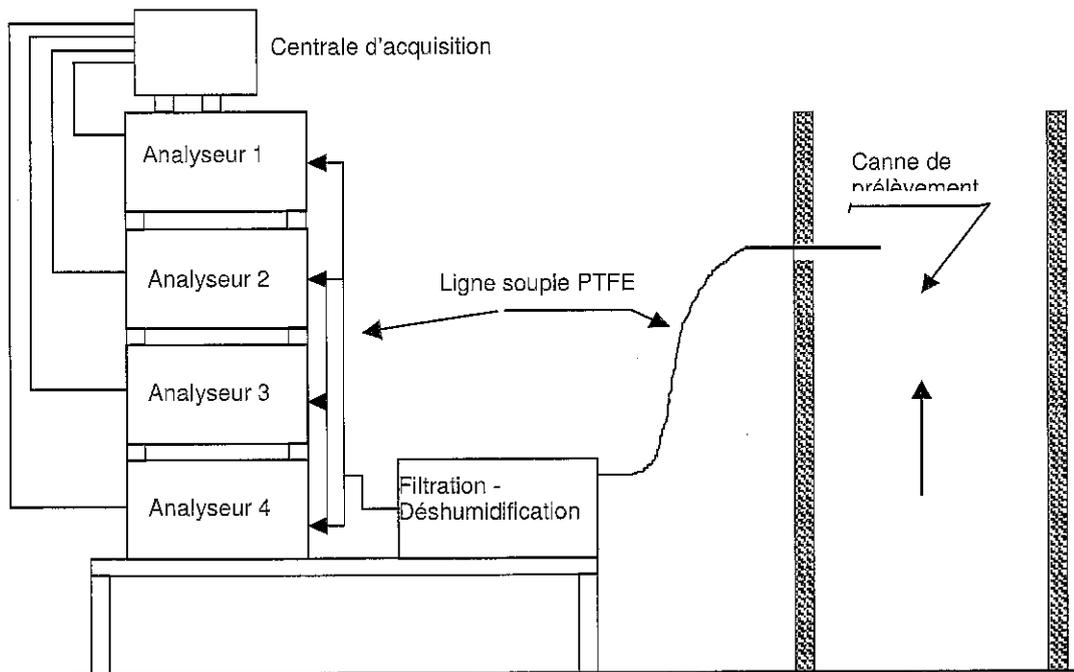
L'analyse est effectuée en continu. L'analyseur est calibré avant et après chaque essai à partir d'un mélange de gaz étalon certifié. L'étanchéité de la ligne est vérifiée par injection du gaz étalon en tête de la ligne. Avant entrée dans l'analyseur, les gaz sont prélevés par sonde en inox. La sortie analogique de l'analyseur est reliée à un enregistreur.

B / NORMES APPLICABLES, SUPPORTS DE PRELEVEMENT ET METHODES D'ANALYSE

Composé recherché	Norme correspondante	Principe de mesure	Conditionnement	Type de ligne
O ₂	NF EN 14789	Paramagnétisme	Condensation	Non chauffée
CO ₂	NF X 20-301	Absorption de rayonnement infra-rouge non dispersif	Condensation	Non chauffée
CO	NF EN 15058	Absorption de rayonnement infra-rouge non dispersif	Condensation	Non chauffée
NO _x	NF EN 14792	Chimiluminescence	Condensation si non chauffée	Non chauffée
O ₂ , CO, NO _x	NF X 20-378	Electrochimique	Condensation	Non chauffée
COVT	NF EN 12619	Détecteur à ionisation de flamme	-	Chauffée
CH ₄	XP X 43-554	Détecteur à ionisation de flamme	Oxydation catalytique des COVT hors méthane	Chauffée
COVNM	XP X 43-554	Soustraction CH ₄ aux COVT		

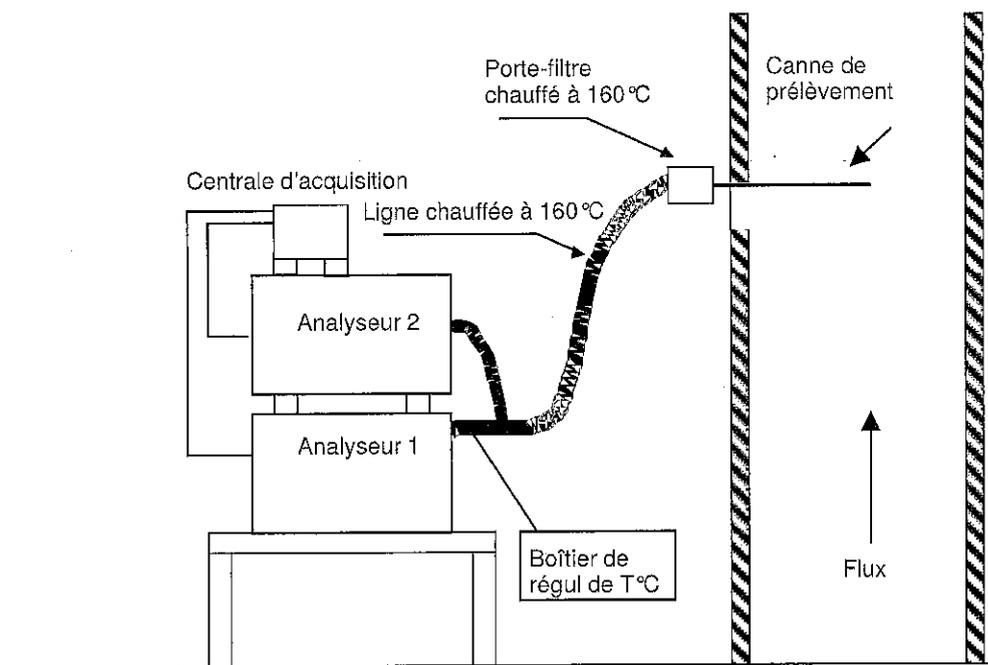
C / SCHEMAS

Ligne non chauffée :



Note : Le nombre d'analyseurs varie en fonction des composés recherchés.

Ligne chauffée :



Note : Le nombre d'analyseurs varie en fonction des composés recherchés

PRINCIPE DE DETERMINATION DE PARAMETRES DIVERS

Paramètre	Référentiel	Principe
Vitesse et débit	ISO 10780	Au moyen d'un tube de Pitot de type L ou S d'un micromanomètre par scrutation du champ des vitesses
Température	Méthode interne	Au moyen d'une sonde Pt100 ou d'un thermocouple relié à un afficheur ou enregistreur numérique
Humidité	NF EN 14790	Par condensation et/ou absorption par produit desséchant et pesée

ANNEXE 3 INCERTITUDES ET CONDITIONS DE VALIDATION DES MESURES

3.1 / INCERTITUDES

Les incertitudes standards calculées avec un facteur d'élargissement de 2 soit un taux de confiance de 95% sont indiquées dans le tableau fourni en annexe 4.

3.2 / VALIDATION DES MESURES

Le report des critères de validité des différentes normes est fourni dans le tableau ci-après :

Poussières - NF EN 18284-1			
Paramètre	§ Norme	Critère	Exigence respectée
Domaine d'utilisation de la norme	1	Inférieur à 50 mg/Nm3	Oui
Contrôle d'étanchéité	10,3	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Taux d'isocinétisme (T)	10,4	$0,95 < T < 1,15$	Oui
Blanc de mesure	10,6	Inférieur à 10% VLE site	Oui
SO ₂ - NF EN 14791			
Paramètre	§ Norme	Critère	Exigence respectée
Domaine d'utilisation de la norme	1	De 5 mg/Nm3 à 2000 mg/Nm3	Oui
Contrôle d'étanchéité	7.2.5	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Blanc de mesure	7,5	Inférieur à 10% VLE site	Oui
NO _x , O ₂ , CO, COV			
Paramètre	§ Norme	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	7.3.4	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Dérive durant l'essai	-	Inférieur à 5%	Oui

3.3 / MATERIEL DE MESURE UTILISE SUR SITE

PARAMETRE	MATERIEL	N° IDENTIFICATION
Débit – Vitesse	Micromanomètre différentiel	L0002727
Pression barométrique	Baromètre	2001MOBA501
Humidité	Compteur de gaz sec	2008CG613
Poussières	Sonde manuelle à filtre plan	2001ENUC502
CO et CO ₂	Analyseur spécifique à détection infrarouge	L0003450
O ₂	Analyseur spécifique à détection paramagnétique	L0003450
NO _x	Analyseur spécifique à chimiluminescence	2008AG503
COV/COT	Analyseur spécifique à ionisation de flamme	2006AG504
SO ₂	Compteur de gaz sec	2008CG592
Température	Thermocouple type K	L0004360

Les analyseurs utilisés lors des essais ont fait l'objet d'une maintenance annuelle par notre service Métrologie Interne de Châteauneuf avec vérification des linéarités et dérive.

3.4 / GAZ ETALONS UTILISES

COMPOSES	REFERENCE BOUTEILLE	CONCENTRATION
O ₂ *	Air ambiant	20,93 %
CO *	93747	90 ppm
CH ₄ *	7550	90 ppm
NO *	92940	91,4 ppm

* Certifié COFRAC

ANNEXE 4
RESULTATS DETAILLES**Annexes :**

- Annexe Incertitude
- Annexe Humidité
- Annexes Vitesses
- Annexes Poussières
- Annexe SO₂
- Annexe NOx
- Annexe COVNM
- Annexe CO

MESURES A L'EMISSION - Pg 97 du COFRAC CALCULS D'INCERTITUDES DE MESURE à un intervalle de confiance de 95% (k=2)		
Date d'essai :	27-déc-12	
Installation :	moteur 3	
Conditions de fonctionnement :	Nominales	
Paramètres d'environnement	Incertitudes relatives élargies ou Valeurs maximales	
Pression atmosphérique	:	1,2%
Température des gaz	:	2,5%
Débit des gaz	:	12,1%
Humidité des gaz	:	10,6%
Mesures par analyseurs en continu (sur gaz sec et à O₂ de référence)		
Teneur en O ₂	:	8,9%
Teneur en CO ₂	:	7,6%
Teneur en CO	:	7,6%
Teneur en NO _x	:	10,0%
Teneur en COVt en eq-Carbone	:	7,6%
Teneur en COVnm en eq-Carbone	:	11,0%
Teneur en CH ₄	:	10,0%
Teneur en N ₂ O	:	-
Mesures par analyseurs en continu (sur gaz sec et à O₂ réel)		
Teneur en CO	:	3,8%
Teneur en NO _x	:	7,5%
Teneur en N ₂ O	:	-
Mesures par analyseurs en continu (sur gaz humide et à O₂ réel)		
Teneur en COVt en eq-Propane	:	3,2%
Teneur en COVnm en eq-Carbone	:	11,0%
Teneur en CH ₄	:	10,0%
Prélèvements manuels hors métaux		
Poussières totales	:	16%
HF	:	-
HCl	:	-
SO ₂	:	17%

TENEUR EN HUMIDITE DES GAZ

Installation : moteur 3
 Date des essais : 27/12/2012

PARAMETRES	UNITES	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3	Moyenne des essais
Date et horaire de prélèvement	27/12/2012	10:55 à 11:55			
Teneur moyenne en O2 des fumées	% volume sur fumées sèches	8,8			-
Volume d'eau recueillie au condenseur	ml	198,0			-
Masse d'eau dans le silicagel	g				-
Index Compteur Début	m3	550,282			-
Index Compteur Fin	m3	552,940			-
Volume de gaz au compteur	Nm3 sec	2,502			-
Température du gaz sortie condenseur	°C				-
Teneur en eau du gaz sortie condenseur	g H2O / kg de gaz sec				-
Teneur en eau du gaz sortie condenseur	g H2O / m3 de gaz sec				-
Volume d'eau total (VeN)	Nm3	0,25			-
Teneur réelle en eau du gaz	% volumique	9,0			9,0

La composition du gaz est assimilée à de l'air

VITESSES - DEBIT
INSTALLATION : moteur 3

ESSAI N° : 1

Date et horaire de mesurage : 27-déc-12 de 10:55 à 11:55

Paramètres	Unités	Résultats
Pression barométrique	hPa	1013
Température moyenne des fumées	°C	216,0
Teneur moyenne en CO	ppm sur fumées sèches	778,4
	mg/Nm ³ sec	973,0
	mg/Nm ³ sec à 5 % O ₂	1274,0
Teneur moyenne en CO ₂	% volume sur fumées sèches	9,3
Teneur moyenne en O ₂	% volume sur fumées sèches	8,8
Teneur moyenne en eau	% volume sur fumées humides	9,0
Pression statique moyenne	Pa	86,0

Point	Vitesse Locale (m/s)	Point	Vitesse Locale (m/s)	Pression dynamique moyenne (Pa)	Vitesse moyenne (m/s)
A1	25,5			234,2	25,7
A2	25,7				
A3	25,8				
A4	26,1				
A5	25,5				

Paramètres	Unités	Résultats
Débit des fumées :		
- conditions conduit	m ³ humide /h	11640
- conditions normales : 0°C; 1013hPa- eau	Nm ³ humide /h	6510
supposée rester sous forme de vapeur	Nm ³ sec /h	5920
Commentaires :		

TENEUR EN POUSSIÈRES

INSTALLATION : **moteur 3**

N° ESSAI : **1**

Date et horaire de prélèvement : **27-déc-12** de **10:55** à **11:55**

Point	Pression dynamique moyenne (Pa)	Vitesses partielles (m/s)	Point	Pression dynamique moyenne (Pa)	Vitesses partielles (m/s)
A1	230	25,5	B1	0	
A2	0		B2	0	
A3	0		B3	0	
A4	0		B4	0	
A5	0		B5	0	
A6	0		B6	0	
A7	0		B7	0	
A8	0		B8	0	
A9	0		B9	0	
A10	0		B10	0	
A11	0		B11	0	
A12	0		B12	0	
A13	0		B13	0	
A14	0		B14	0	
A15	0		B15	0	
A16	0		B16	0	
A17	0		B17	0	
A18	0		B18	0	

N° du filtre	Durée effective de prélèvement (mn)	Volume de fumées prélevé Ligne Principale (Nm3 sec)	Masse de poussières recueillie sur filtre (mg)
Q90	60	2,502	6,7
Total	60	2,502	6,7

Teneur en O2 sur sec (%) : 8,8
 Diamètre de buse (mm) : 8,5
 Température de la canne (°C) : 160
 Température du filtre (°C) : 160
 Solution de rinçage N° : 0
 Filtre blanc de prélèvement N° : Q90
 Débit moyen de prélèvement : 41,70 l sec /mn

Masse de poussières blanc de prélèvement (filtre+canne) : 0,8 mg
 Masse de poussières solution de rinçage : 2,700 mg
 Volume de gaz aspiré sur filtre (ligne principale+dérivation) : 2,734 Nm3 sec
 Masse totale de poussières : 9,400 mg

Teneur en poussières du blanc de mesure :	0,383	mg/Nm3 sec à 5 % O2
Teneur en poussières :	3,438	mg/Nm3 sec
	4,502	mg/Nm3 sec à 5 % O2

Flux polluants de poussières :			
- débit de fumées :	5920	Nm3/h sec	
- flux polluants :	5920x3,44x mg/Nm3 sec x 10-6 =	0,0 kg/h - soit :	0,49 kg/j*

*Remarque : Flux polluant journalier calculé sur la base de 24 heures d'activité journalière

Valeur limite d'émission site (VL) en mg/Nm3 sec à 5 % O2 :	50
Critère d'acceptabilité sur blanc (< 10%VL) :	Validé
Résultat moyen en % de la VL :	9,0

Taux d'isocinétisme (T) mesuré :	1,032
Critère d'acceptabilité sur isocinétisme (T) : 0,95 < T < 1,15	Validé
Essai d'étanchéité conforme aux critères d'acceptabilité :	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

- Pression dynamique locale < 5Pa, prescription normative d'écoulement non respectée par l'emplacement de mesure

TENEUR EN OXYDES DE SOUFRE

 INSTALLATION : **moteur 3**

n° ESSAI		1	2	3	Moyenne des essais
Date et horaire de prélèvement	27/12/2012	10:55 à 11:55			
PARAMETRES	UNITES	RESULTATS			
Teneur moyenne en O ₂ des fumées	% volume sur fumées sèches	8,8			-
Volume de fumées prélevé	Nm ³ sec	0,232			-
Echantillon n°	-				-
Masse d'équivalent SO ₂ captée	mg	17,41			-
Teneur moyenne en équivalent SO ₂ des fumées	mg /Nm ³ sec	75,10			75,10
	mg/Nm ³ sec à 5 % O ₂	98,33			98,33
Teneur moyenne en équivalent SO ₂ du blanc de prélèvement	mg/Nm ³ sec à 5 % O ₂	0,44			0,44
Flux polluants d'oxydes de soufre					
- débit des fumées	Nm ³ sec/h	5920			5920
- flux polluants en équivalent SO ₂	kg/h	0,445			0,445
	kg/j*	10,671			10,671

*Remarque : Flux polluant journalier calculé sur la base de 24 heures d'activité journalière

TENEUR EN MONOXYDE DE CARBONE (CO)
INSTALLATION : **moteur 3**

N° ESSAI :		1	2	3	Moyenne des essais
Date et horaire de prélèvement		27 décembre 2012 10:55 à 11:55			-
PARAMETRES	UNITES	RESULTATS			
Teneur moyenne en CO ₂ des fumées	% volume sur fumées sèches	9,3			9,3
Teneur moyenne en CO des fumées	ppm sur fumées sèches	778,4			778,4
Teneur moyenne en O ₂ des fumées	% volume sur fumées sèches	8,8			8,8
Teneur moyenne en monoxyde de carbone des fumées	mg de CO / Nm ³ sec	973,0			973,0
	mg de CO / Nm ³ sec à 5 % O ₂	1274,0			1274,0
Flux de monoxyde de carbone					
- débit des fumées	Nm ³ sec / h	5920			5920,0
- teneur moyenne	mg / Nm ³ sec	973,0			973,0
- flux de monoxyde de carbone	kg / h	5,8			5,8
	kg / j*	138,2			138,2

***Remarque :**

Flux polluant journalier calculé sur la base de 24 heures d'activité journalière

TENEUR EN OXYDES D'AZOTE (NOx)
INSTALLATION : **moteur 3**

N° ESSAI :		1	2	3	Moyenne des essais
Date et horaire de prélèvement		27 décembre 2012 10:55 à 11:55			-
PARAMETRES	UNITES	RESULTATS			
Teneur moyenne en CO ₂ des fumées	% volume sur fumées sèches	9,3			9,3
Teneur moyenne en CO des fumées	ppm sur fumées sèches	778,4			778,4
Teneur moyenne en O ₂ des fumées	% volume sur fumées sèches	8,8			8,8
Teneur moyenne en oxydes d'azote des fumées	ppm de NO + NO ₂ sur fumées sèches	126,2			126,2
	mg d'équivalent NO ₂ / Nm ³ sec	258,7			258,7
	mg d'équivalent NO ₂ /Nm ³ sec à 5 % O ₂	338,7			338,7
Flux d'oxydes d'azote					
- débit des fumées	Nm ³ sec / h	5920			5920
- teneur moyenne en équivalent NO ₂	mg / Nm ³ sec	258,7			258,7
- flux polluants en équivalent NO ₂	kg /h	1,5			1,5
	kg /j*	36,8			36,8

***Remarque :**

Flux polluant journalier calculé sur la base de 24 heures d'activité journalière

TENEUR EN COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)
INSTALLATION : **moteur 3**

N° ESSAI :		1	2	3	Moyenne des essais
Date et horaire de prélèvement		27 décembre 2012	10:55 à 11:55		-
PARAMETRES	UNITES	RESULTATS			
Teneur moyenne en O2 des fumées	% volume sur fumées sèches	8,8			8,8
Teneur moyenne en eau des fumées	% volume sur fumées humides	9,0			9,0
Teneur moyenne en composés organiques volatils non méthaniques COVnm	ppm d'équivalent C3H8 sur fumées humides	27,0			27,0
	mg d'équivalent CH4 / Nm3 sec	63,5			63,5
	mg d'équivalent CH4/Nm3 sec à 5 % O2	83,2			83,2
	mg d'équivalent C / Nm3 sur fumées humides	43,4			43,4
	mg d'équivalent C / Nm3 sec	47,7			47,7
	mg d'équivalent C / Nm3 sec à 5 % O2	62,4			62,4
Flux polluants					
- débit des fumées sur sec	Nm3 sec / h	5920			5920
- flux polluants	kg d'équivalent CH4 /h	0,38			0,38
	kg d'équivalent CH4 /j*	9,03			9,03
	kg d'équivalent C /h	0,28			0,28
	kg d'équivalent C /j*	6,77			6,77

*Remarque :

Flux polluant journalier calculé sur la base de 24 heures d'activité journalière

PIECE JOINTE N° 1

Rapport d'essai n°54632_1_a



Antenne Chimie Analytique
ZAC DE LA VALAMPE
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
Tel : 0442109010 Fax : 00442736608



Affiliation n° 1-1497

Rapport d'essai n° 54632_1_a

Ce rapport comporte 5 pages et 9 pages en annexes

GDF SUEZ E.S - COFELY SERVICES

PARC DE LA BASTIDE BLANCHE
BÂTIMENT A3 - BP 252
13747 VITROLLES FRANCE

Prestation : Mesure à l'émission

Votre cde : Demande d'analyse du 27/12/12

Demandeur : ARNAUD Damien

Contrat : 31 380 189 Mission 2

Commentaires : Caractéristiques de pesées (étrier)

- Limite de détection (LD) : 0,2 mg

- Limite de quantification (LQ) : 0,5 mg

Caractéristiques de pesées des ustroites secs :

- Limite de détection (LD) : 0,4 mg

- Limite de quantification (LQ) : 1 mg

Consigne des résultats avec Mc, la masse corrigée :

LD : la masse est inférieure à la limite de détection

(Mc) : la masse est comprise entre la limite de détection et la limite de quantification

Mc : la masse est supérieure à la limite de quantification

Identification et description de l'échantillon n° 334-685

Référence client : Q9011345_Blanc

Description : Filtre blanc (émission)

Reçu le 27 déc. 12

Prélevé le 27 janv. 13

par ARNAUD

Essai(s) réalisé(s) le 15 janv. 2013

Paramètres

Méthode

Résultats

Essai Poids de poussières (émission)

NF EN 13284-1 - (01/05/2002)

COFRAC

Poids de poussières

<LD mg

Identification et description de l'échantillon n° 334-686

Référence client : Q9011341_Essai

Description : Filtre émission

Reçu le 27 déc. 12

Prélevé le 27 janv. 13

par ARNAUD

Essai(s) réalisé(s) le 15 janv. 2013

Paramètres

Méthode

Résultats

Essai Poids de poussières (émission)

NF EN 13284-1 - (01/05/2002)

COFRAC

Poids de poussières

6,7 mg

Identification et description de l'échantillon n° 334-687

Référence client : Blanc tarne

Description : Blanc de mesure

Reçu le 27 déc. 12

Prélevé le 27 janv. 13

par ARNAUD

Essai(s) réalisé(s) du 04 janv. au 29 janv. 2013

Paramètres

Méthode

Résultats

Essai Résidu sec (émission)

NF EN 13284-1 - (01/05/2002)

COFRAC

Résidu sec

(0,6) mg

Essai Volume barbotage

Méthode interne - ()



Rapport n° 64633_1_b du 29-janv.-12 - Page 2 sur 3

Volume initial du barboteur	85,0 ml
Volume final réajusté du barboteur	85,0 ml

Identification et description de l'échantillon n° 334-688

Référence client : Ringage soude

Description : Ringage soude

Reçu le 27 déc. 12

Prélevé le 27 janv. 13 par ARNAUD

Essai(s) réalisé(s) du 04 janv. au 29 janv. 2013

Paramètres	Méthode	Résultats
Essai Résidu sec (émission)	NF EN 13284-1 - (01/05/2002)	COFAC
Résidu sec		2,7 mg
Essai Volume barbotage	Méthode interne - ()	
Volume initial du barboteur		133 ml
Volume final réajusté du barboteur		133 ml

Identification et description de l'échantillon n° 334-689

Référence client : SO2 Blanc

Description : Barbotage blanc

Reçu le 27 déc. 12

Prélevé le 27 janv. 13 par ARNAUD

Essai(s) réalisé(s) du 04 janv. au 16 janv. 2013

Paramètres	Méthode	Résultats
Essai SO2 dans les barbotages	NF EN 14791 par CI - ()	COFAC
SO2 (0,3%)		0,49 mg SO2/l
Essai Volume barbotage	Méthode interne - ()	
Volume initial du barboteur		160 ml
Volume final réajusté du barboteur		160 ml

Identification et description de l'échantillon n° 334-690

Référence client : SO2 Essai

Description : Barbotage

Reçu le 27 déc. 12

Prélevé le 27 janv. 13 par ARNAUD

Essai(s) réalisé(s) du 04 janv. au 16 janv. 2013

Paramètres	Méthode	Résultats
Essai SO2 dans les barbotages	NF EN 14791 par CI - ()	COFAC
SO2 (0,3%)		73,46 mg SO2/l
Essai Volume barbotage	Méthode interne - ()	
Volume initial du barboteur		237 ml
Volume final réajusté du barboteur		237 ml



Rapport n° 54832_1_e du 29-janv-13 - Page 3 sur 3

Nombre d'échantillons : 6

Date du rapport : 29 janvier 2013

Chargé d'affaire :

Rapport validé par FORTELLI Benoit

DÉCHELETTE Michaël



Laboratoire agréé par le préfet chargé de l'aménagement, par les préfets sur <http://www.fedoua.com> et
la préfecture de la Région Île-de-France de la compétence de l'atmosphère pour les seuls effets couverts par l'accréditation, identifiés par le système COFRAC
Accréditation n° 1507 - Prévôté dépendant sur le site www.fedoua.com

Les prescriptions de ce rapport s'appliquent aux sites de France Métropole. Les données relatives aux échantillons sont des données de terrain et ne peuvent
pas être utilisées en tant que telles pour des raisons de précision.

Il est recommandé de consulter le site www.fedoua.com à disposition des clients pour plus d'informations.

Le laboratoire veille au respect de la norme NF EN ISO 9001. Les clients peuvent être remboursés de la prestation.

Laboratoire agréé pour le diagnostic et l'analyse des paramètres du contrôle technique des autos - préfecture de la région Île-de-France
Laboratoire agréé par le préfet de l'environnement - préfecture de la région Île-de-France

APAVE SUD EUROPE SAS

SIÈGE SOCIAL : B rue Jean-Jacques Vernaaza - Z.A.C. Sennady-Béon - BP 183 13822 MARSEILLE CEDEX 18
Tél : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 22 61 - Site Internet : www.apave.com
Société par Actions Simplifiée au capital de 6 000 000 € - N° SIREN : 618 730 925



COLLECTE &
VALORISATION
DES DÉCHETS
MÉNAGERS
(Société d'Économie Mixte)

CONVENTION DE CONCESSION pour la CONCEPTION, CONSTRUCTION, EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION ELECTRIQUE DE BIOGAZ DE DECHARGE

Annexe II.3 - Elements Financiers

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation : ARBOIS BIO ENERGIES

Clôture au : 31/12/2012

Produits à recevoir	Montant
Créances clients : Factures à établir	426 161

DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation : ARBOIS BIO ENERGIES

Clôture au : 31/12/2012

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs : Factures non parvenues	605 512
Dettes fiscales :	
CVAE	2 855
CFE	5 364
Taxe foncière	11 000
C3S	3 429
Autres charges à payer :	
Intérêts des comptes courants	3 550

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Désignation : ARBOIS BIO ENERGIES

Clôture au : 31/12/2012

Charges constatées d'avance, libellé	Date		Montant		
	Période		Exploitation	Financier	Exceptionnel
Divers assurances	01/01/2013	30/06/2013	833		
Total de la page			833		
TOTAL GENERAL			833		

IMPOT SUR LE REVENU **2031**
BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Répertoire des métiers : TVA : Option pour le régime super-simplifié :

A IDENTIFICATION ARBOIS BIO ENERGIES
 Activité : Production d'énergie Complément :

Adresse du domicile de l'exploitant :

Numéro 59	Type Lieu-dit / Hameau	Rue	Nom de la voie DENUZIERE	Complément de distribution
		Code postal 69002	Localité LYON	Pays

Ancienne adresse en cas de changement :

Numéro 264	Type Lieu-dit / Hameau	Rue	Nom de la voie Garibaldi	Complément de distribution
		Code postal 69003	Localité LYON	Pays

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal (Bénéfice col.1 ou Déficit col. 2) (report des lignes XN ou XO, 370 ou 372 des tableaux 2058-A ou 2033-B)		41 567
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu à déduire : quote-part des frais et charges revenus nets exonérés (a-b)	a	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	b	
	c	
	d	
3 TOTAL	Total (c+d)	41 567
4 BENEFICE imposable ou DEFICIT déductible		41 567

5 Plus-values à CT et à long terme exonérées à long terme au taux de 16 %
 taxées selon règles particuliers
 à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans dont plus-values à long terme exonérées
 (art. 39 quinquies) (art. 151 septies)

6 Exonérations et Abattements

Entr. nouvelle 44 sexies <input type="checkbox"/>	Z.F.C. <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
Z.F.U. 44 octies et octies A <input type="checkbox"/>	Z.F.A. <input type="checkbox"/>	Jeune entreprise (JE) <input type="checkbox"/>	Z.R.D 44 terdecies <input type="checkbox"/>
sur PVLT au taux de 16 % <input type="checkbox"/>		sur le bénéfice <input type="checkbox"/>	

7 BIC non professionnels (2031 ter) **a - Bénéfice** **b - Déficit** **c - Plus-value**
 Calcul effectué sur le tableau 2031 ter

8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
 Conformément au cahier des charges EDITDFC, ce cadre est supprimé à compter du millésime 2013.
 Les entreprises ont l'obligation de télétransmettre une déclaration 1330-CVAE.

(Informations saisies dans le Module Echange de Données)

Nom et Adresse du Comptable (S=Salaré ; I=Indépendant)

Nom et adresse du Conseil (S=Salaré ; I=Indépendant)

Nom et adresse du CGA

Visa : CGA/AGA Viseur conventionné :
 Déclarant : Date : 24/04/2013 Lieu : LYON
 Nom du signataire : M DRONEAU Qualité du signataire : GERANT

IMPOT SUR LE REVENU
COMPLEMENT A LA DECLARATION N° 2031

2031 Bis

Désignation :

ARBOIS BIO ENERGIES

Clôture au : 31/12/2012

D- REPARTITION DES BENEFICES ET DES DEFICITS DES SOCIETES

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art 48-1 et 48-2 ann III au CGI).

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc...) des associés, personnes physiques ou morales	BIC "B" ou BIC non professionnels "M"	Quote-part ou bénéfice ou du déficit	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
<i>Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2031bis - Répartit. des bénéfices et déficits ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.</i>			
		TOTAL	
Sociétés en commandite simple : Montant bénéfices distribués de l'année		2012	

IMPOT SUR LE REVENU
COMPLEMENT A LA DECLARATION N° 2031

2031 Ter

Désignation : ARBOIS BIO ENERGIES

Clôture au : 31/12/2012

E BIC NON PROFESSIONNELS

- locations en meublés non professionnelles
- autres activités BIC non professionnelles
- résultat avant imputation des déficits antérieurs

Détermination du résultat de l'exercice		
Bénéfice	Déficit	Plus-value

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Exercice 2012

- Montant des :
- Cadeaux de toute nature (sauf pub), dont la valeur unitaire ne dépasse pas 60 € par bénéficiaire
 - Frais de réception qui se rattachent à la gestion de l'entreprise

G AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

Voitures affectées aux dirigeants et aux cadres

Voitures utilisées pour les besoins de l'exploitation

Caractéristiq.	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	P / NP	Caractéristiq.	Service auquel la voiture est affectée	
				P / NP	P / NP

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans les annexes " 2031ter - Véhicules affectés aux cadres " et " 2031ter - Véhicules affect. exploitation " présentes dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

H DIVERS Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)

Titre		Nom - prénom / Désignation		Complément de désignation	
Numéro	Type	Nom de la voie		Complément	
Lieu-dit / Hameau		Code postal		Localité	Pays

Adresses des autres établissements

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2031ter - Autres établissements ", présent dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS

- Montant brut des salaires figurant sur la DADS1
- Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages
- Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel dans l'exercice
- Montant des apports en capital ou des versements en compte courant

--

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPOT

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2031ter - +value acquis en franchise d'impôt ", présent dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

2067

Désignation : ARBOIS BIO ENERGIES
 Adresse : 59 Rue DENUZIERE 69002 LYON

Déclaration de l'année 2012 ou exercice du au

A FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ ADRESSE COMPLÈTE

Au regard de la norme EDI - TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2067 Relevé des frais généraux ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES				Frais de voyages et déplacements (6)	DÉPENSES ET CHARGES		Total des colonnes 5 à 8 (9)
	Rémunérations (1)	Indemnités allocations (2)	Avantages en nature (3)	Remboursts dépenses person. (4)		Véhicules et autres biens (7)	Immeubles non affectés (8)	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
Tx								

B AUTRES FRAIS (10)

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité...
- Frais de réception qui se rattachent à la gestion de l'entreprise

TOTAL

C ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE

Total des dépenses			Bénéfices imposables	
- de l'exercice	2012	(9 + 10)	- exercice	2012 (41 567)
- de l'exercice précédent			- exercice précédent	7 999

Déclarant :
 Date : 24/04/2013
 Nom du signataire : M DRONEAU
 Qualité du signataire : GERANT
 Lieu : LYON

IMPOT SUR LE REVENU
COMPLEMENT A LA DECLARATION N° 2031

2031 Bis

Désignation : ARBOIS BIO ENERGIES

Clôture au : 31/12/2012

C REPARTITION DES BENEFICES ET DES DEFICITS DES SOCIETES			
Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc...) des associés, personnes physiques ou morales	BIC "B" ou BIC non profes. "M"	Part du bénéfice net ou du déficit	Quote-part des + values imposables au taux réduit
Titre - Nom Prénom/Désignation SA GDF SUEZ ENERGIE SERVICES Qualité ou Cplt désignation Numéro - Type - Nom de la voie 1 Place des degrés Complément de distribution Lieu-dit / Hameau - Pays Code postal - Localité 92000 PUTEAUX	B	41 151	
Titre - Nom Prénom/Désignation SA FAIRTEC Qualité ou Cplt désignation Numéro - Type - Nom de la voie 38 Avenue Jean Jaurés Complément de distribution Lieu-dit / Hameau - Pays Code postal - Localité 78440 GARGENVILLE	B	416	
Titre - Nom Prénom/Désignation Qualité ou Cplt désignation Numéro - Type - Nom de la voie Complément de distribution Lieu-dit / Hameau - Pays Code postal - Localité			
Titre - Nom Prénom/Désignation Qualité ou Cplt désignation Numéro - Type - Nom de la voie Complément de distribution Lieu-dit / Hameau - Pays Code postal - Localité			
Titre - Nom Prénom/Désignation Qualité ou Cplt désignation Numéro - Type - Nom de la voie Complément de distribution Lieu-dit / Hameau - Pays Code postal - Localité			
Titre - Nom Prénom/Désignation Qualité ou Cplt désignation Numéro - Type - Nom de la voie Complément de distribution Lieu-dit / Hameau - Pays Code postal - Localité			
Titre - Nom Prénom/Désignation Qualité ou Cplt désignation Numéro - Type - Nom de la voie Complément de distribution Lieu-dit / Hameau - Pays Code postal - Localité			

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ARBOIS BIO ENERGIES Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 59 Rue DENUZIERE 69002 LYON Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 5 0 3 4 3 0 4 1 5 0 0 0 2 9 Néant *

				Exercice N clos le, 31122012		N-1 31122011	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	6 222	26 283	28 450
		Constructions	AP	AQ	41 649	452 724	151 228
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	663 747	4 629 790	2 777 750
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
		Immobilisations en cours	AV	AW			767 791
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI		36 395	36 395
TOTAL (II)		BJ	BK	711 618	5 145 193	3 761 613	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	562 744	562 744	470 578
		Autres créances (3)	BZ	CA	106 100	106 100	80 985
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG				
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	833	833	910	
	TOTAL (III)	CJ	CK	669 677	669 677	552 472	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	711 618	5 814 870	4 314 085	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an		CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ARBOIS BIO ENERGIES		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000)	DA	100 000	100 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	608	509	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(144 863)	8 099	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	287	187	
		TOTAL (I)	DL	(43 968)	108 795
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
		TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	36 395	44 445	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	687 330	954 716	
	Dettes fiscales et sociales	DY	32 418	18 725	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	132 776		
Autres dettes	EA	4 969 919	3 187 404		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
		TOTAL (IV)	EC	5 858 838	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	5 814 870	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	5 858 838	4 205 290		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	36 395	44 445		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Exercice N						Exercice (N - 1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
Désignation de l'entreprise : ARBOIS BIO ENERGIES								Néant <input type="checkbox"/> *
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	1 844 279	FE		FF	1 844 279	
		FG		FH		FI	1 015	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 844 279	FK		FL	1 844 279	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	2	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 844 279
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 653 892	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	10 816	
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	290 332
							GB	225 164
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
Autres charges (12)					GE	3		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 955 042	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(110 763)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	34 001	
	Différences négatives de change					GS	35 081	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	34 001	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(34 001)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(144 763)	
							8 443	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Néant <input type="checkbox"/> *	
				1		2		3	
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains			KG	32 505	KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM	172 782	KN		KO	321 591
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS	3 173 426	KT		KU	2 120 111
		Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		KX	
		Matériel de transport*		KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH	767 791	LI		LJ	
	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
	TOTAL III			LN	4 146 504	LO		LP	2 441 702
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
Autres participations		8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés		1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières		1T	36 395	1U		1V			
TOTAL IV			36 395	1Q		1R			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	4 182 899	ØH		ØJ	2 441 702	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virement de poste à poste		3		4	
				1		2			
								Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CØ		DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV		LW	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	32 505
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	494 373
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	5 293 537
		Inst. gales., agencés, aménagements divers		IU		MM		MN	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		IW		MS		MT	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours			MY	767 791	MZ		NA	
Avances et acomptes			NC		ND		NE		
TOTAL III			IY	767 791	NG		NH	5 820 415	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW
	Autres participations		1Ø		ØX		ØY		ØZ
	Autres titres immobilisés		11		2B		2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières		12		2E		2F	36 395	2G
	TOTAL IV			13		NJ		36 395	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	767 791	ØK		ØL	5 856 810	ØM

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

CADRE A										SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *	
Désignation de l'entreprise <u>ARBOIS BIO ENERGIES</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY	EL	EM	EN				
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE	PF	PG	PH				
Terrains		PI	4 055	PJ	2 167	PK	PL	6 222			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO	PQ				
	Sur sol d'autrui	PR	21 554	PS	20 095	PT	PU	41 649			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX	PY				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	395 676	QA	268 070	QB	QC	663 747			
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers	QD		QE		QF	QG				
	Matériel de transport	QH		QI		QJ	QK				
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN	QO				
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS	QT				
	TOTAL III	QU	421 286	QV	290 332	QW	QX	711 618			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	421 286	ØP	290 332	ØQ	ØR	711 618			
CADRE B										VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	100	T4	T5	T6	T7	T8				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
TOTAL III	X2	100	X3	X4	X5	X6	X7				
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO				
Total général (I+II+III+IV)	NP	100	NQ	NR	NS	NT	NU				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	100	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)					
							NZ				
							100				
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9			Z8	
Primes de remboursement des obligations							SP			SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)Désignation de l'entreprise ARBOIS BIO ENERGIESNéant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	187	100	TN	TO	287
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB	IC	ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF	IG	IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	187	100	TT	TU	287
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
TOTAL II	5Z			TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
TOTAL III	7B			TZ	UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	187	100	UC	UD	287	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF			
	- financières		UG	UH			
	- exceptionnelles		100	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	36 395	UV		UW		36 395			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	562 744		562 744						
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	106 100		106 100					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
	Divers	VP									
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR									
	Charges constatées d'avance	VS		833		833					
	TOTAUX		VT	706 072	VU	669 677	VV		36 395		
RENOIS	(1) Montant des	VD									
	- Prêts accordés en cours d'exercice	VE									
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF										
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	36 395		36 395						
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	687 330		687 330						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
Etat et autres	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	7 270		7 270						
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	25 148		25 148						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	132 776		132 776						
Groupe et associés (2)		VI	4 969 919		4 969 919						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZL									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	5 858 838	VZ	5 858 838						
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

9

Désignation de l'entreprise : ARBOIS BIO ENERGIES							Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 31122012	
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				à réintégrer :	WA	
			de son conjoint		moins part déductible*			WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		WC	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		XE	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	3 429	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW
	Amendes et pénalités		WJ					3 429	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								XY
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					I8	
			- imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme					WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		102 684	
							TOTAL I	WR	
							106 113		
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								WU	
								2 817	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
			- imposées au taux de 0 %					WH	
			- imposées au taux de 19%					WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					2A	XA	
Produit net des actions et parts d'intérêts :									
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								ZY
	Majoration d'amortissement*								XD
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		XF
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Sociétés d'investissement immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone franche Corse (art. 44 decies)	ØT		
	Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères article 209C		ØT	Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI	YG	
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II	XH	
							147 680		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)			XI				
		déficit (II moins I)							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL			XJ	
								41 567	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN			XO	
								41 567	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>ARBOIS BIO ENERGIES</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
Contribution sociale de solidari	9K	3 429	9L 2 817
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	3 429	YO 2 817
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX				

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 du code des Transports) (case à cocher)**

XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>ARBOIS BIO ENERGIES</u>										Néant <input type="checkbox"/>			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie				0C	509		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie				0D	8 099			- Réserve légale		ZD		
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)						- Autres réserves		ZE				
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)				0E				Dividendes		ZF	8 000	
	TOTAL I				0F	8 608			Autres répartitions		ZG	608	
								Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH	8 608		
								TOTAL II					
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)													
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
										Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7								YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance						702 159		YT	532 848			
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété) J8								XQ				
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						102 542		SS	94 937			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES						849 190		ST	841 004			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						1 653 892		ZJ	1 468 789			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CPE, CVAE								YW	3 131			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS						10 816		9Z	8 797			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						10 816		YX	11 928			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						77 862		YY	37 131			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						264 749		YZ	146 927			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2012) *								0B				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								0S				
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés) :						0,00		YP	0,00			
	- Effectif affecté à l'activité artisanale								RL				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						1,08 %		ZK	1,58 %			
- Numéro du centre de gestion agréé *				XP				- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'am. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR			
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA				Plus-values à 15%		JK		Plus-values à 0%		JL		
					Plus-values à 19%		JM		Imputations		JC		
	Groupe : résultat d'ensemble. JD				Plus-values à 15%		JN		Plus-values à 0%		JO		
					Plus-values à 19%		JP		Imputations		JF		
	Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG				Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale		JH		N° SIRET de la société mère JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : ARBOIS BIO ENERGIES

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19% (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩

CADRE C : autres plus-values taxables à 19% ⑪

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ARBOIS BIO ENERGIES

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②.

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0 bis* du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦=②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2013

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : ARBOIS BIO ENERGIES					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : ARBOIS BIO ENERGIES		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012012 et clos le : 31122012		Durée en nombre de mois <input type="text" value="12"/>	
I Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises		OA	
Production vendue – Biens		OB	1 844 279
Production vendue – Services		OC	
Production stockée		OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)		OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		OH	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Retrécissements sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 1		OM	1 844 279
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douane compris)		ON	
Variation de stocks (marchandises)		OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)		OP	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances		OR	1 653 892
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		OW	3
Abandons de créances à caractère financier (en partie)		OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.		OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
TOTAL 2		OJ	1 653 894
III Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 190 385
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)			SA 190 385
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI) N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant

EXERCICE CLOS LE 31122012 N° SIRET 50343041500029 DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ARBOIS BIO ENERGIES ADRESSE (voie) 59 Rue DENUZIÈRE 69002 LYON CODE POSTAL 69002 LYON VILLE LYON

Table with 4 columns: Description, P1, P2, P3, P4. Row 1: Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise | P1 | 2 | Nombre total de parts ou d'actions correspondantes | P3 | 1 000. Row 2: Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise | P2 | | Nombre total de parts ou d'actions correspondantes | P4 |

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination GDF SUEZ ENERGIE SERVICES N° SIREN (si société établie en France) 552046955 % de détention Nb de parts ou actions 990 Adresse : N° 1 Voie Place des Degrés Code Postal 92000 Commune PUTEAUX Pays

Forme juridique SA Dénomination FAIRTEC N° SIREN (si société établie en France) 388237331 % de détention Nb de parts ou actions 10 Adresse : N° 38 Voie Ave Jean JAURES Code Postal 78440 Commune GARGENVILLE Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case. (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle. * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122012

N° SIRET

5 0 3 4 3 0 4 1 5 0 0 0 2 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ARBOIS BIO ENERGIES

ADRESSE (voie)

59 Rue DENUZIERE 69002 LYON

CODE POSTAL

69002 LYON

VILLE

LYON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

0

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ETAT DES INVESTISSEMENTS / IMMOBILISATIONS

Lots		Montants d'origine	Natures des biens	Année
MOTEURS	<u>Génie Civil</u> <ul style="list-style-type: none"> - Bitume enrobé - Portail / Portillon - Signalisation - Terrassement plateforme - Dalles moteur, CSV, autres... - Longrines - Plots - Fosses, caniveaux, regards... - Bungalows 	205,3 k€HT	Biens de retour	2010
	<u>Matériels industriels</u> <i>(hors équipements électromécaniques)</i> <ul style="list-style-type: none"> - Débourbeur déshuileur - Extincteurs - Cuves réserve huile + eau glycolée - Régulations torchères - Transformateurs - Supervision - Analyseur Biogaz 	191,7 k€HT	Biens de retour	2010
	<u>Equipements électromécaniques</u> <ul style="list-style-type: none"> - Moteurs (groupes électrogènes) - Surpresseurs - Groupe frigorifique 	2380,3 k€HT	Biens de reprise	2010
	<u>Aménagements industriels</u> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel électrique (+câblages armoires) - Raccordements électriques - Tuyauteries - Liaisons gaz - Calorifuges 	599,3 k€HT	Biens de retour	2010
EXT. LIXIVIATS	<u>Génie Civil</u> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassement plateforme - Plots bétons / Longrines - Béton de propreté - Bicouche entre plots et longrines - Extension clôture et portail d'accès 	180,6 k€HT	Biens de retour	2012

EXTENSION LIXIVIATS	<p><u>Matériels industriels</u> <i>(hors équipements électromécaniques)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Echangeurs - Pompes - Compteurs - Tuyauteries - Contrôle commande - Modules Nucléos - Cuvons - Station pompage - Stockage intermédiaire des boues - Aérateurs 	2033,0 k€HT	Biens de retour	2012
	<p><u>Aménagements industriels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel électrique (+câblages armoires) - Raccordements électriques - Tuyauteries - Calorifuges - Lagune 	228,1 k€HT	Biens de retour	2012
TOTAL		5818,3 k€HT		

Pour information (Cf. articles 32 et 33 du contrat de concession)

- *Bien de retour = Bien remis gratuitement en fin de concession à la CPA*
- *Bien de reprise = Biens cotés en fin de concession*

RECAPITULATIF DES MARCHES DE PRESTATIONS

Prestations	Titulaires des contrats	Montants 2011	Début	Engagement
Maintenance et exploitation de la plateforme	COFELY	411 k€HT	01/2010	2025
Maintenance des moteurs	CLARKE ENERGY	302 k€HT	03/2010	2025
Maintenance réseaux Biogaz	FAIRTEC	38 k€HT	03/2010	2015
TOTAL		751 k€HT		

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - ISDnD de l'Arbois - Valorisation des Biogaz - CCSPL -
Présentation du rapport annuel 2012 COFELY**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	111
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	111
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Communauté en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



24 JUIL. 2013